



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2024

Qui se tiendra le 25 avril 2024
à Montréal, Québec, Canada

BOMBARDIER

Bombardier aujourd'hui

Un portefeuille d'avions innovants concrétisant performances, développement durable et innovation

Bombardier, et ses filiales (Groupe Bombardier), est un leader mondial en aviation, axé sur la conception et la construction d'avions d'affaires exceptionnels et sur les services connexes. La flotte mondiale d'avions Bombardier compte plus de 5 000 avions en service auprès d'un large éventail de multinationales, de fournisseurs de vols nolisés et de programmes de multipropriété, de gouvernements ou de particuliers. Les avions Bombardier sont aussi utilisés dans le monde entier dans le cadre de missions gouvernementales et militaires spéciales. Bombardier, dont le siège social est situé dans la région métropolitaine de Montréal, au Québec, exploite par l'intermédiaire du Groupe Bombardier des installations d'activités liées aux aérostructures, à l'assemblage ou à la finition au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le solide réseau de soutien à la clientèle de l'entreprise comprend des centres de service pour avions situés stratégiquement à travers le monde.



Global 7500



Challenger 3500



Bombardier Défense



Services après vente

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée générale annuelle de Bombardier qui se tiendra virtuellement le 25 avril 2024. Les membres de notre conseil d'administration et de notre haute direction ont bien hâte de souligner avec vous l'excellente année que vient de connaître la Société.

Le succès remporté par Bombardier est la preuve éclatante de sa capacité à prospérer en tant qu'entreprise axée sur l'aviation d'affaires de calibre mondial. Nos avions *Challenger* et *Global* sont en forte demande, tandis que notre réseau de centres de service récemment élargi nous rapproche de nos clients et nous permet de dégager des revenus record. Notre division Défense se voit confier des contrats stratégiques par de grandes forces militaires, et nous entrevoyons un fort potentiel de croissance dans ce secteur, d'autant plus que de nombreux pays dans le monde entier cherchant à accroître leurs capacités de défense aérienne reconnaissent les caractéristiques supérieures qu'offrent nos plateformes d'avions d'affaires.

Bombardier entame l'année 2024 en force. Depuis notre dernière assemblée annuelle, nous avons franchi une étape déterminante en matière de rentabilité tout en continuant à réduire notre dette. La Bourse de Toronto a reconnu la performance exceptionnelle du cours des actions de Bombardier sur une période triennale comme l'illustre son inclusion dans le classement TSX30 de 2023. Par ailleurs, Bombardier a vu sa cote de crédit de nouveau révisée à la hausse, cette fois par S&P Global Ratings. Nous avons atteint nos objectifs pour tout l'exercice 2023 et avons réussi à nous démarquer grâce à notre capacité à respecter nos engagements de livraison malgré les complexités associées à la chaîne d'approvisionnement.

Nous avons hâte de vous dévoiler d'autres détails le 25 avril. D'ici là, vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction toute l'information dont vous devez disposer en tant que participant.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.



18 100

Nombre d'employés dans le monde



10

Nombre de centres de service



Plus de 5 000

avions en service

100 %

de nos opérations aériennes
utilisent du carburant d'aviation
durable



Pierre Beaudoin

Président du conseil, Bombardier



Éric Martel

Président et chef de la direction, Bombardier

Avis de convocation à notre assemblée annuelle des actionnaires 2024 et disponibilité des documents

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Bombardier Inc. (« Société ») tiendra son assemblée annuelle des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et d'actions classe B (droits de vote limités) (« assemblée »).



Quand :
Le 25 avril 2024



Heure :
10 h 30
(heure de Montréal)



Où :
bombardier.com/fr/aga2024
Entrez le mot de passe : **bombardier2024**
(sensible à la casse)

Nous tiendrons notre assemblée annuelle des actionnaires en format virtuel seulement, par webdiffusion en direct. Selon nous, la tenue d'une assemblée virtuelle favorisera une plus grande participation de nos actionnaires, de même que de nos employés et d'autres parties prenantes, en offrant à ceux qui ne pourraient pas assister à une assemblée physique la possibilité d'y participer en ligne. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe où ils se trouvent, auront une possibilité égale d'assister, de participer et de voter à l'assemblée.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. **Recevoir** nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des auditeurs s'y rapportant (« **états financiers de 2023** »);
2. **Nommer** Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs indépendants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs de Bombardier à fixer leur rémunération;
3. **Élire** chacun des candidats aux postes d'administrateur qui siègeront à notre conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
4. **Adopter**, s'il est jugé à propos, une résolution consultative non contraignante sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction;
5. **Voter** sur les propositions d'actionnaire que nous avons reçues de la part d'un actionnaire cette année, ainsi qu'il est énoncé à l'annexe B de la présente circulaire; et
6. **Examiner** tout autre point qui pourrait être dûment soumis à l'assemblée.

Notification et accès

Comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous avons choisi de recourir aux procédures de notification et d'accès pour transmettre à nos actionnaires inscrits et non inscrits la présente circulaire de sollicitation

de procurations de la direction (« **circulaire** ») et les documents relatifs à l'assemblée afin de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal. Ainsi, au lieu de recevoir par la poste la circulaire ainsi que les états financiers de 2023 et le rapport de gestion connexe (« **rapport financier 2023** ») et, collectivement avec la circulaire, « **documents relatifs à l'assemblée** », les actionnaires recevront un avis renfermant des instructions sur la façon de consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne. **Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024 de même que sur le site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca. Il convient de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée avant de voter.**

Comment demander une copie papier des documents relatifs à l'assemblée

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période de un an à partir de la date de dépôt de la circulaire et/ou du rapport financier 2023 sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca), les actionnaires peuvent demander qu'une copie papier de ceux-ci leur soit transmise sans frais. Pour ce faire, il suffit de composer le 1 866 964-0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982-8714 (dans les autres pays) et de suivre les instructions. **Si vous demandez une copie papier de la circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter.**

Vous devez nous faire parvenir votre demande d'ici le **11 avril 2024** si vous souhaitez recevoir la circulaire avant l'assemblée. Après l'assemblée, veuillez composer le 1 866 964-0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982-8714 (dans les autres pays) pour demander une copie imprimée.

Participation et vote à l'assemblée

La date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à

voter à l'assemblée était le 4 mars 2024 (« **date de clôture des registres** »). Seuls les détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) et des actions classe B (droits de vote limités) de la Société dont le nom est inscrit dans le registre de nos actions à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres seront habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée et y soumettre ou y poser des questions au moyen de la webdiffusion.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez vos actions en votre nom.

Vote par procuration

Les actionnaires qui veulent nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées par la Société sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui veut se nommer à titre de fondé de pouvoir) doivent suivre soigneusement les instructions figurant à la rubrique « Procurations » à la section 1 (Renseignements généraux) de la circulaire, ainsi que sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions décrivent également l'étape supplémentaire qui consiste à inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Computershare, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas de numéro de contrôle qui sert de code d'accès en ligne et qui lui est nécessaire pour voter à l'assemblée et, par conséquent, il ne pourra assister à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité.

Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote accompagne le présent avis. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez signer et retourner le formulaire en suivant les instructions figurant à la rubrique « Procurations » à la section 1 (Renseignements généraux) de la circulaire.

Les procurations transmises par la poste, par téléphone ou par Internet doivent parvenir à Computershare avant 16 h (heure de l'Est), le 23 avril 2024.

Nous souhaitons que le plus grand nombre possible d'actionnaires soient représentés à l'assemblée et y exercent leurs droits de vote. Pour cette raison, nous les encourageons fortement, peu importe qu'ils puissent ou non assister à l'assemblée par webdiffusion en direct, à

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et qui ne se sont pas inscrits auprès de notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), pourront participer à l'assemblée, mais en tant qu'invités seulement. Les invités pourront assister à l'assemblée et l'écouter au moyen de la webdiffusion, mais ne pourront pas y voter ni y poser des questions. Après l'assemblée, un enregistrement de sa webdiffusion sera disponible sur le site Web de la Société pendant un certain temps.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsque vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Les actionnaires non inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés, qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements au sujet de leur actionariat au sein de la Société, soit des propriétaires véritables non opposés, qui ne s'y opposent pas.

remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, conformément aux instructions qui y figurent et qui figurent dans la circulaire, ou à voter par téléphone ou par Internet. Les instructions concernant le vote par téléphone ou par Internet sont fournies dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et sous la rubrique « Procurations - Comment voter » à la section 1 (Renseignements généraux) de la circulaire.

Questions

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1 800 564-6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982-7555 (dans les autres pays) ou par courriel à l'adresse service@computershare.com. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communication Corporation au numéro sans frais 844 973-0593 (pour le service en français) ou 844 916-0609 (pour le service en anglais).

Dorval (Québec)
Le 8 mars 2024

Par ordre du conseil d'administration,



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

Table des matières

Lettre aux actionnaires	i
Avis de convocation à l'assemblée	ii
Énoncés prospectifs	1
Section 1 : Renseignements généraux	3
Participation à l'assemblée virtuelle	3
Poser des questions à l'assemblée	3
Notification et accès	4
Procurations	4
Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux	8
Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	11
Réception des états financiers	11
Nomination des auditeurs indépendants	11
Élection des administrateurs de Bombardier	11
Vote consultatif non contraignant sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	20
Propositions d'actionnaire	21
Section 3 : Rémunération et relevé des présences des administrateurs	22
Taux de présence des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	23
Éléments de rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	23
Tableau sommaire de la rémunération	24
Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	25
Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA	25
Régime d'unités d'actions différées des administrateurs	26
Options d'achat d'actions et unités d'actions différées	26
Tableau de la détention d'actions et/ou d'UADA par les administrateurs	27
Section 4 : Gouvernance	29
Composition du conseil d'administration	29
Indépendance des administrateurs	29
Structure et mandat du conseil d'administration	31
Responsabilités du conseil d'administration	31
Comités du conseil d'administration	33
Comité de la gouvernance et des nominations	33
Comité des ressources humaines et de la rémunération	34
Comité d'audit	35
Services et honoraires de l'auditeur externe	36
Contrôles internes	36
Politique de communication de l'information et communications	36
Politique en matière d'opérations d'initiés et de périodes d'interdiction	37
Structure du leadership	37
Rôles et responsabilités du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction	37
Présidents de comité	38
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2024 de Bombardier	iv

Grille de compétences	38
Évaluation du conseil	39
Politique sur l'âge de la retraite des administrateurs et durée du mandat des administrateurs	39
Recrutement et élection des administrateurs	40
Appartenance commune à des conseils	41
Cumul des mandats des administrateurs	41
Programmes d'orientation et de formation continue	41
Conflit d'intérêts	44
Opérations entre personnes apparentées	44
Diversité	44
Leadership du chef de la direction et planification de la relève de la haute direction	47
Développement du leadership et planification de la relève de la direction	47
Gouvernance en matière de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise	47
Interaction avec les actionnaires et autres parties prenantes	49
Conduite professionnelle éthique	50
Section 5 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	51
Philosophie et principes de rémunération des membres de la haute direction	51
Programme de rémunération des membres de la haute direction	55
Aperçu des éléments de rémunération	56
Vote consultatif sur la rémunération	56
Structure des comités	57
Politiques et pratiques en matière de rémunération	57
Étalonnage par rapport aux groupes de sociétés comparables	58
Éléments de rémunération	58
Gouvernance en matière de rémunération	64
Graphique sur le rendement	65
Tableau sommaire de la rémunération	67
Régimes de retraite	72
Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle	74
Sommaire	77
Section 6 : Autres renseignements	78
Assurance des administrateurs et des dirigeants	78
Documents disponibles	78
Propositions d'actionnaire	78
Exigence relative au préavis à l'égard de la mise en candidature d'administrateurs	78
Approbation du conseil d'administration de Bombardier	79
Annexe A - Mandat du conseil d'administration	80
Annexe B - Propositions d'actionnaire	82
Annexe C - Options d'achat d'actions et unités d'actions différées	88
Annexe D - Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR	91

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« **circulaire** ») contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur nos objectifs, nos anticipations et nos perspectives ou prévisions à propos de divers indicateurs financiers et globaux et sources d'apport connexes, nos cibles, nos buts, nos priorités, nos marchés et nos stratégies, notre situation financière, notre performance financière, notre position sur le marché, nos capacités, notre position en regard de la concurrence, nos cotes de crédit, nos croyances, nos perspectives, nos plans, nos attentes, nos anticipations, nos estimations et nos intentions; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la valeur pour le client; la demande prévue de produits et de services; la stratégie de croissance; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des commandes en général; notre position en regard de la concurrence; les attentes à l'égard de la composition des revenus et du carnet de commandes; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires; la robustesse de notre structure du capital et de notre bilan, notre solvabilité, nos liquidités et sources de financement disponibles, nos besoins financiers prévus et l'examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières; la mise en place d'améliorations de la productivité, de gains d'efficacité opérationnelle et d'initiatives de réduction des coûts et de restructuration, ainsi que les coûts prévus s'y rapportant, les avantages attendus et le calendrier connexe; la capacité de continuer à faire croître notre entreprise et à générer des liquidités; les attentes, les objectifs et les stratégies en matière de remboursement de la dette, de refinancement à l'échéance et de réduction des coûts d'intérêts; la conformité aux clauses financières restrictives; les attentes à l'égard de la déclaration et du versement de dividendes sur nos actions privilégiées; les intentions et les objectifs à l'égard de nos programmes, de nos actifs et de nos activités; les attentes à l'égard de la disponibilité des programmes d'aide gouvernementale; l'incidence de nouveaux événements ou l'aggravation des événements courants mondiaux d'ordre sanitaire, géopolitique ou militaire sur ce qui précède et l'efficacité des plans et des mesures que nous avons mis en place à cet égard; et les attentes à l'égard de la vigueur du marché, d'un ralentissement ou d'une récession économique, les pressions inflationnistes et les pressions sur la chaîne d'approvisionnement.

De plus, les énoncés comportant l'expression « à notre avis » et d'autres expressions semblables reflètent nos convictions et nos opinions sur un sujet donné. Ces énoncés sont fondés sur l'information dont nous disposons en date de la présente circulaire. Bien que nous soyons d'avis que cette information constitue un fondement raisonnable à ces énoncés, elle peut être limitée ou incomplète. Nos énoncés ne doivent pas être interprétés comme le reflet d'une enquête exhaustive sur la totalité de l'information pertinente ou d'un examen de toute cette information. Ces énoncés sont intrinsèquement incertains, et les investisseurs sont priés de ne pas s'y fier indûment.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « anticiper », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres dans la compréhension de certains éléments clés de nos objectifs, priorités stratégiques, attentes, prévisions, perspectives et plans actuels, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension de nos activités et de l'environnement dans lequel nous prévoyons exercer nos activités. Le lecteur est prévenu que de telles informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que nos résultats réels de périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus décrits dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ces hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information actuellement à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes. Les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire comportent les hypothèses significatives suivantes : la croissance du marché de l'aviation d'affaires et l'augmentation de la part de la Société dans ce marché; la détermination appropriée et la gestion continue des économies de coût récurrentes; l'optimisation de notre portefeuille immobilier; et l'accès à des facilités de fonds de roulement selon les modalités du marché. Pour de plus amples renseignements, y compris à l'égard des autres hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire, se reporter à la rubrique Énoncés prospectifs - Hypothèses du rapport de gestion figurant dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca (« **rapport de gestion 2023** »). Compte tenu de l'incidence de l'évolution de la situation entourant les événements mondiaux nouveaux ou courants d'ordre sanitaire, géopolitique et militaire, et de la réponse connexe de la Société, des gouvernements (fédéral, provinciaux et municipaux, qu'ils soient nationaux ou étrangers, et des organisations intergouvernementales multinationales), des autorités de réglementation, des entreprises, des fournisseurs, des clients, des contreparties et des fournisseurs de services tiers, le degré d'incertitude inhérent aux hypothèses de la Société est plus important.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques opérationnels (tels les risques liés au développement de nouvelles activités et à la croissance; au carnet de commandes; au déploiement et à la mise en œuvre de notre stratégie, y compris la

réduction des coûts, l'amélioration du fonds de roulement et les initiatives d'amélioration visant la fabrication et la productivité; au développement de nouveaux produits et services, y compris l'innovation et la disruption technologiques; à la certification de produits et services; aux pressions sur les flux de trésorerie et les dépenses en immobilisations découlant notamment du caractère saisonnier et cyclique; aux partenaires commerciaux; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux préoccupations et à la réglementation liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité; à notre dépendance à l'égard d'un nombre limité de contrats, clients et fournisseurs, y compris les risques liés à la chaîne d'approvisionnement; aux ressources humaines, y compris l'accessibilité globale à une main-d'œuvre qualifiée; à la dépendance à l'égard des systèmes informatiques (y compris les vulnérabilités technologiques, les menaces à la cybersécurité et les atteintes à la protection des renseignements personnels); à la dépendance à l'égard des droits relatifs à la propriété intellectuelle et à leur protection; à la réputation; aux lacunes en matière d'examen et de perception des questions environnementales, sociales et de gouvernance; au caractère adéquat de la couverture d'assurance; à la gestion des risques; et aux questions fiscales); les risques liés au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux obligations importantes au titre des paiements de la dette et des intérêts, y compris à la réalisation des stratégies de gestion de la dette et de réduction des coûts d'intérêts; aux clauses restrictives et clauses restrictives financières de conventions d'emprunt; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit; et à l'accessibilité de l'aide gouvernementale); les risques liés aux procédures judiciaires et réglementaires; les risques liés à la conjoncture et à la disruption économiques générales tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle mondiale qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les ventes et les activités; les risques liés au contexte commercial (tels les risques liés à la situation financière des clients d'avions d'affaires; à la politique commerciale; à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et aux tensions géopolitiques; aux sanctions financières et économiques ainsi qu'aux mesures de contrôle des exportations; aux changements climatiques à l'échelle mondiale et aux cas de force majeure); les risques de marché (telles les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; l'augmentation des prix des produits de base; et les fluctuations du taux d'inflation); et d'autres événements défavorables imprévus. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes dans la section Autres du rapport de gestion 2023. Les facteurs mentionnés précédemment peuvent être exacerbés par des événements mondiaux nouveaux ou courants d'ordre sanitaire, géopolitique ou militaire et avoir une incidence considérablement plus grave sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière de la Société que si de tels événements n'avaient pas eu lieu.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. D'autres risques et incertitudes que nous ne connaissons pas ou que nous considérons comme non importants à l'heure actuelle pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés explicitement ou implicitement dans nos énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs décrits dans les présentes reflètent les attentes de la direction à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenus selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous nions expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

Section 1 : Renseignements généraux

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« **circulaire** ») a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc. (« **Bombardier** » ou « **Société** » ou « **notre** » ou « **nos** »), de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« **actions classe A** ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« **actions à droits de vote subalternes classe B** ») de la Société, qui se tiendra virtuellement par webdiffusion en direct le 25 avril 2024, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (« **assemblée** »). La date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée est le 4 mars 2024 (« **date de clôture des registres** »). À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire qui ont trait à de l'information financière sont présentés en date du 31 décembre 2023. Tous les autres renseignements sont présentés en date du 8 mars 2024, et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars américains.

Nous vous encourageons à lire la présente circulaire et nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion connexe (« **rapport financier 2023** » et, collectivement avec la circulaire, « **documents relatifs à l'assemblée** ») pour en apprendre davantage sur Bombardier. Nous croyons qu'en apprenant à nous connaître, vous constaterez la force de notre engagement envers nos actionnaires et nos parties prenantes.

Participation à l'assemblée virtuelle

Nous mettons à la disposition de nos actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée virtuelle dans le cadre de laquelle les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et qui se sont inscrits auprès de notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »)) pourront assister, participer et voter à l'assemblée par webdiffusion en direct. Pour participer à l'assemblée, les actionnaires inscrits et non inscrits devront se connecter en cliquant sur le lien vers la webdiffusion en direct qui sera accessible à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024 et suivre les instructions énoncées dans la présente circulaire. La plateforme de l'assemblée virtuelle est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la version la plus à jour des plugiciels pertinents. Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, peu importe l'endroit d'où vous avez l'intention de participer à l'assemblée. L'assemblée commencera à 10 h 30 (heure de Montréal) le 25 avril 2024. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne (il est recommandé de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée). Le fait d'assister à l'assemblée en ligne virtuelle permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'y voter et d'y soumettre ou d'y poser des questions en temps réel. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comment voter » qui figure à la section 1 de la circulaire pour des instructions supplémentaires. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent virtuellement à l'assemblée doivent être connectés à Internet en tout temps pendant la durée de celle-ci pour pouvoir voter au moment du scrutin, et il leur incombe de s'assurer de rester connectés pendant toute la durée de l'assemblée.

Les actionnaires véritables non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités pourront assister à l'assemblée en se connectant à la webdiffusion à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024, mais ne pourront pas y soumettre ou y poser des questions ni y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (s'il en est).

Poser des questions à l'assemblée

Les questions peuvent être posées avant l'assemblée, par l'intermédiaire du site voteendirect.com (veuillez vous reporter à votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration, selon le cas), ou pendant l'assemblée par les actionnaires participant au moyen de la webdiffusion en direct. Seuls les actionnaires inscrits peuvent soumettre des questions avant l'assemblée, mais les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent soumettre ou poser des questions pendant l'assemblée. Il y a deux façons de poser des questions durant l'assemblée : les questions peuvent être soumises par écrit en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet dans l'onglet « Messages »; il est également possible de poser une question verbalement par téléphone. Pour poser une question verbalement, l'actionnaire inscrit ou le fondé de pouvoir dûment nommé devra soumettre son numéro de téléphone en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet dans l'onglet « Messages » afin de pouvoir être connecté à l'assemblée. Votre numéro de téléphone ne sera pas partagé avec les autres personnes participant à l'assemblée. Le président de l'assemblée et d'autres membres de la direction présents à l'assemblée répondront aux questions relatives aux points à l'ordre du jour soumis au vote avant la tenue du vote sur chaque point, s'il y a lieu. Les questions d'ordre général seront abordées à la fin de l'assemblée pendant la période de questions. Afin que le plus grand nombre de questions possible puisse être traité, il est demandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis et d'aborder un seul sujet par question. Si plusieurs actionnaires posent des questions sur le même sujet ou si leurs questions se recoupent par ailleurs, ces questions pourraient être regroupées et résumées et faire l'objet d'une seule réponse.

Toutes les questions des actionnaires sont les bienvenues. Toutefois, le président de l'assemblée n'a pas l'intention de répondre aux questions qui :

- ne se rapportent pas aux points à l'ordre du jour de l'assemblée ou aux activités de la Société;
- se rapportent à des renseignements concernant la Société qui ne sont pas du domaine public;

- sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires;
- sont désobligeantes envers des personnes ou autrement offensantes pour des tiers;
- se rapportent à des griefs personnels;
- sont posées dans l'intérêt personnel ou commercial d'un actionnaire; ou
- sont irrégulières ou sont par ailleurs inappropriées, de l'avis du président ou du secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Le président de l'assemblée a tous les pouvoirs nécessaires pour diriger l'assemblée de façon ordonnée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une façon juste pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée peut utiliser son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait, notamment, à l'ordre dans lequel les questions sont posées et au temps alloué à une question donnée. Les questions pertinentes soulevées à l'assemblée auxquelles il ne sera pas possible de répondre pendant l'assemblée en raison de contraintes de temps seront affichées, avec les réponses, en ligne sur notre site Web à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024. Les questions affichées pourraient être résumées ou regroupées. Les questions et réponses seront disponibles dès que possible après l'assemblée et demeureront disponibles pendant une semaine après qu'elles auront été affichées.

Notification et accès

Comme le permettent les autorités en valeurs mobilières canadiennes, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour transmettre à nos actionnaires inscrits et non inscrits les documents relatifs à l'assemblée, y compris la présente circulaire. Ainsi, au lieu de recevoir la circulaire par la poste, les actionnaires pourront la consulter en ligne. Les procédures de notification et d'accès offrent aux actionnaires un plus grand choix, réduisent considérablement les coûts d'impression et d'envoi par la poste de la Société et sont plus respectueuses de l'environnement, car elles permettent de réduire la consommation de papier et d'énergie. Les actionnaires continueront de recevoir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste (sauf les actionnaires ayant choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique) afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, mais, plutôt que de recevoir automatiquement une copie papier de la présente circulaire, ils recevront un avis renfermant des renseignements sur la façon d'avoir accès à la circulaire par voie électronique et de demander une copie papier. La présente circulaire peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024 ou sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca. Les actionnaires peuvent demander une copie papier de la présente circulaire sans frais jusqu'à un an après la date de dépôt de celle-ci sur SEDAR+. Pour qu'une copie papier des documents puisse vous être livrée avant la date limite prévue pour l'exercice des droits de vote et la date de l'assemblée, vous devez en faire la demande au plus tard le **11 avril 2024**. Si vous demandez à recevoir des copies papier de la circulaire ou du rapport financier 2023, **sachez qu'aucun autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote ne sera envoyé; veuillez donc conserver votre formulaire actuel pour voter**. Pour obtenir les documents relatifs à l'assemblée, veuillez composer le 1 866 964-0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982-8714 (dans les autres pays).

Pour toute question, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec Computershare au numéro 1 800 564-6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au numéro +1 514 982-7555 (dans les autres pays) ou encore par courriel à l'adresse service@computershare.com, et les actionnaires non inscrits peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communication Corporation au numéro sans frais 844 973-0593 (pour le service en français) ou 844 916-0609 (pour le service en anglais).

Pour obtenir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de Bombardier en faisant parvenir un courriel à investors@bombardier.com, ou consulter la section Investisseurs sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/investisseurs ou en écrivant à :

Relations avec les investisseurs
Bombardier Inc.
400, chemin de la Côte-Vertu Ouest
Montréal (Québec) Canada
H4S 1Y9
Tél. : +1 514 240-9649

Procurations

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, les administrateurs, membres de la direction et employés ou agents de la Société peuvent solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne. La Société peut, à sa seule appréciation, faire appel à l'agent de sollicitation de procurations de son choix. S'il y a lieu, le coût intégral de la sollicitation sera assumé par la Société.

La direction de la Société vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Tout actionnaire a le droit de se nommer lui-même ou de nommer une personne autre que les fondés de pouvoir désignés par la Société, soit M. Pierre Beaudoin ou M. Éric Martel, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction de Bombardier, pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom d'un fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (selon le cas) et veiller à suivre les instructions énoncées ci-après. La personne que vous nommez n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société.

Inscrire votre fondé de pouvoir : Pour s'inscrire ou faire inscrire une autre personne comme fondé de pouvoir, les actionnaires doivent se rendre à l'adresse www.computershare.com/Bombardier au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 23 avril 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée, et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir requises afin que Computershare puisse lui transmettre un code de contrôle par courriel. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à réaliser APRÈS la remise de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne pourra pas recevoir le code de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée. Sans code de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée ni y soumettre ou poser des questions, mais pourront y participer à titre d'invités.

COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER MA PROCURATION OU LES INSTRUCTIONS DE VOTE QUE J'AI DONNÉES?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare, qui doit le recevoir au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, la marche à suivre pour ce faire. Les intermédiaires peuvent fixer des dates et heures limites pour la réception des avis de révocation qui sont plus en avance de l'assemblée que celles prévues ci-dessus et, par conséquent, une telle révocation doit être remplie bien en avance de la date et de l'heure limites indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle sera prise en compte à l'assemblée.

De plus, si vous avez suivi la procédure établie à l'égard des actionnaires inscrits ou des actionnaires non inscrits pour assister et voter virtuellement à l'assemblée, le fait de voter à l'assemblée révoquera toute procuration ou instruction de vote précédente.

DE QUELLE FAÇON LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS SERONT-ILS EXERCÉS?

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote. Votre fondé de pouvoir suivra les instructions de vote que vous aurez indiquées dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Sauf si vous nommez une autre personne, Pierre Beaudoin ou Éric Martel, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction, et administrateurs de Bombardier (ou la Société de fiducie Computershare du Canada en ce qui a trait aux actions détenues dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société) (« **fondé de pouvoir désigné** ») exercera pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'égard d'une question donnée, ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote rattachés aux actions visées par votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote seront exercés comme suit :

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur dans la circulaire;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE les propositions d'actionnaire énoncées à l'annexe B.

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux questions à l'ordre du jour qui sont indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées POUR une question, par procuration ou à l'assemblée en ligne, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

COMMENT VOTER

Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres du 4 mars 2024 et leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir), auront le droit de voter à l'assemblée. Le registre des détenteurs d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B est tenu par l'agent des transferts de Bombardier, soit Computershare.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions. Le fait de recevoir un formulaire de procuration vous indique que vous êtes un actionnaire inscrit. Le cas échéant, vous recevrez un formulaire de procuration qui contiendra de l'information pertinente sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un code de contrôle qui doit être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour vous joindre à la webdiffusion en direct le jour de l'assemblée pour y assister, y soumettre ou poser des questions et y voter, selon le cas.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les actionnaires non inscrits ou « propriétaires véritables » s'entendent de détenteurs dont les actions sont détenues en leur nom par un intermédiaire ou un « prête-nom » comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Le fait de recevoir un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit. La plupart des actionnaires de Bombardier détiennent leurs actions de cette façon. Les actionnaires non inscrits doivent s'adresser à leur prête-nom pour obtenir des instructions sur la façon de remplir leur formulaire d'instructions de vote s'ils souhaitent exercer eux-mêmes les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits auront reçu de leur prête-nom un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont le formulaire d'instructions de vote. Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Les actionnaires non inscrits doivent suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote rattachés à leurs actions puissent être exercés.





Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne seront pas habiles à voter à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct ni ne pourront y soumettre ou poser des questions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé comme fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée à titre d'invité, mais ne pourrez ni y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ni y soumettre ou poser des questions. **Pour vous désigner comme fondé de pouvoir, vous devez suivre les instructions figurant à la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » à la section 1 de la circulaire.**

VOTER AVANT L'ASSEMBLÉE




Les actionnaires sont fortement encouragés à voter avant l'assemblée, et ce, peu importe qu'ils puissent assister ou non à celle-ci (ou à toute reprise en cas d'ajournement) au moyen de la webdiffusion en direct. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits sont présentés ci-dessous, et des précisions pour ce faire se trouvent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Option 1 - Voter par procuration avant l'assemblée

ACTIONNAIRES INSCRITS





- | | |
|---|--|
|  En ligne | Allez au www.voteendirect.com et suivez les instructions. |
|  Téléphone | Composez le 1 866 732-VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588-4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire de procuration. |
|  Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 1 866 249-7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263-9524 (dans les autres pays). |
|  Poste | Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. |

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

-  En ligne Allez au www.ProxyVote.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 800 474-7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474-7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire d'instructions de vote.
-  Poste Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS (« RAAE »)

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

-  Internet Allez au www.voteendirect.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 866 732-VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588-4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions.
-  Télécopieur Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli par télécopieur au 1 866 249-7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263-9524 (dans les autres pays).
-  Poste Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à Computershare, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le 23 avril 2024. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessus pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir.

Option 2 - Voter virtuellement à l'assemblée

ACTIONNAIRES INSCRITS - Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pourrez assister, participer, soumettre ou poser des questions et voter en temps réel à l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle qui est inscrit sur votre formulaire de procuration.
4. Entrez le mot de passe : bombardier2024 (sensible à la casse).
5. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS, y compris les employés qui détiennent leurs actions dans le cadre du RAAE

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée si vous avez donné instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir en soumettant votre formulaire d'instructions de vote où vous vous êtes nommé à titre de fondé de pouvoir. **Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir » à la section 1 de la circulaire.** Une fois que vous vous êtes nommé à titre de fondé de pouvoir et avez obtenu le code de contrôle réservé aux fondés de pouvoir, vous pourrez assister, participer, soumettre ou poser des questions et voter en temps réel à l'assemblée en vous connectant en ligne et en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Entrez votre code de contrôle.
4. Entrez le mot de passe : bombardier2024 (sensible à la casse).
5. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas donné instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, ni y soumettre ou poser des questions, mais pourrez y assister à titre d'invité.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

INVITÉS—Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront soumettre ou poser des questions, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (s'il en est) ou participer autrement à l'assemblée.

1. Connectez-vous à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « Invité ».
3. Remplissez le formulaire en ligne.

MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de la Société; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

CHANGER VOTRE VOTE

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous pouvez fournir de nouvelles instructions de vote à l'adresse Service@computershare.com, ou soumettre un nouveau formulaire de procuration à Computershare à tout moment avant 16 h, heure de l'Est, le 23 avril 2024. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en faisant parvenir un avis écrit au siège social de la Société, au 400, chemin de la Côte-Vertu Ouest, Dorval (Québec) H4S 1Y9 ou un courriel à l'adresse corporatelegalaffairs@bombardier.com, à l'attention de la secrétaire de la Société, pourvu que cet avis parvienne à la Société au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le 24 avril 2024, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée au moyen de la webdiffusion en direct pour voter à l'assemblée, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous devriez assister à l'assemblée en tant qu'invité. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas y voter ni y soumettre ou poser de questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire doit recevoir toute nouvelle instruction suffisamment en avance de l'assemblée pour pouvoir y donner suite.

Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux

Le capital-actions autorisé de la Société se compose (i) d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries (« **actions privilégiées** »), dont 12 000 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées série 2, 12 000 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées série 3 et 9 400 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées série 4 et (ii) de 143 680 000 actions classe A et 143 680 000 actions à droits de vote subalternes classe B, lesquelles sont toutes sans valeur nominale. Les actions à droits de vote subalternes classe B sont des titres de négociation restreinte (au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux à ceux des actions classe A. Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le « détenteur majoritaire » (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Le sommaire des principales caractéristiques du capital-actions autorisé de la Société qui suit est présenté entièrement sous réserve des dispositions détaillées des statuts constitutifs mis à jour de celle-ci.

ACTIONS CLASSE A ET ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B

SUBORDINATION ET DROITS DE VOTE

Les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B prennent rang après les actions privilégiées quant au paiement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation, de dissolution ou d'abandon des affaires de la Société. À chaque assemblée des actionnaires de la Société, sauf à celles auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou d'une série particulière ont droit de vote, chaque action classe A confère dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B confère une voix à leurs porteurs, respectivement.

Pourquoi une structure à deux catégories d'actions?

Bien que les droits de vote rattachés aux actions classe A diffèrent, à certains égards, de ceux se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B, nous estimons que nos pratiques de gouvernance assurent une protection adéquate des droits et intérêts de tous les actionnaires. Les actionnaires, les employés et d'autres parties prenantes sont au fait de la structure à deux catégories d'actions de la Société. Selon nous, ce genre de structure favorise une participation majoritaire à long terme et génère d'importantes retombées positives sur le plan des rendements à long terme de la Société du fait qu'elle permet à la direction et au conseil d'administration de se concentrer sur la stratégie et la création de valeur à long terme et leur donne la latitude voulue pour prendre des décisions sans devoir répondre à des attentes financières à court terme pouvant nuire aux avantages attendus pour tous les actionnaires et mener à une prise de risques excessive à cet égard.

DIVIDENDES ET LIQUIDATION

Les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B ont le droit de recevoir, au cours de chaque exercice, en priorité sur les porteurs d'actions classe A, un dividende non cumulatif de 0,0390625 \$ CAN par action par année si le conseil d'administration de la Société le déclare. Une fois que ce dividende a été payé ou mis de côté en vue de son paiement, les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B participent également, action pour action, à tout dividende additionnel pouvant être déclaré par le conseil d'administration de la Société au cours de cet exercice sur les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B.

En cas de liquidation ou d'abandon des affaires de la Société ou de toute autre répartition de son actif entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B ont le droit de recevoir proportionnellement, action pour action, le reliquat de l'actif de la Société après le paiement de toutes les dettes de celle-ci, sous réserve de droits prioritaires attachés à toute action ayant priorité de rang sur les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B.

FRACTIONNEMENT OU REGROUPEMENT

En cas de fractionnement ou de regroupement des actions classe A ou des actions à droits de vote subalternes classe B, les actions classe A ou les actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, seront fractionnées ou regroupées en même temps et de la même façon.

PRIVILÈGE DE CONVERSION

Chaque action classe A est convertible en tout temps par son porteur en une action à droits de vote subalternes classe B entièrement libérée. Chaque action à droits de vote subalternes classe B est convertible par son porteur en une action classe A entièrement libérée en tout temps à compter du moment où survient un des faits suivants : (i) une offre d'achat (au sens des statuts de la Société) est faite à tous les porteurs d'actions classe A à l'égard d'actions classe A et cette offre est acceptée par le détenteur majoritaire, à savoir la famille Bombardier; ou (ii) la famille Bombardier cesse de détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % des actions classe A en circulation.

Exception faite des droits, privilèges, restrictions et conditions attachés aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B qui sont décrits ci-dessus, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B sont assorties des mêmes droits, sont égales à tous les égards et sont traitées par la Société comme si elles faisaient partie d'une seule catégorie.

PRINCIPAUX DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A ET D' ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B

À la date de clôture des registres, 12 349 370 actions classe A et 87 301 073 actions à droits de vote subalternes classe B de la Société étaient émises et en circulation, et les droits de vote rattachés aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient environ 41,42 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société.

À la date de clôture des registres, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, et selon les informations publiques disponibles, les seules personnes qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote de toute classe d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société ou exercent un contrôle ou une emprise sur de telles actions, étaient Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier (collectivement, « **actionnaires principaux** »). Ces quatre personnes, directement ou indirectement, détenaient à titre de véritables propriétaires, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur, 9 977 978 actions classe A et 1 208 449 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 80,80 % des actions classe A émises et en circulation, 1,38 % des actions à

droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 47,91 % de tous les droits de vote rattachés à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	Actions classe A		Actions classe B	
	Nombre	% de la classe	Nombre	% de la classe
Janine Bombardier	2 478 936	20,07 %	284 404	0,33 %
Claire Bombardier Beaudoin	2 454 936 ⁽¹⁾	19,88 %	347 805 ⁽²⁾	0,40 %
Huguette Bombardier Fontaine	2 428 070	19,66 %	282 805	0,32 %
J. R. André Bombardier	2 616 036	21,18 %	293 435	0,34 %

(1) Comprend 20 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(2) Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

De plus, à la date de clôture des registres, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux, directement ou indirectement, ont la propriété véritable de, ou exercent un contrôle ou une emprise sur, 496 523 actions classe A additionnelles et 238 599 actions à droits de vote subalternes classe B additionnelles, ce qui représente 4,02 % de toutes les actions classe A émises et en circulation, 0,27 % de toutes les actions classe B émises et en circulation et 2,47 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

Une convention entre certains actionnaires de Bombardier Inc. (« **Convention famille Bombardier** ») lie par ailleurs les actionnaires principaux, certaines sociétés de portefeuille contrôlées par ceux-ci, les enfants des actionnaires principaux et certaines sociétés de portefeuille contrôlées par ceux-ci, de même que Laurent Beaudoin et Jean-Louis Fontaine et certaines sociétés de portefeuille contrôlées par ceux-ci.

Aux termes de la Convention famille Bombardier, chaque groupe familial des actionnaires principaux est représenté par un représentant. Seuls les représentants sont autorisés à lier leur groupe familial respectif pour les fins de la Convention famille Bombardier et à prendre les décisions, après consultation entre eux, quant à l'exercice des droits de vote rattachés à certaines actions de leur famille respective assujetties à la Convention famille Bombardier. La Convention famille Bombardier prévoit que tous les groupes familiaux votent systématiquement de la même façon.

En date des présentes, les représentants sont les suivants :

Groupes	Représentants
Groupe de Janine Bombardier	Joanne Bissonnette
Groupe de Claire Bombardier Beaudoin	Pierre Beaudoin
Groupe de Huguette Bombardier Fontaine	Sylvie Fontaine
Groupe de J. R. André Bombardier	Charles Bombardier

Bien que les représentants soient les seuls à pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux actions assujetties à la Convention famille Bombardier, les actionnaires principaux demeurent les seuls à pouvoir prendre des décisions d'investissement relativement aux actions assujetties et ils partagent donc l'emprise avec les représentants.

De plus, chaque partie à la Convention famille Bombardier s'est engagée à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de Bombardier qu'elle détient et contrôle, directement ou indirectement, conformément aux instructions des représentants relativement aux actions qu'ils contrôlent.

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Réception des états financiers

Nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sont inclus dans notre rapport financier 2023 et seront présentés à l'assemblée. Le rapport financier 2023 a été envoyé par la poste aux actionnaires qui ont demandé d'en recevoir un exemplaire. Le rapport financier 2023, dont un exemplaire sera fourni aux personnes qui en feront la demande à la Société, est accessible en ligne à l'adresse bombardier.com/fr/aga2024 et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Nomination des auditeurs indépendants

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité d'audit, recommande que le cabinet Ernst & Young soit nommé comme auditeur indépendant de Bombardier jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à fixer sa rémunération.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et POUR l'autorisation donnée aux administrateurs de Bombardier de fixer leur rémunération.

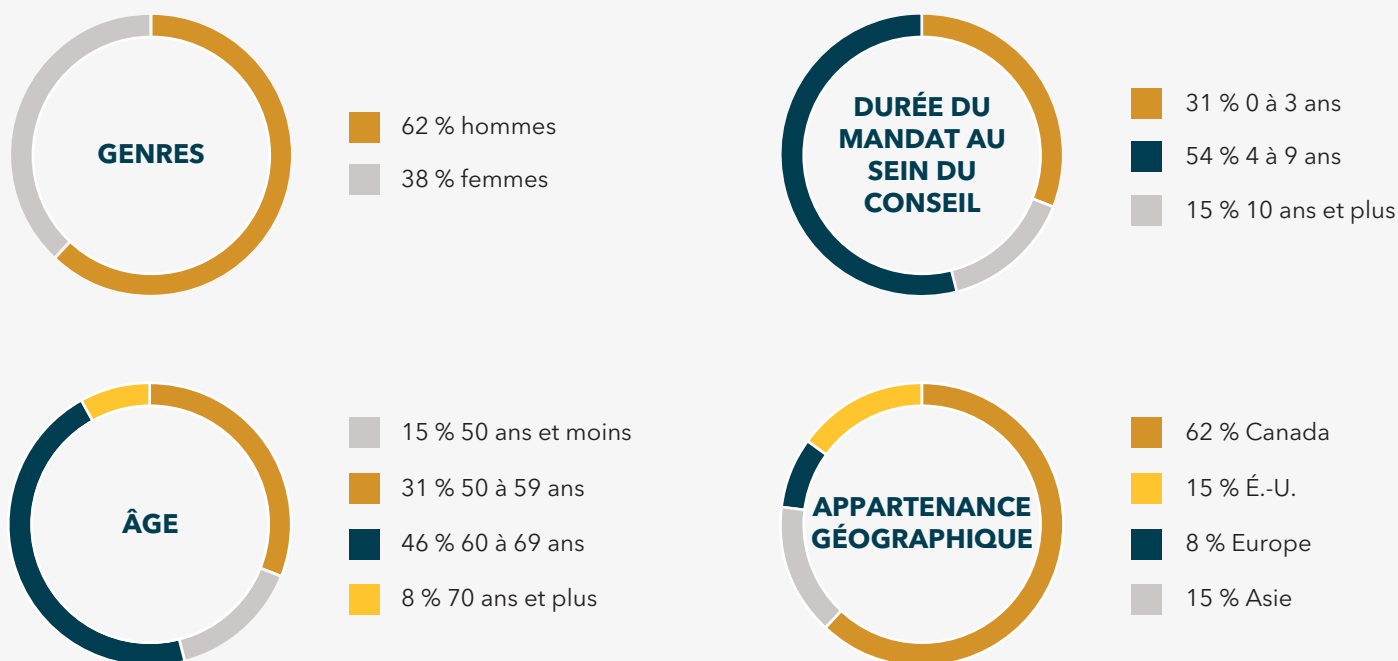
Élection des administrateurs de Bombardier

Les statuts constitutifs mis à jour de Bombardier prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement, et il est proposé d'élire 13 administrateurs à l'assemblée.

Le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de la gouvernance et des nominations (« **CGN** »), recommande les candidats suivants à des fins d'élection aux postes d'administrateur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Tous les candidats ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2023 et ont exprimé leur volonté de demeurer au sein du conseil pour le prochain exercice. Les administrateurs élus demeureront en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Dans l'hypothèse où les 13 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, le conseil d'administration sera composé comme suit :

Diversité du conseil



Les administrateurs proposés possèdent les compétences voulues et apportent au conseil d'administration un riche bassin d'aptitudes, d'expérience et de connaissances variées, aussi essentielles les unes que les autres pour assurer une gestion efficace de l'entreprise au nom des actionnaires. Les 13 candidats proposés par le conseil d'administration, suivant la recommandation du CGN, aux postes d'administrateur sont présentés dans les tableaux ci-dessous, lesquels indiquent pour tous les candidats l'information qui suit : leur nom; leur occupation principale; leur lieu de résidence; leur âge; la conclusion du conseil quant à leur indépendance par rapport à la Société; le cas échéant, les comités dont ils sont membres, que ce soit le comité d'audit, le CGN ou le comité des ressources humaines et de la rémunération (« **CRHR** »); les votes obtenus en faveur de leur élection à l'assemblée annuelle des actionnaires 2023; les compétences principales qu'ils apportent au conseil d'administration (veuillez également vous reporter à la grille de compétences qui se trouve à la section 4 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements au sujet des aptitudes et des compétences des candidats); les conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels ils siègent ou ont siégé par le passé, y compris les comités auxquels ils ont participé au sein de ces conseils; le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B, d'unités d'actions différées des administrateurs (« **UADA** ») et d'unités d'actions différées (« **UAD** ») de la Société qu'ils détiennent (veuillez également vous reporter à la section 3 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements au sujet des titres de la Société détenus par les administrateurs); ainsi qu'une notice biographique faisant état de leurs études et de leur expérience pertinente.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera POUR l'élection des 13 candidats proposés.

Pierre Beaudoin^(A) ^(B) ^(C)



Président du conseil d'administration

Québec, Canada

Âge : 61 ans

Administrateur depuis : 2004

Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 95,96 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Expérience sectorielle

Expérience internationale

Gouvernance

Affaires gouvernementales

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Power Corporation du Canada (depuis 2005)
BRP inc. (depuis 2019)

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision
Membre du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UAD
31 décembre 2023	20 514	38 109	34 915
31 décembre 2022	20 514	38 109	34 915
Variation	—	—	—

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu au poste de président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada et de BRP inc.

Joanne Bissonnette^(D) ^(E)



Administratrice de sociétés

Québec, Canada

Âge : 62 ans

Administratrice depuis : 2012

Non indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,63 %

Principales compétences :

Expérience sectorielle

Image de marque

Gouvernance

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	—	232	27 555
31 décembre 2022	—	232	25 644
Variation	—	—	1 911

Joanne Bissonnette est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce international qui lui a été décerné par l'Université d'Ottawa en 1987. De 1987 à 1989, elle a été agente de liaison puis agente de communication auprès du ministère des Affaires extérieures du Canada. De 1989 à 1994, elle a occupé divers postes au sein des services des ressources humaines et des relations publiques de Bombardier Aéronautique. Elle siège au conseil de diverses entités fermées.

Charles Bombardier^(F) (G)



Administrateur de sociétés

Québec, Canada

Âge : 50 ans

Administrateur depuis : 2019

Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 97,67 %

Principales compétences :

Expérience sectorielle

Expérience internationale

Gouvernance

Responsabilité sociale d'entreprise

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

BRP inc. (depuis 2020)

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Membre du comité d'investissement et des
risques

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		UADA ⁽¹⁾
	Actions classe A	classe B	
31 décembre 2023	–	–	23 404
31 décembre 2022	–	–	20 667
Variation	–	–	2 737

Charles Bombardier est un ingénieur, entrepreneur et investisseur en capital de risque canadien. À la fin de ses études en 1998, il s'est joint à Bombardier pour développer des concepts de véhicules de pointe au sein de la division des produits récréatifs (BRP). En 2006, il a quitté l'entreprise familiale pour fonder Placements Jophem en vue de financer des entreprises en démarrage, d'élaborer des concepts et de bâtir des prototypes. En 2015, il a obtenu une maîtrise en génie de l'École de technologie supérieure (ÉTS). Entre 2017 et 2019, il a été conseiller principal auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), où il s'est vu confier le mandat de forger une vision de l'aviation de demain. M. Bombardier est également membre du conseil d'administration de BRP inc.

Rose Damen



Directrice générale, Damen Yachting

Noordeloos, Pays-Bas

Âge : 39 ans

Administratrice depuis : 2023

Indépendante

Membre du comité d'audit

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,15 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Image de marque

Expérience internationale

Compétences financières

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		UADA ⁽¹⁾
	Actions classe A	classe B	
31 décembre 2023	–	–	3 023
31 décembre 2022	–	–	–
Variation	–	–	3 023

Rose Damen est directrice générale de Damen Yachting, constructeur néerlandais de superyachts connu pour les yachts emblématiques arborant la bannière Amels. Avant de se joindre à Damen Yachting, M^{me} Damen s'est occupée pendant cinq ans de la gestion de fonds au sein d'Intrinsic Value Investors (IVI), investisseur institutionnel établi à Londres. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Erasmus aux Pays-Bas et d'un MBA de l'INSEAD et a réussi les trois examens d'analyste financier agréé (CFA). Nommée « Young Global Leader » par le Forum économique mondial, M^{me} Damen siège au conseil de divers organismes à but non lucratif, y compris ceux axés sur les arts.

Diane Fontaine^(H)



Gestionnaire de portefeuille principale et conseillère en placement, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Québec, Canada

Âge : 60 ans

Administratrice depuis : 2019

Non indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,64 %

Principales compétences :

Image de marque

Compétences financières

Gouvernance

Marchés financiers/ relations avec les investisseurs

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	–	24 490
31 décembre 2022	–	–	20 667
Variation	–	–	3 823

Diane Fontaine est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Elle a amorcé sa carrière de conseillère en placement chez McNeil Mantha Inc. en 1987. En 2000, elle a reçu le titre de Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières. De plus, M^{me} Fontaine a occupé des postes à responsabilités croissantes, dont ceux de gestionnaire de portefeuille principale et conseillère en placement au sein de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. M^{me} Fontaine est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Enfin, elle consacre une partie de son temps à la Fondation J.-A. Bombardier, où elle siège en tant que membre du comité de placement.

Ji-Xun Foo



Associé directeur mondial, GGV Capital Asia

Shanghai, Chine

Âge : 55 ans

Administrateur depuis : 2022

Indépendant

Membre du :

Comité d'audit

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,89 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Expérience internationale

Compétences financières

Marchés financiers/ relations avec les investisseurs

Gestion des risques

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Baidu, Inc.
Xpeng Inc.

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Membre du conseil d'administration
Membre du conseil d'administration

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	–	8 429
31 décembre 2022	–	–	5 614
Variation	–	–	2 815

Ji-Xun Foo est associé directeur de GGV Capital Asie, société mondiale de capital de risque, depuis janvier 2006. Avant de se joindre à GGV Capital, il a occupé divers postes au sein de Draper Fisher Jurvetson, du Conseil national de la science et de la technologie de Singapour et de Hewlett Packard. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et d'une maîtrise en gestion de la technologie, tous deux décernés par l'Université nationale de Singapour. Il siège au conseil d'administration de Baidu et de XPeng et à celui de plusieurs entités fermées.

Diane Giard



Administratrice de sociétés
Québec, Canada
Âge : 63 ans
Administratrice depuis : 2017
Indépendante
Membre du :
Comité d'audit (présidente)
CGN
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 97,50 %
Principales compétences :
Membre de la haute direction
Image de marque
Compétences financières
Gouvernance
Gestion des risques

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

TFI International Inc.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

Membre du comité d'audit

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	–	32 534
31 décembre 2022	–	–	28 114
Variation	–	–	4 420

Diane Giard a été, de mars 2017 jusqu'à sa retraite en juin 2018, première vice-présidente à la direction, Particuliers – Entreprises et Marketing de la Banque Nationale du Canada. Elle s'est jointe à la Banque Nationale du Canada en 2011 pour assumer les fonctions de première vice-présidente à la direction, Marketing et, moins de un an plus tard, elle a pris les commandes du secteur Particuliers et Entreprises. M^{me} Giard possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine bancaire, dont plusieurs années à La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), à laquelle elle s'est jointe en 1982 et où elle a occupé différents postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment celui de vice-présidente principale, Région Québec et Est de l'Ontario. M^{me} Giard est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle est membre du conseil d'administration de TFI International Inc.

Anthony R. Graham



Président du conseil, président et
chef de la direction, Sumarria Inc.,
société de portefeuille
Ontario, Canada
Âge : 67 ans
Administrateur depuis : 2019
Indépendant
Membre du :
CRHR (président)
Comité d'audit
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 98,86 %
Principales compétences :
Membre de la haute direction
Image de marque
Expérience internationale
Compétences financières
RH/Rémunération

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Power Corporation du Canada
(depuis 2001)

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Président du comité des ressources
humaines et membre du comité de
gouvernance et des mises en candidature

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	–	26 428
31 décembre 2022	–	–	22 247
Variation	–	–	4 181

Anthony R. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Sumarria Inc. Il est aussi président du conseil d'administration de Graymont Limited. Il était auparavant un haut dirigeant de Wittington Investments, Limited, société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, dont il a été le président de 2000 à 2014 et le vice-président du conseil de 2014 à 2019. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), firme de courtage en valeurs mobilières établie à Montréal. M. Graham siège au conseil d'administration de Power Corporation du Canada et au conseil d'un certain nombre de sociétés fermées.

Éric Martel



Président et chef de la direction
Québec, Canada

Âge : 56 ans

Administrateur depuis : 2020

Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 98,61 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Expérience sectorielle

Exploitation/activités de
fabrication

Image de marque

Expérience internationale

Émetteurs assujettis aux conseils
desquels il a siégé au cours des cinq
dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels il siège à
l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	137 367	–
31 décembre 2022	–	4 000	–
Variation	–	–	–

Éric Martel est président et chef de la direction de Bombardier depuis le 6 avril 2020. Il était, avant sa nomination, président-directeur général d'Hydro-Québec depuis juillet 2015. De 2002 à 2015, il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Bombardier, dont celui de président de Bombardier Services aéronautiques de 2011 à 2013 et celui de président de Bombardier Avions d'affaires de janvier 2014 à mai 2015. M. Martel est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval et d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia.

Douglas R. Oberhelman



Administrateur de sociétés
Illinois, États-Unis

Âge : 71 ans

Administrateur depuis : 2017

Indépendant

Administrateur principal et
Member du :

CGN (président)
CRHR

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 96,05 %

Membre de la haute direction

Exploitation/activités de fabrication

Compétences financières

Gouvernance

Gestion des risques

Émetteurs assujettis aux conseils
desquels il a siégé au cours des cinq
dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels il siège à
l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	4 000	18 449
31 décembre 2022	–	4 000	16 443
Variation	–	–	2 006

Douglas (Doug) R. Oberhelman était, au moment de prendre sa retraite en mars 2017, président du conseil d'administration de Caterpillar Inc., l'un des chefs de file mondiaux pour ce qui est de la fabrication et de la vente de machinerie et d'équipement industriels. Il a fait partie de la direction générale de Caterpillar de 2010 jusqu'à la fin de 2016. Au cours de ses 41 années chez Caterpillar, M. Oberhelman a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, y compris celui de vice-président et chef de la direction financière de 1995 à 2002 et celui de président de groupe de 2002 à 2010. Il siège au conseil d'administration de Peter Kiewit Sons', Inc. Il est aussi vice-président de Wetlands America Trust et président du conseil des fiduciaires de la fondation Easter Seals of Central Illinois.

Melinda Rogers-Hixon



Vice-présidente du conseil, Rogers Communications Inc.

Ontario, Canada

Âge : 53 ans

Administratrice depuis : 2021

Indépendante

Membre du :

CGN
CRHR

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,06 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Image de marque

RH / Rémunération

Responsabilité sociale d'entreprise

Gestion des risques

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

Rogers Communication Inc. (depuis 2002)

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

Vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité des finances, du comité des candidatures et du comité de retraite

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	–	15 423
31 décembre 2022	–	–	11 360
Variation	–	–	4 063

Melinda Rogers-Hixon est actuellement vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers. Elle a été vice-présidente du conseil d'administration de Rogers Communications pendant six ans. Depuis qu'elle s'est jointe à Rogers en 2000, M^{me} Rogers-Hixon a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes au sein de l'entreprise. En outre, elle a fondé en 2011 Rogers Venture Partners, fonds de capital-risque axé sur l'investissement dans des sociétés de communications filaires et sans fil à large bande au sein duquel elle est demeurée active jusqu'en 2018. M^{me} Rogers-Hixon est une partenaire fondatrice de Generation Trust Advisors, une société de conseil internationale spécialisée dans les entreprises familiales. Elle siège par ailleurs au conseil du Huron University College et de la University Health Network Foundation en plus d'être membre du conseil d'administration de Cleveland Clinic International et fiduciaire de The Bishop Strachan School. M^{me} Rogers-Hixon est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto. En novembre 2018, le Huron University College, de l'Université Western Ontario, lui a décerné un doctorat honorifique en reconnaissance de ses réalisations.

Eric Sprunk



Administrateur de sociétés
Washington, États-Unis

Âge : 59 ans

Administrateur depuis : 2021

Indépendant

Membre du :

Comité d'audit

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,90 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Exploitation/activités de fabrication

Image de marque

Compétences financières

Responsabilité sociale d'entreprise

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

General Mills, Inc.

Nordstrom, Inc.

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Président du comité d'audit et membre du comité de la gouvernance

Membre du comité de la rémunération, du capital humain et de la culture et membre du comité de la gouvernance et de la mise en candidature

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	–	14 609
31 décembre 2022	–	–	10 786
Variation	–	–	3 823

Eric Sprunk était, de 2013 jusqu'à son départ à la retraite en août 2020, chef de l'exploitation de Nike, Inc. Au cours de sa carrière de 27 ans au sein de Nike, M. Sprunk a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment ceux de vice-président directeur, division mondiale des produits et du merchandising de 2008 à 2013 et de vice-président directeur et directeur général, division mondiale de la chaussure de 2001 à 2008. Il siège au conseil d'administration de General Mills, dont il préside le comité d'audit et est membre du comité de la gouvernance. Il est également membre du conseil d'administration de Nordstrom et siège au comité de la rémunération, du capital humain et de la culture et du comité de la gouvernance et de la mise en candidature de cette dernière. M. Sprunk est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en comptabilité de l'Université du Montana.



Administrateur de sociétés

Pokfulam, Hong Kong

Âge : 68 ans

Administrateur depuis : 2017

Indépendant

Membre du :

CGN

CRHR

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,11 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Expérience sectorielle

Expérience internationale

RH/Rémunération

Affaires gouvernementales

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

BOC Aviation	Président du comité des risques et membre du comité d'audit et du comité stratégique et budgétaire
Qantas Airways	Président du comité sur la sûreté, la santé, l'environnement et la sécurité et membre du comité des mises en candidature

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2023	–	–	16 549
31 décembre 2022	–	–	14 638
Variation	–	–	1 911

Antony N. Tyler a été directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien, association regroupant les compagnies aériennes assurant le trafic aérien mondial, de 2011 à 2016. Il avait auparavant fait carrière au sein de Cathay Pacific Airways Limited, dont il a été le chef de la direction de 2007 à 2011. Il est membre du conseil d'administration de BOC Aviation Limited, société mondiale de location-exploitation axée sur le secteur des avions, de Qantas Airways Limited et de Trans Maldivian Airways (Pvt) Ltd. Il est Fellow de la Royal Aeronautical Society.

NOTES

- (*) Les renseignements figurant dans les notices biographiques ci-dessus relativement aux candidats à l'élection aux postes d'administrateur ont été déterminés respectivement le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.
- (*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce un contrôle ou une emprise.
- (A) Pierre Beaudoin ne détient aucune UADA, mais détenait, au 31 décembre 2023, le nombre d'UAD indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises de Pierre Beaudoin » présenté à la section 3 de la présente circulaire.
- (B) Claire Bombardier Beaudoin, mère de Pierre Beaudoin, administrateur, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 2 454 936 actions classe A, ce qui comprend 20 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Claire Bombardier Beaudoin exerce également le contrôle ou une emprise, conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., sur 347 805 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (C) Pierre Beaudoin, à titre de représentant du Groupe de Claire Bombardier Beaudoin aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par Claire Bombardier Beaudoin.
- (D) Janine Bombardier, mère de Joanne Bissonnette, administratrice, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 2 478 936 actions classe A et 284 404 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (E) Joanne Bissonnette, à titre de représentante du Groupe de Janine Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 938 actions classe A détenues indirectement par Janine Bombardier.
- (F) J. R. André Bombardier, père de Charles Bombardier, administrateur, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'il contrôle, sur 2 616 036 actions classe A et 293 435 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (G) Charles Bombardier, à titre de représentant du Groupe de J. R. André Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par J. R. André Bombardier.
- (H) Huguette Bombardier Fontaine, mère de Diane Fontaine, administratrice, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 2 428 070 actions classe A et 282 805 actions à droits de vote subalternes classe B.

- (l) Les « UADA » portées au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la haute direction aux termes du régime d'unités d'actions différées des administrateurs, qui est décrit plus en détail à la section 3 de la présente circulaire. Le nombre d'UADA à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, à l'exception des UADA qui ont été portées au crédit de chacun en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, dont le nombre a été déterminé au 3 janvier 2024.

Vote majoritaire

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), une société est assujettie aux exigences relatives au vote majoritaire dans le cadre d'une élection où le nombre de candidats est égal au nombre de postes d'administrateur à pourvoir par élection (une élection non contestée) :

- les actionnaires peuvent voter pour ou contre un administrateur;
- si un candidat n'obtient pas davantage de voix exprimées en sa faveur que contre, il ne sera pas élu administrateur et ce poste au sein du conseil demeurera vacant;
- sauf dans certaines circonstances prévues, un candidat qui n'a pas été élu ne peut être nommé pour pourvoir ce poste ou tout autre poste vacant au sein du conseil avant la prochaine assemblée des actionnaires à laquelle une élection des administrateurs doit avoir lieu.

Comme Bombardier est régie par la LCSA et assujettie à celle-ci, nous nous conformerons aux exigences relatives au vote majoritaire prévues par la LCSA pour ce qui est de l'élection d'administrateurs à l'assemblée.

Vote consultatif non contraignant sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction

Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser notre performance globale en nous appuyant sur la performance individuelle de nos hauts dirigeants. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les hauts dirigeants afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération au rendement.

Notre politique de rémunération des membres de la haute direction met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. Nous avons pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50^e centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

Nous sommes heureux d'offrir de nouveau l'occasion aux actionnaires de se prononcer sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'exprimer leur soutien à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite à la section 5 de la présente circulaire, intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction », en votant **POUR** la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires du 25 avril 2024. »

Comme il s'agit d'une résolution consultative, les résultats ne lient pas le conseil d'administration. Cependant, le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR tiendra compte des résultats du vote, au besoin, de même que des commentaires qu'il reçoit des actionnaires au cours de ses interactions avec eux dans le cadre de son examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera POUR la résolution consultative non contraignante sur la rémunération des membres de la haute direction ci-dessus.

Propositions d'actionnaire

Cette année, Bombardier a reçu cinq propositions d'actionnaire de la part du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), actionnaire de la Société, ayant son siège social au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada.

Le texte intégral des cinq propositions soumises par le MÉDAC est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, qui présente également nos réponses.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter :

- **CONTRE la proposition n° 1 - Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG;**
- **CONTRE la proposition n° 2 - Assemblées annuelles des actionnaires en personne;**
- **CONTRE la proposition n° 3 - Vote consultatif sur les politiques environnementales;**
- **CONTRE la proposition n° 4 - Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants; et**
- **CONTRE la proposition n° 5 - Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs,**

pour les motifs indiqués à l'annexe B de la présente circulaire.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera CONTRE chacune de ces propositions d'actionnaire.

Section 3 : Rémunération et relevé des présences des administrateurs

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit périodiquement le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier. Le CGN n'a recommandé aucun changement touchant le montant et le mode de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Veillez prendre note des renseignements suivants, qui sont pertinents pour l'ensemble de la section 3 :

- Rose Damen, administratrice, n'a agi en cette qualité que pour une partie de l'exercice 2023 du fait qu'elle a été élue membre du conseil d'administration pour la première fois le 27 avril 2023 et nommée membre du comité d'audit à pareille date;
- August W. Henningsen avait atteint l'âge de la retraite aux termes de la politique sur l'âge de la retraite du conseil d'administration et n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires 2023 qui a eu lieu le 27 avril 2023.

La rémunération versée aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est indiquée à la section 3 de la présente circulaire. Comme il est expliqué à la section 5 de cette circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction, y compris en ce qui a trait à Éric Martel, président et chef de la direction, qui siège également au conseil d'administration.

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est indiquée à la section 5 de la présente circulaire.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ainsi que le relevé des présences à ces réunions des administrateurs de la Société, qui sont tous candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice, à l'exception de August W. Henningsen. Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, et Éric Martel, président et chef de la direction, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration puisqu'ils ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants de Bombardier. Cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions trimestrielles prévues des comités et à d'autres réunions spéciales tenues par ceux-ci, selon le cas (sauf les réunions tenues à huis clos ou les volets de certaines réunions qui se sont tenus à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

Personne ayant occupé la fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2023	Conseil d'administration	Comité d'audit Présidente : Diane Giard	Comité de la gouvernance et des nominations Président : Douglas R. Oberhelman	Comité des ressources humaines et de la rémunération Président : Anthony R. Graham	Taux de présence individuel
Pierre Beaudoin	6/6	6/6	4/4	4/4	100 %
Éric Martel	6/6	6/6	4/4	4/4	100 %
Joanne Bissonnette	6/6	–	–	–	100 %
Charles Bombardier	6/6	–	–	–	100 %
Rose Damen ⁽¹⁾	5/5	3/3	–	–	100 %
Diane Fontaine	6/6	–	–	–	100 %
Ji-Xun Foo	3/6	5/6	–	–	67 % ⁽²⁾
Diane Giard	6/6	6/6	4/4	–	100 %
Anthony R. Graham	6/6	6/6	–	4/4	100 %
August W. Henningsen ⁽³⁾	2/2	3/3	–	–	100 %
Douglas R. Oberhelman	5/6	–	4/4	4/4	93 %
Melinda Rogers-Hixon	5/6	–	4/4	4/4	93 %
Eric Sprunk	6/6	6/6	–	–	100 %
Antony N. Tyler	6/6	–	3/4	4/4	93 %
Taux de présence global :	94 %	98 %	96 %	100 %	–

(1) Rose Damen a été élue membre du conseil d'administration pour la première fois le 27 avril 2023 et nommée membre du comité d'audit à pareille date.

(2) Le conseil a examiné le taux de présence de M. Foo pour 2023 et n'a aucune préoccupation quant au maintien de ses fonctions au sein du conseil.

(3) August W. Henningsen a cessé d'être membre du conseil d'administration et du comité d'audit à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires 2023 qui a eu lieu le 27 avril 2023.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit, à l'exception du président et chef de la direction, qui n'a reçu aucune rémunération en tant qu'administrateur de la Société.

Type de rémunération	(\$)
Rémunération forfaitaire	
Président du conseil d'administration	400 000
Administrateurs (autres que le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	160 000
Rémunération forfaitaire additionnelle	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Président(e) du comité d'audit	20 000
Président(e) des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que le (la) président(e))	5 000
Allocation de déplacement⁽¹⁾	2 500

(1) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration était également en droit de toucher une allocation annuelle pour le développement des affaires d'un montant global de 250 000 \$ dans le cadre d'une entente de développement des affaires intervenue entre la Société et M. Beaudoin en 2017, aux termes de laquelle ce dernier appuie la Société dans le cadre des opérations conclues avec des clients, des relations avec des parties prenantes et des campagnes de vente, et continue de participer à des conférences et événements internationaux. M. Beaudoin a occupé diverses fonctions clés chez Bombardier au cours des quelque 30 dernières années (dont celle de président et chef de la direction de 2008 à février 2015 et de président exécutif du conseil d'administration de février 2015 à juin 2017) et il comprend les enjeux de la Société et ceux de ses différentes parties prenantes. Sa profonde connaissance du secteur d'activité de Bombardier, sa perspective à long terme et sa contribution à la Société, qui s'est échelonnée sur l'ensemble de sa carrière, bonifient considérablement les relations que la Société entretient avec ses parties prenantes. M. Beaudoin attache une grande importance au développement durable au sein de la Société, ce qui enrichit considérablement les délibérations du conseil d'administration. Sous sa gouverne, le conseil d'administration a su orienter la direction en ce qui a trait à diverses questions touchant l'ensemble de l'entreprise, comme le développement durable, les stratégies et les relations avec les parties prenantes.

Il y a également lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA » et « Régime d'unités d'actions différées des administrateurs » présentées ci-après pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par les administrateurs non membres de la direction de la Société qui y ont eu droit, qu'elle soit portée au crédit de leur compte en unités d'actions différées des administrateurs (« **UADA** ») ou versée en espèces.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le Tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'exception d'Éric Martel, président et chef de la direction, qui n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Martel est présentée à la section 5 de la présente circulaire.

Administrateur	Rémunération totale gagnée ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Pierre Beaudoin	400 000	334 400 ⁽²⁾	734 400
Joanne Bissonnette	160 000	–	160 000
Charles Bombardier	160 000	–	160 000
Rose Damen ⁽³⁾	128 750	–	128 750
Diane Fontaine	160 000	–	160 000
Ji-Xun Foo	167 500	–	167 500
Diane Giard	185 000	–	185 000
Anthony R. Graham	175 000	–	175 000
August W. Henningsen ⁽⁴⁾	87 500	–	87 500
Douglas R. Oberhelman	195 000	–	197 500
Melinda Rogers-Hixon	170 000	–	170 000
Eric Sprunk	172 500	–	172 500
Antony N. Tyler	175 000	–	175 000

(1) Veuillez consulter le tableau présenté à la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 » de la présente circulaire, pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qu'elle soit portée au crédit du compte des administrateurs en UADA ou versée en espèces.

(2) Ce montant comprend la somme de 250 000 \$, qui correspond à l'allocation annuelle totale pour le développement des affaires aux termes de l'entente de développement des affaires intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin en 2017. Ce montant comprend également (i) la somme de 39 100 \$, qui correspond au total des coûts à régler par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de M. Beaudoin, y compris le coût réel de location du véhicule, la prime d'assurance et les autres frais associés à l'utilisation du véhicule; (ii) la somme de 30 600 \$ qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre d'exams médicaux et de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés retraités; et (iii) la somme de 14 700 \$, qui représente l'équivalent des coûts opérationnels globaux additionnels à régler par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles par M. Beaudoin; le calcul des coûts opérationnels additionnels à régler par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles comprend les coûts variables engagés aux fins du vol à des fins personnelles, comme les frais liés au carburant, à la maintenance et à l'entretien liés au vol, à la restauration, à l'atterrissage et au stationnement, à l'équipage et aux fournitures de faible valeur. S'il y a lieu, les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7411 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- (3) Rose Damen a été élue membre du conseil d'administration pour la première fois le 27 avril 2023 et nommée membre du comité d'audit à pareille date.
- (4) August W. Henningsen a cessé d'être membre du conseil d'administration et du comité d'audit à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires 2023 qui a eu lieu le 27 avril 2023.

Outre la rémunération annuelle indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, le président du conseil d'administration a touché les prestations de retraite indiquées ci-dessous au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, prestations auxquelles il avait droit à titre d'ancien membre de la haute direction de Bombardier. Étant donné qu'il a gagné ces prestations antérieurement en contrepartie des services qu'il a fournis au cours d'exercices antérieurs en tant que membre de la haute direction de Bombardier, le montant de celles-ci n'a pas été inclus à titre de rémunération dans le Tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Des précisions sur ces prestations sont fournies dans des circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier portant sur les exercices antérieurs.

Administrateur	Prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	812 600

- (1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7411 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par les administrateurs de la Société qui y ont droit.

Administrateur	Rémunération annuelle				Allocation de déplacement	Total	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire ⁽¹⁾ (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)	Total (\$)	Allocation de déplacement ⁽²⁾ (\$)		Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées ⁽³⁾
Pierre Beaudoin	400 000	–	–	400 000	–	400 000	400 000	–	–
Joanne Bissonnette	160 000	–	–	160 000	–	160 000	80 000	80 000	1 911
Charles Bombardier	160 000	–	–	160 000	–	160 000	40 000	120 000	2 737
Rose Damen	120 000	–	3 750	123 750	5 000	128 750	8 750	120 000	3 023
Diane Fontaine	160 000	–	–	160 000	–	160 000	–	160 000	3 823
Ji-Xun Foo	160 000	–	5 000	165 000	2 500	167 500	67 500	100 000	2 815
Diane Giard	160 000	–	25 000	185 000	–	185 000	–	185 000	4 420
Anthony R. Graham	160 000	–	15 000	175 000	–	175 000	–	175 000	4 181
August W. Henningsen	80 000	–	2 500	82 500	5 000	87 500	47 500	40 000	826
Douglas R. Oberhelman	160 000	15 000	15 000	190 000	7 500	197 500	117 500	80 000	2 006
Melinda Rogers-Hixon	160 000	–	10 000	170 000	–	170 000	–	170 000	4 063
Eric Sprunk	160 000	–	5 000	165 000	7 500	172 500	12 500	160 000	3 823
Antony N. Tyler	160 000	–	10 000	170 000	5 000	175 000	95 000	80 000	1 911

- (1) Le montant intégral de la rémunération forfaitaire a été porté au crédit du compte de chaque administrateur sous forme d'UADA, à l'exception de Pierre Beaudoin, de Joanne Bissonnette, de Charles Bombardier, de Ji-Xun Foo, d'August W. Henningsen, de Douglas R. Oberhelman et d'Antony N. Tyler.
- (2) Ces administrateurs avaient droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle ils ont assisté en personne, le cas échéant.
- (3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 3 janvier 2024 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, s'il y a lieu, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et allocation de déplacement pour le trimestre clos le 31 décembre 2023.

EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen des actions et/ou des UADA de Bombardier qu'ils détiennent.

Chacun des administrateurs (à l'exception du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction) est tenu de détenir des actions et/ou des UADA de Bombardier ayant une valeur minimale de 400 000 \$ CAN (équivalant à

302 360 \$ US selon un taux de change de 0,7559 le 31 décembre 2023 et à 295 240 \$ US selon un taux de change de 0,7559 le 31 décembre 2022) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur. Le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Société sont assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat comme il est décrit dans la section 5 de la présente circulaire.

Afin d'encourager les administrateurs (autres que le président du conseil et les administrateurs qui sont également membres de la haute direction de la Société) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées des administrateurs (« **régime d'UADA** ») prévoit que jusqu'à ce qu'un administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention), sa rémunération forfaitaire sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Une fois ce seuil atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur admissible qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de son autre rémunération (à savoir la rémunération forfaitaire additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir en espèces leur rémunération forfaitaire additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois que l'exigence en matière de détention aura été atteinte, ils pourront toucher 50 % de leur rémunération forfaitaire en espèces et 50 % en UADA. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime d'unités d'actions différées des administrateurs » ci-dessous pour obtenir des précisions sur les UADA.

Aux termes de notre Code d'éthique, les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DES ADMINISTRATEURS

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur de Bombardier, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B, s'il en est. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS ET UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Veuillez consulter l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) pour obtenir des détails pertinents sur les options d'achat d'actions (« **options** ») et les unités d'actions différées (« **UAD** »), le régime d'options d'achat d'actions (1986), en sa version modifiée (« **régime d'options d'achat d'actions** »), le régime d'unités d'actions différées (« **régime d'UAD** ») et le régime d'unités d'actions différées 2010 (« **régime d'UAD 2010** »).

TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA dont les administrateurs actuels de Bombardier sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, à l'exception du président et chef de la direction (dans son cas, veuillez consulter les renseignements présentés à la section 5 de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA ⁽²⁾ (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA ⁽²⁾ (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Pierre Beaudoin ⁽³⁾	2023	20 514	38 109	2 271 668	–	–	58 623	2 271 668	s.o.
	2022	20 514	38 109	1 952 681	–	–	58 623	1 952 681	
	Variation nette	–	–	318 987	–	–	–	318 987	
Joanne Bissonnette	2023	–	232	9 331	27 555	1 108 302	27 787	1 117 633	oui ⁽⁴⁾
	2022	–	232	8 951	25 644	989 358	25 876	998 309	
	Variation nette	–	–	380	1 911	118 944	1 911	119 324	
Charles Bombardier	2023	–	–	–	23 404	941 343	23 404	941 343	oui ⁽⁷⁾
	2022	–	–	–	20 667	797 343	20 667	797 343	
	Variation nette	–	–	–	2 737	144 000	2 737	144 000	
Rose Damen	2023	–	–	–	3 023	121 589	3 023	121 589	non ⁽¹⁰⁾
	2022	–	–	–	–	–	–	–	
	Variation nette	–	–	–	3 023	121 589	3 023	121 589	
Diane Fontaine	2023	–	–	–	24 490	985 023	24 490	985 023	oui ⁽⁷⁾
	2022	–	–	–	20 667	797 343	20 667	797 343	
	Variation nette	–	–	–	3 823	187 680	3 823	187 680	
Ji-Xun Foo	2023	–	–	–	8 429	339 027	8 429	339 027	oui ⁽⁹⁾
	2022	–	–	–	5 614	216 591	5 614	216 591	
	Variation nette	–	–	–	2 815	122 436	2 815	122 436	
Diane Giard	2023	–	–	–	32 534	1 308 564	32 534	1 308 564	oui ⁽⁷⁾
	2022	–	–	–	28 114	1 084 652	28 114	1 084 652	
	Variation nette	–	–	–	4 420	223 912	4 420	223 912	
Anthony R. Graham	2023	–	–	–	26 428	1 062 972	26 428	1 062 972	oui ⁽⁷⁾
	2022	–	–	–	22 247	858 300	22 247	858 300	
	Variation nette	–	–	–	4 181	204 672	4 181	204 672	
August W. Henningsen	2023	–	1 060	42 635	18 857	758 456	19 917	801 091	oui ⁽⁵⁾
	2022	–	1 060	40 895	18 031	695 645	19 091	736 540	
	Variation nette	–	–	1 740	826	62 811	826	64 551	
Douglas R. Oberhelman	2023	–	4 000	160 886	18 449	742 045	22 449	902 931	oui ⁽⁶⁾
	2022	–	4 000	154 322	16 443	634 379	20 443	788 701	
	Variation nette	–	–	6 564	2 006	107 666	2 006	114 230	
Melinda Rogers-Hixon	2023	–	–	–	15 423	620 335	15 423	620 335	oui ⁽⁸⁾
	2022	–	–	–	11 360	438 274	11 360	438 274	
	Variation nette	–	–	–	4 063	182 061	4 063	182 061	
Eric Sprunk	2023	–	–	–	14 609	587 595	14 609	587 595	oui ⁽⁸⁾
	2022	–	–	–	10 786	416 129	10 786	416 129	
	Variation nette	–	–	–	3 823	171 466	3 823	171 466	
Antony N. Tyler	2023	–	–	–	16 549	665 625	16 549	665 625	oui ⁽⁶⁾
	2022	–	–	–	14 638	564 741	14 638	564 741	
	Variation nette	–	–	–	1 911	100 884	1 911	100 884	

(1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B ou d'UADA dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2022, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour les trimestres clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, dont le nombre a été déterminé le 3 janvier 2024 et 2023, respectivement.

- (2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2023, soit respectivement 53,43 \$ CAN et 53,21 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2022, au respectivement 52,92 \$ CAN et 52,27 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA non payées ou non distribuées.
- (3) De plus, Pierre Beaudoin détenait au 31 décembre 2023 le nombre d'UAD indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises de Pierre Beaudoin » présenté ci-après pour obtenir des précisions.
- (4) Cette administratrice a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2014.
- (5) Cet administrateur a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2017.
- (6) Ces administrateurs ont atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2018.
- (7) Ces administrateurs ont atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2021.
- (8) Ces administrateurs ont atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2022.
- (9) Cet administrateur a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2023.
- (10) Rose Damen a été élue membre du conseil d'administration le 27 avril 2023.

TABLEAU DE L'AVOIR TOTAL EN UAD ACQUISES DE PIERRE BEAUDOIN

Nom	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2023	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou portées au crédit de son compte au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2023	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2023 ⁽²⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	34 915	–	34 915	1 404 300

- (1) Aucune UAD additionnelle n'a été portée au crédit de son compte ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2023, soit 53,21 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 le 31 décembre 2023.

Veuillez consulter l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010. En tant que président du conseil d'administration non membre de la direction depuis le 1^{er} juillet 2017, Pierre Beaudoin n'est plus admissible à l'octroi d'UAD.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF À PIERRE BEAUDOIN - VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Nom	Attributions fondées sur des options - valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	202 900	–	–	–

- (1) Comme toutes les options détenues par Pierre Beaudoin avaient été entièrement acquises avant janvier 2023, aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice.
- (2) Comme toutes les attributions fondées sur des actions auparavant octroyées à Pierre Beaudoin ont été acquises avant janvier 2023, aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- (3) En tant que président du conseil d'administration non membre de la direction depuis le 1^{er} juillet 2017, Pierre Beaudoin n'est plus admissible à participer aux régimes incitatifs à court terme et à long terme de la Société.

Section 4 : Gouvernance

Nous sommes d'avis que des pratiques de gouvernance rigoureuses entraînent de bons résultats pour l'entreprise, ouvrant la voie à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires. Nous cherchons sans cesse à améliorer nos pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'adoption de nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter nos politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de notre situation particulière.

Composition du conseil d'administration

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 13 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 13 administrateurs actuellement en poste qui sont proposés en vue de leur réélection à l'assemblée se trouvent à la section 2 de la présente circulaire.

Indépendance des administrateurs

Conformément à nos pratiques en matière de gouvernance, la majorité de nos administrateurs doivent être indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** ») adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, c'est-à-dire qu'ils doivent être et demeurer libres de toute relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, sa direction ou son auditeur externe dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de leur jugement.

Nous estimons avoir en place des structures et des processus adéquats pour permettre au conseil d'administration de fonctionner de manière indépendante de la direction. Les administrateurs doivent déclarer immédiatement au conseil d'administration un conflit d'intérêts potentiel et se conformer aux politiques de la Société et aux lois applicables en matière de conflits d'intérêts. Se reporter à la rubrique intitulée « Conflits d'intérêts » présentée ci-après dans cette section 4 pour plus de détails.

Parmi les 13 administrateurs siégeant actuellement au conseil, huit d'entre eux sont indépendants. Pour veiller à ce que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos pour un volet de chacune des réunions du conseil d'administration ou d'un de ses comités. Comme tous nos administrateurs actuellement en poste sont proposés en vue de leur réélection, huit des candidats proposés à des fins d'élection comme administrateur à l'assemblée demeurent indépendants (comme il est indiqué dans le tableau ci-après), du fait qu'aucun d'entre eux n'a de relation importante directe ou indirecte avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, ils sont indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription à la cote applicables auxquels la Société est assujettie.

Le conseil d'administration juge que la nomination d'un administrateur principal indépendant, soit Douglas R. Oberhelman à l'heure actuelle, aide à faire en sorte que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction de manière efficace. L'administrateur principal préside les réunions du conseil d'administration qui se déroulent à huis clos, ou les volets à huis clos de celles-ci, auxquelles participent uniquement les administrateurs indépendants de Bombardier.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les administrateurs indépendants ont tenu des séances à huis clos après chacune des réunions trimestrielles régulières du conseil d'administration et de ses comités.

Administrateur	Direction	Indépendant?	
		Oui	Non
Pierre Beaudoin	Président du conseil d'administration		<p>(1) Fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin. Claire Bombardier Beaudoin, que ce soit individuellement ou conjointement avec Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle seule exerce le contrôle ou sur lesquelles ils exercent conjointement le contrôle, selon le cas, détient avec les tantes et l'oncle de Pierre Beaudoin, à savoir Janine Bombardier, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, Pierre Beaudoin exerce directement, à titre de représentant du Groupe de Claire Bombardier Beaudoin aux termes de la Convention famille Bombardier, un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par Claire Bombardier Beaudoin.</p> <p>(2) Cousin de Joanne Bissonnette, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Joanne Bissonnette			<p>(1) Fille de Janine Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient avec les tantes et l'oncle de Joanne Bissonnette, à savoir Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, Joanne Bissonnette exerce directement, à titre de représentante du Groupe de Janine Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, un contrôle sur 2 094 938 actions classe A détenues indirectement par Janine Bombardier.</p> <p>(2) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Charles Bombardier			<p>(1) Fils de J. R. André Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, détient avec les tantes de Charles Bombardier, à savoir Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, Charles Bombardier exerce directement, à titre de représentant du Groupe de J. R. André Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par J. R. André Bombardier.</p> <p>(2) Cousin de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Diane Fontaine.</p>
Rose Damen		✓	

Administrateur	Direction	Indépendant?	
		Oui	Non
Diane Fontaine			(1) Fille de Huguette Bombardier Fontaine et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration. Huguette Bombardier Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient avec les tantes et l'oncle de Diane Fontaine, à savoir Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et J. R. André Bombardier, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, Sylvie Fontaine, la soeur de Diane Fontaine, exerce directement, à titre de représentante du Groupe de Huguette Bombardier Fontaine aux termes de la Convention famille Bombardier, un contrôle sur 2 094 935 actions classe A détenues indirectement par Huguette Bombardier Fontaine. (2) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Charles Bombardier.
Ji-Xun Foo		✓	
Diane Giard		✓	
Anthony R. Graham		✓	
Éric Martel	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier
Douglas R. Oberhelman		✓	
Melinda Rogers-Hixon		✓	
Eric Sprunk		✓	
Antony N. Tyler		✓	

Les postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits à la section 2 de la présente circulaire, sous la notice biographique de chacun.

Structure et mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte trois comités permanents, le CGN, le comité d'audit et le CRHR, qui l'aident à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités et à exercer une surveillance adéquate des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Les principales responsabilités du conseil d'administration et de chacun de ses comités sont décrites ci-après dans cette section 4. Chaque comité se compose exclusivement d'administrateurs indépendants.

Chaque comité permanent exerce ses activités conformément à sa charte, laquelle énonce ses obligations et responsabilités. Le conseil d'administration passe en revue annuellement son mandat et chaque comité, avec le soutien du CGN, sa propre charte et chacun propose, à des fins d'examen et d'approbation, des modifications y afférentes. Le mandat du conseil d'administration et les chartes des comités se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/qui-nous-sommes/gouvernance. Le mandat du conseil d'administration figure également à l'annexe A de la présente circulaire.

Responsabilités du conseil d'administration

GÉRANCE DE BOMBARDIER

En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, notre conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Notre conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs mis à jour et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier et du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses trois comités. Il agit également en conformité avec le Code d'éthique de la Société. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses trois comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses trois comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec les autres membres de la haute direction, examine l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année un plan d'affaires approprié, qui reflète la mise en œuvre du plan stratégique pour la prochaine année, et passe en revue celui-ci tous les trimestres.

SURVEILLANCE DES RISQUES

En ce qui concerne le conseil d'administration, la surveillance des risques représente un volet essentiel de ses responsabilités de gérance à l'égard de la Société et du devoir fiduciaire des administrateurs en vertu des lois régissant les sociétés. Le conseil d'administration surveille les principaux risques associés aux activités de la Société et veille à ce que des systèmes appropriés soient en place afin de bien évaluer et gérer ceux-ci. Les trois comités permanents du conseil d'administration l'aident à s'acquitter de ses responsabilités.

Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de la gouvernance et des nominations
<p>Gérance et responsabilité de surveillance globales à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan stratégique de Bombardier • les questions financières et les contrôles internes • les questions relatives aux caisses de retraite • les questions environnementales • les questions de santé et sécurité au travail • la planification de la relève du chef de la direction et de membres de la haute direction • la saine gouvernance de Bombardier 	<p>Aide le conseil en assurant une surveillance ou un suivi à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation de l'information financière et les politiques au sujet de la présentation d'information et les communications auprès du public • l'auditeur indépendant, l'audit interne et les politiques et les exigences légales connexes • les processus de gestion des risques • les activités de financement • les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite et les passifs connexes • les risques liés aux questions environnementales 	<p>Aide le conseil en assurant une surveillance ou un suivi à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la planification de la relève du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, leur performance et les mécanismes visant à s'assurer que leur rémunération est liée à la performance de Bombardier • les processus visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre nos objectifs • les régimes de retraite de la Société • les politiques et les pratiques en matière de santé et sécurité au travail et la conformité aux exigences légales 	<p>Aide le conseil en assurant une surveillance ou un suivi à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la composition et l'efficacité du conseil et des comités et la relève au sein de ceux-ci • la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction • les politiques et les pratiques en matière de gouvernance du conseil et de ses comités • les pratiques commerciales éthiques de la Société et de ses administrateurs, dirigeants et employés

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition, la fréquence des réunions, le mandat et les responsabilités de chaque comité sont résumés ci-après. Les comités sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, et Éric Martel, président et chef de la direction, n'étaient membres d'aucun comité puisqu'ils ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants de Bombardier. Cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions trimestrielles prévues des comités et à d'autres réunions spéciales tenues par ceux-ci, selon le cas (sauf les réunions tenues à huis clos ou les volets de certaines réunions qui se sont tenus à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

NOMS

100 % des membres sont indépendants et le comité s'est réuni quatre fois en 2023

Douglas R. Oberhelman (président)
Diane Giard
Melinda Rogers-Hixon
Antony N. Tyler

Les quatre membres du CGN possèdent de l'expérience à l'égard des questions de gouvernance, laquelle a été acquise dans l'exercice de leurs fonctions actuelles ou antérieures à titre de membres de la haute direction et en raison de leur participation à d'autres conseils. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » qui se trouve à la section 2 ainsi qu'à la grille de compétences qui se trouve ci-après pour de plus amples renseignements au sujet des compétences et de l'expérience des membres du CGN.

Le CGN aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en assurant un suivi relativement à la composition du conseil d'administration et de ses comités et en matière de gouvernance.

Voici certaines des principales responsabilités du CGN (pour une description complète, veuillez vous reporter à la charte du comité qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/qui-nous-sommes/gouvernance) :

- surveiller la taille, l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel, y compris les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles et la diversité (genres et autres caractéristiques), et recommander des candidats aux postes d'administrateur en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- surveiller le processus permettant d'évaluer l'efficacité de notre conseil d'administration dans son ensemble et de chacun des comités ainsi que l'apport de chaque administrateur;
- recommander les lignes directrices en ce qui concerne l'avoir en actions (ou les titres de capitaux propres similaires) et la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction;
- surveiller les programmes de perfectionnement des administrateurs, notamment en matière d'orientation et de formation continue;
- surveiller les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »), y compris notre rapport ESG annuel, de concert avec les responsabilités incombant au comité d'audit en ce qui concerne les mesures liées aux aspects ESG;
- examiner nos politiques et nos pratiques en matière de gouvernance, y compris notre Code d'éthique, et recommander au conseil d'administration de nouveaux principes ou de nouvelles pratiques exemplaires.

De façon générale, le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction assistent à toutes les réunions du CGN. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CGN.

100 % des membres sont indépendants et le comité s'est réuni quatre fois en 2023

Anthony R. Graham (président)
Douglas R. Oberhelman
Melinda Rogers-Hixon
Antony N. Tyler

Les quatre membres du CRHR possèdent les compétences et l'expérience voulues, compte tenu de leurs antécédents professionnels et de leur participation à d'autres conseils, pour permettre au CRHR de bien encadrer les fonctions des ressources humaines et les programmes et pratiques de rémunération de la Société et de prendre des décisions concernant la rémunération de membres de la haute direction. Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » qui se trouve à la section 2 ainsi qu'à la grille de compétences ci-après pour de plus amples renseignements au sujet des compétences et de l'expérience des membres du comité.

Le CRHR appuie le conseil d'administration dans sa supervision des questions et procédures en matière de ressources humaines et de rémunération.

Voici certaines des principales responsabilités de surveillance du CRHR (pour une description complète, veuillez vous reporter à la charte du comité qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/qui-nous-sommes/gouvernance) :

- la nomination du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, la planification de leur relève et le développement du leadership;
- les politiques liées à la rémunération totale des membres de la haute direction et les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants;
- la rémunération totale du chef de la direction;
- les objectifs du chef de la direction et l'évaluation de sa performance par rapport à ceux-ci;
- l'évaluation, par le chef de la direction, de la performance des autres membres de la haute direction et les recommandations en lien avec leur rémunération;
- la gouvernance en matière de rémunération pour s'assurer que la Société est en mesure d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier;
- la rémunération incitative, les régimes fondés sur des titres de capitaux propres et le versement de primes;
- notre communication de l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction;
- les modifications apportées aux régimes de retraite de la Société;
- les questions de santé et de sécurité au travail;
- le caractère adéquat des politiques et des procédures relatives aux enjeux sociaux, notamment l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination, et le respect de celles-ci;
- la diversité en milieu de travail et la surveillance des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et des cibles en matière de diversité.

De façon générale, le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président principal, Ressources humaines et durabilité assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion, s'il y a lieu.

Veuillez consulter la section 5 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur le CRHR et la gouvernance en matière de rémunération de la haute direction.

CONSULTANTS EN RÉMUNÉRATION

En février 2011, le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« **Meridian** ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation d'exposés au cours de celles-ci, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultimement, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le CGN a également retenu les services de Meridian pour avoir des conseils sur les tendances et pratiques en matière de rémunération du conseil. Le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

De plus, dans le cadre des pratiques courantes de la Société, la direction a retenu les services de l'entreprise de services-conseils, Mercer (Canada) Limitée (« **Mercer** »), dans le cadre de demandes ponctuelles liées aux programmes, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération. Les services de Mercer n'ont pas été retenus pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à fixer la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires qui ont été versés à Meridian, le consultant en rémunération indépendant dont les services ont été retenus en 2023 pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à établir la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction, en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

Mandats et honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2023 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2022 (\$)
	Meridian	
Rémunération des membres de la haute direction - honoraires connexes	26 300 ⁽¹⁾	28 600 ⁽¹⁾
Autres honoraires	7 691 ⁽¹⁾	–
Total des honoraires	33 991 ⁽¹⁾	28 600 ⁽¹⁾

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7411 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et au taux de change moyen de 0,7691 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

COMITÉ D'AUDIT

NOMS

100 % des membres sont indépendants et le comité s'est réuni six fois en 2023

Diane Giard (présidente)
Rose Damen
Ji-Xun Foo
Anthony R. Graham
Eric Sprunk

Les cinq membres du comité d'audit possèdent de l'expérience relative à l'examen d'états financiers et touchant les questions connexes sur le plan de la comptabilité et de l'audit. Chaque membre possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110, ce qui signifie qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » qui se trouve à la section 2 ainsi qu'à la grille de compétences qui se trouve ci-après pour de plus amples renseignements au sujet des compétences et de l'expérience des membres du comité d'audit.

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses obligations relatives à la surveillance des questions liées à la présentation de l'information financière et à l'audit ainsi qu'à la surveillance des questions liées à la gestion des risques de la Société.

Voici certaines des principales responsabilités du comité d'audit (pour une description complète, veuillez vous reporter à la charte du comité qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/qui-nous-sommes/gouvernance) :

- surveiller l'intégrité de nos états financiers et notre processus de présentation de l'information financière, y compris le service audit d'entreprise et l'évaluation des risques, ainsi que des activités de financement de la Société;
- surveiller les compétences et l'indépendance de nos auditeurs externes et le travail de notre équipe de direction financière et de nos auditeurs externes;
- établir une voie de communication ouverte entre les auditeurs externes et le conseil d'administration;
- examiner les informations financières à fournir et les politiques relatives aux informations à fournir et aux communications avec le public;
- veiller à ce qu'un système approprié de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances et un cadre approprié de gestion des risques soient maintenus eu égard aux risques et aux expositions aux risques auxquels fait face la Société;
- surveiller les risques associés aux activités de financement de la Société et à la gestion de la capitalisation des régimes de retraite;
- surveiller les risques associés aux questions environnementales et veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour l'examen des mesures liées aux aspects ESG qui figurent dans le rapport ESG de Bombardier ou qui sont autrement présentées.

Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société à l'aide de rapports préparés par la direction ou Ernst & Young, selon le cas.

Le comité d'audit s'engage dans un processus d'évaluation annuelle pour l'aider à formuler sa recommandation au conseil d'administration en lien avec la nomination des auditeurs externes de la Société, Ernst & Young. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité d'audit de recommander aux actionnaires la reconduction du mandat des auditeurs externes de Bombardier, Ernst & Young, pour le prochain exercice.

De façon générale, le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction ainsi que le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière et le directeur de l'audit interne ainsi que des représentants d'Ernst & Young sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et le directeur de l'audit interne de même que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » dans la notice annuelle 2023 de la Société qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/investisseurs/rapports-financiers et sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Services et honoraires de l'auditeur externe

Le comité d'audit dispose de politiques et de procédures d'approbation préalable des services devant être exécutés par notre auditeur externe, Ernst & Young, qui exigent l'approbation préalable de tous les services d'audit et services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe. Le comité d'audit approuve le plan d'audit annuel d'Ernst & Young et toute modification s'y rapportant, de même que les honoraires associés à l'audit externe. Le tableau ci-après présente les honoraires facturés à Bombardier par Ernst & Young en contrepartie des services fournis au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Honoraires d'audit	3 052 000 \$	2 645 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	593 000 \$	780 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	1 359 000 \$	1 178 000 \$
Autres honoraires	5 000 \$	380 000 \$
Honoraires totaux	5 009 000 \$	4 983 000 \$

Dans le tableau ci-dessus, les expressions figurant dans la colonne « Honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires d'audit » désigne tous les honoraires versés relativement à des services d'audit, soit les services professionnels fournis par les auditeurs indépendants de la Société aux fins de l'audit de ses états financiers annuels consolidés et de ceux de ses filiales et de l'examen des états financiers trimestriels consolidés de la Société ainsi que les services habituellement fournis par les auditeurs indépendants de la Société relativement aux dépôts et aux engagements prévus par la loi ou par un règlement; « Honoraires pour services liés à l'audit » désigne le total des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes fournis par les auditeurs indépendants de la Société qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de ses états financiers consolidés et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires d'audit », notamment les audits des régimes d'avantages sociaux des employés de la Société et d'autres services d'attestation, ainsi que les services de vérification diligente et autres services connexes; « Honoraires pour services fiscaux » désigne le total des honoraires facturés pour des services professionnels fournis par les auditeurs indépendants de la Société en matière de conformité fiscale, de conformité pour les expatriés et la mobilité internationale, de conseils fiscaux et de planification fiscale, notamment la préparation ou l'examen des déclarations de revenus et de la documentation relative aux prix de transfert et l'assistance en matière d'audit fiscal, fournis à la Société et à ses nombreuses filiales dans le monde entier; et « Autres honoraires » désigne le total des honoraires facturés pour des produits et des services fournis par les auditeurs indépendants de la Société qui ne sont pas visés par les « Honoraires d'audit », les « Honoraires pour services liés à l'audit » et les « Honoraires pour services fiscaux »; ils correspondent essentiellement à des services d'évaluation des risques en matière de cybersécurité. Le comité d'audit a examiné la question de savoir si la prestation de services autres que des services d'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société. Le comité d'audit a adopté une politique qui interdit à la Société d'engager ses auditeurs indépendants afin qu'ils fournissent des services faisant partie des catégories de services « interdits » qui ne sont pas liés à l'audit; cette politique exige également que soient approuvés au préalable par ce comité les services d'audit et les autres services faisant partie de certaines catégories autorisées de services non liés à l'audit.

Contrôles internes

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, a la responsabilité de superviser nos contrôles internes, y compris les contrôles touchant nos systèmes comptables et de présentation de l'information financière. Il incombe à la direction d'établir et de maintenir un système adéquat de contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de fournir l'assurance raisonnable que la communication au public de notre information financière est fiable et exacte, que nos opérations sont comptabilisées de façon appropriée et que nos actifs sont suffisamment protégés. Le directeur de l'audit interne fait rapport au comité d'audit au moins trimestriellement sur les résultats des travaux réalisés par le service audit d'entreprise et évaluation des risques (SAEER) de la Société.

Politique de communication de l'information et communications

L'objectif de la politique de communication de l'information de la Société est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties prenantes; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de recommander des modifications au conseil d'administration, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent, avant leur communication au public et/ou leur dépôt sur SEDAR+, les états financiers annuels et trimestriels de Bombardier et les rapports de gestion s'y rapportant et tous les communiqués de presse renfermant des résultats financiers ou des indications de résultats.

De plus, le conseil d'administration est résolu à interagir avec les actionnaires et toutes les parties prenantes de Bombardier. Un processus d'interaction interne a été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties prenantes aux termes duquel tous les commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes sont remis au haut dirigeant concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction en informe le conseil d'administration en temps opportun. Bombardier transmet régulièrement à ses actionnaires et autres parties prenantes, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de ses rapports financiers annuels et trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

En outre, la Société organise des conférences téléphoniques à l'intention des investisseurs et des analystes financiers pour passer en revue ses résultats financiers, et toutes les parties prenantes peuvent assister à une diffusion audio de celles-ci. Il est également possible d'assister à une webdiffusion en direct de chacune de ces conférences téléphoniques et de consulter les tableaux financiers pertinents par l'intermédiaire du site Web www.bombardier.com. Le contenu de ces présentations est également accessible en différé peu après la fin de la webdiffusion. La Société organise également à l'occasion une Journée des investisseurs où des membres de la haute direction font le point sur les progrès réalisés par Bombardier aux termes de son plan d'affaires, et ces présentations sont suivies d'une période de questions. Les médias, actionnaires et autres parties prenantes ont accès à une webdiffusion en direct et aux tableaux financiers pertinents se rapportant à l'événement par l'intermédiaire du site Web ir.bombardier.com/fr. La webdiffusion est également accessible en différé à compter du lendemain à la même adresse. De plus, en 2023, des membres de l'équipe de direction de la Société ont eu des échanges avec des actionnaires et des groupes de défense des droits des actionnaires dans le cadre d'appels téléphoniques, de rencontres en personne, de conférences sectorielles, de salons commerciaux et de visites de la haute direction afin de mieux comprendre leurs points de vue sur la gouvernance et les pratiques de Bombardier ou pour discuter des renseignements accessibles au public concernant la stratégie et les activités commerciales de Bombardier ou de questions plus pointues (pour plus de détails, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Interaction avec les actionnaires et autres parties prenantes » figurant ci-après à la section 4).

Politique en matière d'opérations d'initiés et de périodes d'interdiction

Notre politique de communication de l'information régit la façon dont nos administrateurs, dirigeants, employés, consultants et autres initiés peuvent effectuer des opérations sur les titres de Bombardier ou les instances où il leur est interdit de le faire, surtout dans le contexte où une personne peut être en possession d'une information importante non communiquée au public touchant la Société et ses activités. La politique exige des administrateurs, hauts dirigeants et autres initiés qu'ils se conforment à toutes les exigences de déclaration d'initié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique établit des périodes d'interdiction trimestrielles, soit au moment où nos états financiers sont en cours de préparation et que leur contenu n'est pas encore connu public. Au cours de ces périodes, il est interdit aux administrateurs, aux dirigeants et à certains autres employés ou consultants, qui peuvent être en possession d'une information financière importante ou qui peuvent y avoir accès, d'effectuer des opérations sur les titres de Bombardier. Des périodes d'interdiction spéciales peuvent également s'appliquer à l'occasion, en raison de circonstances particulières, aux termes desquelles il est interdit à certains dirigeants, employés, consultants et initiés d'effectuer des opérations sur les titres de Bombardier.

Structure du leadership

À l'occasion, le conseil d'administration revoit et examine la structure de leadership qu'il juge la plus appropriée. Le conseil d'administration a choisi à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président et chef de la direction de celles de président du conseil d'administration. Le fait d'avoir des postes distincts pour ces deux fonctions accroît l'efficacité et l'objectivité du conseil d'administration dans le cadre de la surveillance des activités de la Société et lui permet de responsabiliser la direction à l'égard des activités de cette dernière.

De plus, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant. Notre administrateur principal actuel, Douglas R. Oberhelman, préside chacune des réunions à huis clos du conseil d'administration (ou les volets à huis clos de celles-ci) en compagnie des autres administrateurs indépendants et transmet au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction, selon le cas, tous les commentaires, questions et suggestions exprimés pendant ces réunions.

Rôles et responsabilités du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction

Conformément à son mandat de président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin doit veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace, en supervisant, entre autres, la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ses responsabilités particulières l'amènent notamment à faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer de la cohésion au sein de celui-ci et à représenter la Société aux fins de certaines de ses relations avec la clientèle ainsi qu'à l'occasion de conférences. Il lui incombe également de s'assurer de la qualité et de la pérennité du conseil d'administration en passant en revue la performance de celui-ci, de ses comités et des administrateurs individuels et en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration.

Éric Martel, notre président et chef de la direction, de concert avec notre équipe de direction, dirige les activités quotidiennes de la Société en conformité avec les plans stratégiques et d'affaires, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Ainsi, M. Martel fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. De plus, il lui incombe principalement de gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier et de représenter celle-ci auprès du public, des parties prenantes externes et d'autres groupes. Chaque année, le CRHR évalue la performance de M. Martel dans l'atteinte des objectifs et des buts énoncés dans les plans opérationnels et les budgets et formule des recommandations au conseil d'administration concernant sa rémunération.

Présidents de comité

Le président de chaque comité du conseil d'administration est chargé de diriger les travaux du comité et, à ce titre, de s'assurer que celui-ci travaille de manière solidaire et dispose des ressources voulues et des informations pertinentes et actuelles pour l'exécution de ses travaux. Le président veille également à ce que le calendrier, l'organisation et les procédures des réunions du comité prévoient suffisamment de temps pour examiner et discuter en bonne et due forme des questions pertinentes. Le président assume la présidence des réunions du comité et, de concert avec la haute direction, il participe à l'établissement de l'ordre du jour de celles-ci. Le président interagit avec la direction à titre d'intermédiaire pour les travaux du comité et présente un rapport à chaque réunion ultérieure du conseil d'administration portant sur les délibérations, les décisions et les recommandations du comité.

Grille de compétences

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales compétences de nos administrateurs qui sont, selon nous, nécessaires pour assurer la supervision et la gestion efficaces des activités de la Société. L'absence d'un crochet ne signifie pas que le candidat au poste d'administrateur ne possède pas les compétences, les aptitudes ou l'expérience indiquées; le crochet indique plutôt les principaux domaines d'expertise que l'administrateur apporte au conseil d'administration.

	Pierre Beaudoin	Johanne Bissonnette	Charles Bombardier	Rose Damen	Diane Fontaine	Ji-Xun Foo	Diane Giard	Anthony R. Graham	Éric Martel	Doug R. Oberhelman	Melinda Rogers-Hixon	Éric Sprunk	Antony N. Tyler
Membre de la haute direction/leadership en matière de croissance stratégique	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience/connaissances sectorielles	✓	✓	✓						✓				✓
Exploitation/activités de fabrication									✓	✓		✓	
Image de marque/expérience client et ventes		✓		✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	
Expérience sur le plan international	✓		✓	✓		✓		✓	✓				✓
Compétences financières et en comptabilité				✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	
Ressources humaines, rémunération et main-d'œuvre								✓			✓		✓
Gouvernance	✓	✓	✓		✓		✓			✓			
Responsabilité sociale d'entreprise			✓								✓	✓	
Marchés financiers et relations avec les investisseurs					✓	✓							
Gestion des risques/cybersécurité						✓	✓			✓	✓		
Affaires gouvernementales/réglementation	✓												✓

Membre de la haute direction/leadership en matière de croissance stratégique Expérience à titre de président du conseil ou de membre de la haute direction, y compris pour guider l'orientation stratégique et favoriser la croissance et/ou l'innovation, au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation.

Expérience/connaissances sectorielles Connaissance approfondie du secteur de l'aéronautique et/ou de la défense.

Exploitation/activités de fabrication Expérience à titre de membre de la haute direction assurant la direction/gestion de l'exploitation ou des activités de fabrication.

Image de marque/expérience client et ventes Expérience dans une société de produits et de services fortement centrée sur le client.

Expérience sur le plan international Expérience à titre de membre de la haute direction au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation exerçant des activités dans un ou plusieurs pays et/ou continents.

Compétences financières et en comptabilité Expérience ou connaissances en comptabilité financière et communication de l'information financière, contrôles financiers internes et financement des entreprises et bonne connaissance des PCGR du Canada ou des États-Unis et/ou des IFRS.

Ressources humaines, rémunération et main-d'œuvre Expérience ou connaissances en matière de rémunération de la haute direction, de rémunération incitative et de programmes d'avantages sociaux, de régimes de retraite, de recrutement et de gestion de talents, de planification de la relève, de développement du leadership, de culture en milieu de travail, de diversité et d'inclusion et de gestion d'une main-d'œuvre syndiquée au sein d'une grande société en exploitation.

Gouvernance Expérience ou connaissances des pratiques exemplaires en matière de responsabilité et de gouvernance au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation.

Responsabilité sociale d'entreprise Expérience ou connaissances en lien avec des initiatives et des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale d'entreprise/durabilité, y compris les aspects ESG et la santé et sécurité au travail, et leur pertinence eu égard aux activités et à la stratégie de la Société.

Marchés financiers et relations avec les investisseurs Expérience ou connaissances en financement d'entreprise, opérations financières complexes, services bancaires d'investissement et fusions et acquisitions ainsi qu'en relation avec les investisseurs, réputation d'entreprise et gestion des parties prenantes.

Gestion des risques/cybersécurité Expérience ou connaissances en matière de contrôles des risques internes, d'évaluation des risques, de gestion et/ou de déclaration des risques, y compris en ce qui a trait à la gouvernance des systèmes d'information, de la technologie de l'information et de la cybersécurité.

Affaires gouvernementales/réglementation Expérience ou connaissances du fonctionnement de l'appareil gouvernemental et des politiques publiques, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Évaluation du conseil

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé à l'écrit afin d'évaluer le conseil d'administration et chacun de ses comités. Parmi les sujets abordés figurent les principales responsabilités, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration et de chacun de ses comités. De plus, les administrateurs membres d'un comité remplissent un questionnaire d'évaluation qui aborde plus en détail le soutien, les ressources et l'information que reçoit le comité afin de s'acquitter de ses responsabilités ainsi que la taille, la composition et l'efficacité du comité dans l'exécution de son mandat. Un résumé des résultats de chaque évaluation est examiné par le CGN et le président du conseil d'administration. Un résumé des résultats est également passé en revue avec le conseil d'administration, le comité d'audit et le CRHR suivant leur évaluation respective. L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses trois comités permet aussi d'examiner leur mandat ou leur charte et, s'il est jugé à propos, de proposer des modifications s'y rapportant.

En outre, le CGN évalue périodiquement, en collaboration avec le président du conseil d'administration, le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, et présente ensuite ses constatations et conclusions au conseil d'administration.

En 2023, le secrétaire de la Société a rencontré individuellement chaque administrateur non membre de la direction pour obtenir davantage de rétroaction qualitative sur la performance et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que leur point de vue sur un certain nombre de sujets en lien avec le fonctionnement du conseil et de ses comités, y compris la logistique entourant les réunions, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction, la formation continue des administrateurs et les propositions visant à améliorer les processus afin de permettre au conseil d'administration et à ses comités de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Le secrétaire de la Société a discuté de la rétroaction reçue avec le président du conseil d'administration et a par la suite présenté un résumé au CGN et au conseil en préservant l'anonymat des administrateurs participants.

Politique sur l'âge de la retraite des administrateurs et durée du mandat des administrateurs

Conformément à la politique sur l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil d'administration et aux membres du CGN au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février de la même année. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Plutôt que de fixer des limites pour la durée du mandat des administrateurs, il faut considérer la question du renouvellement du conseil à la lumière des besoins à long terme de notre conseil d'administration. Pour ce faire, il convient d'examiner et d'évaluer annuellement la performance du conseil d'administration et de ses comités et de trouver un équilibre entre préserver la profondeur de la mémoire institutionnelle et favoriser les nouveaux points de vue et la diversité. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la haute direction.

Durée moyenne du mandat des 13 candidats à l'élection	Âge limite	Limite de la durée du mandat	Autres mécanismes de renouvellement du conseil
6 ans	72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires	Aucune	Examen annuel et processus d'évaluation du conseil

Recrutement et élection des administrateurs

Le CGN, dont les quatre membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateur; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. Le CGN et le conseil estiment que la taille et la composition du conseil de même que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences des 13 candidats proposés à des fins d'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée répondent bien aux besoins d'ordre stratégique et commercial actuels de Bombardier et favorisent le fonctionnement efficace du conseil en tant qu'organe décisionnel et une saine gouvernance.

Nous utilisons une grille de compétences pour évaluer la composition du conseil d'administration et déceler les lacunes ou les nouvelles compétences pouvant être importantes pour l'entreprise. En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d'administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève des administrateurs, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation de l'expertise fonctionnelle, de l'expérience, des compétences et des antécédents des administrateurs actuels compte tenu des besoins du conseil et de la Société, notamment la mesure dans laquelle la composition actuelle du conseil apporte suffisamment de diversité sur les plans des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents, y compris la représentation des femmes; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l'identification des candidats les plus aptes à pourvoir un poste au sein du conseil, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société. Pour plus de détails sur les critères de diversité et les autres éléments pris en considération aux fins du recrutement des administrateurs, il convient également de se reporter à l'analyse présentée à la rubrique « Diversité » ci-après.

Pour nous guider dans nos recherches, nous faisons appel, au besoin, à des consultants externes pour nous aider à repérer des candidats aux postes d'administrateur parmi un important bassin diversifié de talents d'après des critères de sélection qui constituent une priorité pour nous à ce moment-là, y compris en ce qui a trait aux caractéristiques en matière de genre et de diversité, aux compétences, à l'expérience et à d'autres critères. Notre président du conseil, Pierre Beaudoin, de concert avec les membres du CGN, dirige le processus visant à repérer des candidats potentiels aux postes d'administrateur. Les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

Le succès que nous avons connu au chapitre du recrutement d'administrateurs indépendants chevronnés au cours des dernières années démontre l'efficacité de notre mécanisme de renouvellement du conseil.

Appartenance commune à des conseils

Pour promouvoir l'indépendance des administrateurs, le conseil d'administration a pour politique qu'au plus deux administrateurs peuvent siéger ensemble au conseil ou aux comités d'une autre société ouverte, à moins que le CGN n'en ait convenu autrement. À la date de la présente circulaire, les administrateurs suivants siégeaient ensemble au conseil d'administration de deux autres sociétés ouvertes :

Autre société ouverte	Administrateur de Bombardier	Membre d'un comité d'une autre société ouverte
BRP inc.	Pierre Beaudoin	Comité des ressources humaines et de rémunération Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale
	Charles Bombardier	Comité d'investissement et des risques
Power Corporation du Canada	Pierre Beaudoin	Comité des opérations entre personnes reliées et de révision
	Anthony R. Graham	Comité des ressources humaines (président) Comité de gouvernance et des mises en candidature

Cumul des mandats des administrateurs

Afin de veiller à ce que les administrateurs puissent consacrer le temps et les efforts nécessaires pour remplir leurs fonctions de manière efficace, le conseil d'administration a pour politique ce qui suit : (a) les administrateurs qui occupent un poste à temps plein dans une société ouverte en tant que chef de la direction ou comme autre membre de la haute direction ne devraient pas siéger au conseil de plus d'une autre société ouverte outre celui de Bombardier; (b) le chef de la direction de Bombardier ne devrait pas siéger au conseil de plus d'une autre société ouverte outre celui de Bombardier et ne devrait pas siéger au conseil d'une autre société ouverte dont le chef de la direction est membre du conseil de Bombardier; et (c) les administrateurs qui (i) sont employés à temps plein dans une société fermée, (ii) sont employés à temps plein dans une société ouverte, mais non à titre de chef de la direction ni comme membre de la haute direction, ou (iii) n'occupent pas un poste à temps plein, ne devraient pas siéger au conseil de plus de quatre sociétés ouvertes, outre celui de Bombardier. À la date de la présente circulaire, notre chef de la direction, Éric Martel, ne siège au conseil d'aucune autre société ouverte. Pour plus de détails sur les postes d'administrateur occupés à l'heure actuelle par nos candidats à l'élection aux postes d'administrateur, veuillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs de Bombardier » à la section 2 de la présente circulaire.

Programmes d'orientation et de formation continue

Il incombe au CGN de superviser les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs de Bombardier :

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** : Nous disposons d'un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ce programme leur permet de participer à une série de réunions avec notre équipe de la haute direction où ils peuvent prendre connaissance, entre autres, du plan stratégique et des priorités actuelles de la Société, des unités d'affaires et de leurs activités, de la situation financière ainsi que des processus et contrôles relatifs aux états financiers de la Société, de sa structure de gouvernance de même que des mandats et rôles de notre conseil d'administration et de ses comités. Les nouveaux administrateurs ont également l'occasion de prendre part à des visites guidées de nos installations situées dans la région de Montréal.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient entre autres de l'information sur nos pratiques en matière de gouvernance, la structure et les mandats/chartes du conseil et de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs, l'historique de notre entreprise, nos activités commerciales actuelles, notre structure organisationnelle ainsi que nos statuts constitutifs mis à jour et nos règlements administratifs, notre Code d'éthique et d'autres politiques générales pertinentes.

Les nouveaux administrateurs peuvent également se familiariser rapidement avec l'entreprise et les activités de Bombardier à l'occasion des réunions auxquelles ils participent (y compris les réunions annuelles où sont examinés l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de la Société) et dans le cadre des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs** : Des visites de nos diverses installations sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres de notre conseil d'administration; des visites individuelles peuvent également avoir lieu sur demande pour permettre aux administrateurs d'approfondir leurs connaissances des activités de la Société et favoriser leur interaction avec les employés locaux et d'autres parties prenantes.

La direction ou des conférenciers externes font régulièrement des présentations aux administrateurs à l'occasion des réunions du conseil d'administration et de ses comités, ou dans le cadre de séances distinctes, qui portent sur les aspects critiques de nos activités et les faits nouveaux, notamment les tendances relatives au marché, aux enjeux politiques et à la réglementation, qui touchent notre secteur. La direction fait également rapport régulièrement au conseil d'administration et à ses comités au sujet des nouvelles exigences et de l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, de communication de l'information et de questions ESG. À l'occasion, la direction ou des consultants externes fournissent également aux administrateurs des rapports ou des analyses détaillés par écrit portant sur des sujets pertinents en lien avec le secteur d'activité, le marché et l'entreprise de Bombardier.

Nous encourageons également nos administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs. Les administrateurs peuvent également approfondir leurs compétences et leurs connaissances en assistant à des présentations et à des conférences externes.

- **Présentations au titre de la formation continue en 2023** : Le tableau qui suit indique les principales présentations faites par la direction de Bombardier aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2023 :

Date en 2023	Sujet	Participants ¹	Conférenciers
8 février 26 avril 2 août 1 ^{er} novembre	Mises à jour sur les tendances économiques générales, les indicateurs du secteur aéronautique et des biréacteurs d'affaires, la clientèle et les principaux concurrents	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président exécutif et chef de la direction financière
8 février 25 avril 1 ^{er} août 30 octobre	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour concernant l'évolution du cadre législatif et les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la communication de l'information financière et aux obligations d'information relativement aux changements climatiques et au développement durable, y compris les pratiques actuelles de la Société et la préparation en vue des communications d'information futures Examen des obligations d'information liée aux enjeux ESG 	CGN	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société Vice-président, Systèmes d'information de ressources humaines et développement durable
7 février 25 avril 1 ^{er} août 31 octobre	Mises à jour sur des sujets touchant la gouvernance et les pratiques exemplaires des comités d'audit	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président exécutif et chef de la direction financière Vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière Directeur de l'audit interne Associé représentant l'auditeur externe
7 février 25 avril 1 ^{er} août 31 octobre	Mises à jour sur la gouvernance et les pratiques exemplaires en matière d'éthique et de conformité et examen des pratiques de la Société et des faits nouveaux	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président et chef de la direction de l'éthique et de la conformité
7 février 25 avril 1 ^{er} août 31 octobre	Mises à jour sur la cybersécurité et la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle Chef de la sécurité de l'information Chef de la direction de l'information
8 février	Mises à jour sur les systèmes de gestion de la sécurité, la gouvernance, les politiques et les pratiques	CGN	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président principal, Ingénierie et développement de produit Vice-président exécutif, Exploitation Vice-président responsable de la qualité et de la SSE
8 février	Mises à jour sur les lignes directrices en matière de vote par procuration des agences de conseil en vote	CGN	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société Directeur principal, Valeurs mobilières corporatif et gouvernance
7 février	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour sur les tendances et les pratiques du marché en ce qui concerne les programmes de rémunération des membres de la haute direction Examen des obligations de gouvernance en matière d'évaluation des risques et des exigences imposées par les lois sur les valeurs mobilières concernant les politiques, les pratiques et l'information à fournir relativement à la rémunération des membres de la haute direction 	CRHR	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité Directrice principale, Rémunération globale Conseiller externe en rémunération (Meridian)

Date en 2023	Sujet	Participants ¹	Conférenciers
25 avril	Mise à jour sur les réformes fiscales mondiales	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président exécutif et chef de la direction financière • Vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière • Associé représentant l'auditeur externe
8 juillet	Rapport d'analyse comparative dressant une comparaison entre Bombardier et ses principaux concurrents compte tenu de différents facteurs et critères commerciaux et opérationnels	Ensemble du conseil	Rapport écrit détaillé préparé par la direction
1 ^{er} août 30 octobre	Examen des tendances du marché et des analyses comparatives en matière de rémunération et d'actionariat des membres du conseil, y compris un rapport écrit produit par le conseiller externe en rémunération (Meridian)	CGN	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société • Directeur principal, Valeurs mobilières corporatif et gouvernance
1 ^{er} août	Examen des pratiques exemplaires et des lignes directrices en matière de communication de l'information dans les circulaires de sollicitation de procurations, et analyse comparative	CGN	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société • Directeur principal, Valeurs mobilières corporatif et gouvernance
1 ^{er} août	Examen des marchés des placements, y compris les perspectives et les risques macroéconomiques et liés aux politiques en lien avec les placements des régimes de retraite	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président exécutif et chef de la direction financière • Conseillers en placement externes
30 octobre	Visites en personne des installations de fabrication et de formation de la Société situées au Mexique	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Président et chef de la direction • Vice-président exécutif et chef de la direction financière • Vice-président exécutif, Programmes et Chaîne d'approvisionnement • Vice-président exécutif, Vente d'avions et Bombardier Défense • Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle • Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie • Vice-président principal, Ingénierie et développement de produit • Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité • Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société • Vice-présidente, Communications, marketing et affaires publiques • Vice-président et chef de la direction de l'éthique et de la conformité • Gestionnaires des installations locales
30 octobre	Mise à jour sur les nouvelles mesures législatives entourant le travail forcé et le travail des enfants et les obligations d'information à fournir	CGN	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société • Directeur principal, Valeurs mobilières corporatif et gouvernance
31 octobre	Examen des marchés et des programmes canadiens et mondiaux en matière d'assurance	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président exécutif et chef de la direction financière • Directeur principal, Gestion globale des risques et assurances

Date en 2023	Sujet	Participants ¹	Conférenciers
31 octobre	Discussions stratégiques portant notamment sur les indicateurs macroéconomiques, les éléments clés de la dynamique des marchés, le contexte concurrentiel, l'image de marque, les processus de vente, la chaîne d'approvisionnement, la croissance de l'entreprise et l'innovation	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Président et chef de la direction • Vice-président exécutif et chef de la direction financière • Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie • Vice-présidente, Communications, marketing et affaires publiques • Vice-président exécutif, Vente d'avions et Bombardier Défense • Vice-président exécutif, Programmes et Chaîne d'approvisionnement • Vice-président principal, Ingénierie et développement de produit
1 ^{er} novembre	Présentation mettant en relief les activités d'ingénierie et la planification que comporte le lancement d'un nouveau programme d'avions	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président principal, Ingénierie et développement de produit

¹ Les participants désignent les membres du conseil d'administration ou d'un comité ayant assisté à la réunion aux dates indiquées.

Conflit d'intérêts

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les dirigeants puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le haut dirigeant est tenu de déclarer au conseil d'administration tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention donnée avant que celle-ci soit soumise au conseil d'administration à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le haut dirigeant doit alors, selon l'opération ou la convention en cause, soit quitter la réunion pendant que les membres du conseil examinent l'opération ou la convention donnée, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit aux délibérations, à la prise de décision ou aux votes du conseil d'administration.

Opérations entre personnes apparentées

Conformément à sa charte, le comité d'audit a la responsabilité de passer en revue la présentation et l'impact de questions importantes, inhabituelles ou délicates, notamment en ce qui a trait aux opérations entre personnes apparentées. Le comité d'audit fait ensuite rapport au conseil d'administration sur ces opérations. La Société n'avait aucune opération entre personnes apparentées importante pendant l'exercice 2023.

Diversité

Le conseil d'administration a adopté une politique sur la diversité en janvier 2015, puis a modifié celle-ci en février 2020. Cette politique définit l'approche que suit la Société pour atteindre et maintenir une diversité au sein de son conseil d'administration ainsi que parmi les membres de sa haute direction, notamment en ce qui a trait aux genres et aux groupes désignés. Nous croyons que la diversité encourage la prise en compte de perspectives et d'idées différentes, réduit le risque associé à la pensée unique et améliore les fonctions de surveillance, de prise de décision et de gouvernance. La diversité au sein du conseil d'administration et parmi la direction témoigne également de l'engagement pris par la Société à ce chapitre à tous les échelons de l'entreprise.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il incombe au CGN d'évaluer annuellement l'efficacité du processus de mise en candidature des membres du conseil d'administration en ce qui concerne l'atteinte des objectifs en matière de diversité de la Société et l'évaluation des progrès annuels et cumulatifs réalisés dans l'atteinte des cibles favorisant la diversité et la représentation des genres, et de surveiller la mise en application de cette politique au sein du conseil.

Lorsqu'il évalue la composition du conseil d'administration ou recherche des candidats possédant les compétences voulues en vue de leur nomination ou de leur réélection au conseil, le CGN, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, évalue les candidats en fonction de critères objectifs qui visent à favoriser la diversité sur le plan des compétences, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience diversifiée, de l'expertise mondiale, des compétences financières et de l'indépendance, en tenant compte de l'évolution des circonstances et des besoins stratégiques de Bombardier et en considérant les avantages que représente la diversité. Pour ce faire, le CGN cherche à recruter des candidats qualifiés en dehors des réseaux des administrateurs actuels et peut faire appel

aux services d'une société de recrutement de cadres pour l'aider à trouver les candidats appropriés, y compris afin d'atteindre les objectifs en matière de diversité au sein du conseil. Plus particulièrement, le comité :

- cherche à inclure des candidats diversifiés dans toute recherche d'administrateurs en tenant compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, notamment la fonction publique, les institutions d'enseignement, l'entreprise privée, les organismes sans but lucratif, les associations professionnelles et les milieux professionnels tels que la comptabilité et le droit, en plus du réseau habituel des affaires;
- prend en considération des critères en matière de diversité et des candidats potentiels qui proviennent de divers milieux culturels et géographiques, entre autres critères pertinents, au moment d'établir la composition et l'équilibre optimaux du conseil d'administration;
- revoit périodiquement les critères de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité demeure un élément de recherche de candidats; et
- favorise l'atteinte de l'objectif fixé en matière de diversité et prend en considération le niveau de représentation des femmes et de personnes appartenant à d'autres groupes désignés au sein du conseil d'administration lorsqu'il propose des candidats en vue de leur élection ou de leur réélection au conseil.

La Société aspire à maintenir une composition du conseil où les femmes représentent au moins 30 % de ses membres. Comme il est indiqué à la rubrique « Élection des administrateurs de Bombardier » à la section 2 de la présente circulaire, 5 candidats parmi nos 13 candidats proposés à l'élection à notre conseil sont des femmes. Le tableau ci-après indique la représentation des femmes au sein de notre conseil d'administration aux 31 décembre 2023 et 2024.

	2023	2024 ⁽¹⁾
Nombre d'administratrices	5/13	5/13
% d'administratrices	38 %	38 %

(1) Si tous les candidats sont élus à l'assemblée.

Le CGN estime que pour mieux assurer la promotion de la diversité, il faut examiner attentivement l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste d'administrateur en tenant compte de l'évolution des besoins du conseil d'administration et de la concordance avec la stratégie de la Société dans le contexte actuel. Bien que nous ayons adopté un seuil de représentation des femmes au conseil d'au moins 30 %, le CGN n'a pas fixé d'objectifs précis à ce stade-ci pour ce qui est de la représentation au sein du conseil d'administration de personnes autochtones, de personnes handicapées ou de personnes faisant partie des minorités visibles. Nous comptons actuellement un administrateur qui fait partie des minorités visibles au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada). Notre conseil ne compte actuellement aucune personne autochtone ni aucune personne handicapée.

DIVERSITÉ AU SEIN DE LA DIRECTION

Société d'envergure mondiale, Bombardier compte environ 18 100 employés répartis dans 14 pays et représentant 100 nationalités. Elle s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion partout où elle exerce ses activités.

Favorisant une culture axée sur la diversité et l'inclusion qui privilégie divers points de vue et se veut exempte de discrimination et de préjugés, la Société appuie un système fondé sur le mérite pour la nomination de personnes occupant des fonctions clés. La Société s'engage à choisir les meilleurs candidats en vue de leur nomination au sein de la direction. Le conseil d'administration estime que la diversité constitue un atout important afin de disposer des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une gestion efficace et une gestion efficace de l'entreprise. Par conséquent, la politique sur la diversité à l'échelle mondiale mentionnée ci-dessus vise à atteindre et à maintenir une diversité parmi les membres de la haute direction et de la direction. Outre la diversité des genres, nous tenons compte d'autres groupes désignés au sens des lois canadiennes, dont les peuples autochtones, les personnes faisant partie des minorités visibles et les personnes handicapées. Nous nous efforcerons toujours de maintenir l'équilibre voulu entre les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances de la Société et du secteur dans lequel elle exerce ses activités et notre stratégie en matière de diversité. Ainsi, la Société sera notamment appelée à établir des objectifs quantifiables en matière de diversité et à mesurer les progrès réalisés, et le CRHR sera chargé de surveiller la mise en œuvre de la politique et d'évaluer l'efficacité du processus de nomination des membres de la direction et de la haute direction eu égard à l'atteinte des objectifs de Bombardier en matière de diversité.

SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ

Il appartient au CGN et au CRHR de surveiller la mise en œuvre et l'efficacité de la politique sur la diversité. À ce titre, ces comités évaluent régulièrement (i) la diversité ainsi que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences au sein du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des membres de la direction; et (ii) les progrès réalisés sur le plan de la diversité, y compris en ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs quantifiables en matière de diversité. Le CGN et le CRHR présentent leurs conclusions au conseil d'administration, selon le cas.

L'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs fixés est tributaire de plusieurs facteurs, notamment la fréquence à laquelle des postes pertinents deviennent vacants et la disponibilité de candidats possédant les compétences requises.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et de certains des principaux membres de la haute direction, alors que la responsabilité de nommer et de promouvoir d'autres membres de la direction est déléguée à la direction. Conformément à notre politique sur la diversité, le CRHR, dans l'exercice de ces fonctions, de concert avec la direction, s'il y a lieu :

- évalue les candidats compétents selon leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prend des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite;
- revoit périodiquement les critères de recrutement et de sélection des candidats afin que la diversité demeure un élément de toute recherche de candidats aux postes de haute direction;
- examine des candidats potentiels provenant de divers milieux culturels et géographiques et ayant des perspectives différentes en tenant compte de nos objectifs en matière de diversité, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'objectif axé plus particulièrement sur l'augmentation de la diversité; et
- prend en considération le niveau de représentation des femmes et de personnes appartenant à d'autres groupes minoritaires désignés au sein des cadres dirigeants au moment de nommer des membres de la haute direction et des membres de la direction.

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ ET MESURES CONNEXES

Au 31 décembre 2023 et à la date de la présente circulaire, nous comptons une femme occupant un poste au sein de la haute direction. En 2021, la Société a publié son plan ESG, qui recensait la diversité et l'inclusion parmi les 11 domaines clés. Le plan énonce les buts, les stratégies et les mesures associés à l'augmentation de l'importance des groupes historiquement sous-représentés dans toute l'entreprise. Parmi ceux-ci figure notre cible voulant que 30 % de femmes occupent des postes de gestion d'ici la fin de 2025. Les stratégies visent à faire en sorte que les groupes sous-représentés ne soient pas désavantagés dans les décisions que prend la Société et soient bien représentés parmi les effectifs et bénéficient de l'appui voulu pour progresser sur le plan professionnel. En septembre 2020, le président et chef de la direction de Bombardier a signé la promesse d'engagement du chef de la direction dans le cadre de L'Initiative BlackNorth, ce qui témoigne des engagements pris par Bombardier pour lutter contre le racisme envers les Noirs au Canada. Notre rapport ESG, publié annuellement, qui peut être consulté sur notre site Web à l'adresse <https://bombardier.com/fr/durabilite>, contient plus de détails à ce sujet.

Le tableau qui suit présente les données relatives à la diversité au sein de notre conseil d'administration et de notre équipe de la haute direction à la date de la présente circulaire :

Catégorie	Au 8 mars 2024		
	Objectif	Nombre	Pourcentage
Femmes			
a. au sein du conseil d'administration	30 %	5	38 %
b. au sein de la haute direction		1	9 %
Personnes autochtones			
a. au sein du conseil d'administration	–	–	–
b. au sein de la haute direction	–	–	–
Minorités visibles			
a. au sein du conseil d'administration	–	1	8 %
b. au sein de la haute direction	–	–	–
Personnes handicapées			
a. au sein du conseil d'administration	–	–	–
b. au sein de la haute direction	–	–	–

Le CGN et le CRHR pourraient réexaminer la pertinence d'adopter des cibles particulières en matière de diversité, outre la représentation des genres au sein du conseil d'administration ou de la haute direction, afin d'y inclure des normes plus larges en matière de diversité.

Enfin, notre engagement en matière de diversité se reflète également dans notre Code d'éthique, aux termes duquel nous offrons des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où nous exerçons nos activités.

Leadership du chef de la direction et planification de la relève de la haute direction

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, est chargé de surveiller les besoins en leadership de Bombardier et de voir à ce que nous ayons en place des plans appropriés en vue d'assurer la relève ordonnée de la direction. Le conseil d'administration et le CRHR ont supervisé la planification de la relève et la transition réussie de l'entrée en poste d'Éric Martel à titre de chef de la direction en 2020, lorsqu'il a succédé à Alain Bellemare. Nous avons également réussi à recruter et à maintenir en poste d'autres membres de la haute direction. La planification de la relève de la haute direction aux échelons inférieurs à celui du chef de la direction est principalement prise en charge par le chef de la direction, qui fait régulièrement rapport au CRHR, et comprend la constitution d'un bassin de candidats internes dans le but de pourvoir à une vacance soudaine ou inattendue pouvant toucher des postes clés et de cibler des talents en vue d'occasions de perfectionnement en leadership.

La planification de la relève constitue une priorité du conseil d'administration qui doit veiller à ce que la Société ait accès à un important bassin de dirigeants parmi la haute direction et les autres niveaux de direction, y compris pour le poste de président et chef de la direction. Comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration supervise la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et l'encadrement de la haute direction. Le CRHR joue un rôle clé du fait qu'il appuie le conseil d'administration dans son rôle de supervision de la gestion des talents et de la planification de la relève en examinant le plan de relève pour le poste de chef de la direction et d'autres postes de haute direction. Le CRHR fait également rapport au conseil d'administration concernant la planification de la relève. Le CRHR tiendra compte de la diversité du profil des membres de l'équipe de la haute direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à l'âge et à l'expérience.

Développement du leadership et planification de la relève de la direction

Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, Bombardier fait appel à son processus de gestion de la performance (PGP) intégré afin de s'assurer que les objectifs, les compétences et les comportements des employés et de la direction concordent avec les stratégies commerciales, tout en optimisant leurs occasions de formation et de perfectionnement afin qu'ils puissent devenir des leaders et des experts de calibre mondial dans leur domaine respectif.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, s'assurera que Bombardier a en place un processus de planification de la relève pour les principaux membres de la haute direction ainsi que des stratégies pertinentes qui lui permettront de renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que l'ensemble de son bassin de talents.

En 2023, le processus de gestion de la relève de la direction a été renforcé davantage pour mieux appuyer les stratégies d'affaires de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer le développement de la relève dans l'optique d'améliorer l'efficacité, la diversité, les compétences, les connaissances et le leadership des candidats pressentis. Nous avons également accueilli une nouvelle cohorte de participants dans le cadre de notre Programme Haut Potentiel qui vise à accélérer le perfectionnement professionnel de nos talents les plus prometteurs pour qu'ils deviennent les meilleurs leaders. Nous avons également lancé notre tout nouveau Programme de développement des gestionnaires de première ligne qui vise à enrichir les compétences de leadership de tous les gestionnaires de première ligne d'ici la fin de 2025. Près de la moitié de ceux-ci avaient complété le programme en 2023.

En 2024, nous continuerons, par l'intermédiaire de l'Académie d'apprentissage Bombardier, de mettre en œuvre des initiatives qui comprennent notamment notre Programme de développement des gestionnaires de première ligne ainsi que de nouvelles ressources et de nouveaux programmes axés sur le perfectionnement professionnel. Ces initiatives contribueront au développement des leaders de la Société, qui pourront ainsi être catalyseurs de la réussite de Bombardier.

Gouvernance en matière de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise

Nous plaçons le développement durable au cœur de notre stratégie d'entreprise et sommes fermement engagés à connaître un avenir durable et financièrement résilient. Notre vision est d'être le leader de l'aviation d'affaires durable en offrant les produits les plus évolués et les plus responsables sur le plan environnemental grâce à nos employés créatifs, diversifiés et engagés. Nous considérons que la gestion des risques et des occasions liés aux aspects ESG fait partie intégrante de notre réussite en tant qu'entreprise. Nous surveillons régulièrement les risques éventuels associés au développement durable qui façonnent notre cadre d'exploitation en plus de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer notre performance en la matière. En octobre 2021, nous avons publié notre rapport ESG, lequel exposait notre plan et nos objectifs connexes pour 2025. Notre plus récent rapport ESG, publié en mai 2022, peut être consulté sur notre site Web à l'adresse www.bombardier.com/fr/durabilite.html.

Empreinte environnementale

La Société a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et les déchets que génèrent ses produits et services. Pour y parvenir, elle entend augmenter l'efficacité énergétique de ses processus de production et de ses sites, accroître son utilisation des énergies renouvelables, optimiser les compensations carbone et les possibilités d'échange, optimiser la réduction de déchets et promouvoir l'utilisation de véhicules électriques dans le but d'obtenir les résultats suivants : une réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 par rapport à celles de 2019; une réduction de 20 % de la consommation d'énergie d'ici 2025 par rapport à celle de 2019; une réduction de 5 % de la production de déchets totale d'ici 2025 par rapport à celle de 2019; et une réduction de 20 % de la production de déchets dangereux d'ici 2025 par rapport à celle de 2019. Pour en savoir plus au sujet du plan et des stratégies qu'emploie la Société pour fabriquer des avions et en assurer le service après-vente tout en ayant la plus faible incidence possible sur l'environnement, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Empreinte environnementale » du Rapport ESG 2022, qui peut être consultée sur notre site Web à l'adresse www.bombardier.com/fr/durabilite.html.

Le CGN est chargé de superviser et de contrôler le développement et la performance en matière d'ESG, y compris le plan ESG de Bombardier, l'empreinte environnementale susmentionnée, ses pratiques, ses politiques pertinentes et la divulgation en rapport avec les aspects ESG. Ce comité examine les rapports ESG de Bombardier, en collaboration avec le comité d'audit, qui est chargé de la surveillance et a la responsabilité de tous les paramètres ESG d'un rapport ESG. Le CGN se réunit habituellement quatre fois par an, et une mise à jour des aspects ESG figure à l'ordre du jour de chaque réunion. Les sujets abordés comprennent un examen de la performance liée aux aspects ESG par rapport à ces paramètres, les nouveaux développements en matière d'audit et de présentation de l'information, ainsi que des initiatives importantes qui font progresser le plan ESG. Après les réunions du CGN, le président du comité soumet un résumé au conseil afin d'informer les administrateurs des mises à jour trimestrielles concernant les aspects ESG. Le conseil approuve tous les rapports ESG sur recommandation du CGN et du comité d'audit. Le comité d'audit et le CRHR supervisent aussi certains éléments ayant trait aux enjeux et aux divulgations liés aux aspects ESG. Pour plus de détails, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Gouvernance liée au climat » présentée dans le Rapport lié au climat en conformité avec les recommandations du GTIFCC qui figure en annexe du Rapport ESG 2022.

Notre équipe de développement durable dirige les initiatives de la Société à ce chapitre, en consultation avec diverses parties prenantes, y compris nos membres de la haute direction. L'équipe de développement durable relève de notre vice-président principal, Ressources humaines et durabilité qui, de concert avec le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, est responsable de l'élaboration et de l'évolution de notre stratégie globale, de nos objectifs et de nos programmes en matière d'ESG. Pour en savoir plus sur notre approche en matière de durabilité, il y a lieu de se reporter à la rubrique Questions environnementales, sociales et de gouvernance de notre notice annuelle 2023, qui peut être consultée sur notre site Web à l'adresse www.bombardier.com/fr/investisseurs/rapports-financiers et sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca.

Interaction avec les actionnaires et autres parties prenantes

Le conseil d'administration et la direction reconnaissent l'importance de la rétroaction pertinente et opportune des actionnaires et des autres parties prenantes. Par conséquent, la Société s'emploie à faciliter la communication ouverte et constructive et à réviser ses stratégies afin de les rendre conformes aux pratiques exemplaires. Le tableau qui suit illustre les pratiques que la Société suit depuis longtemps pour interagir avec ses actionnaires :

Événements	Participants	Conférenciers	Sujets de discussion
Assemblée générale annuelle*	Actionnaires (institutionnels et particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil Chef de la direction Haute direction, s'il y a lieu 	Ordre du jour de l'assemblée (états financiers, nomination des auditeurs indépendants, élections des administrateurs, vote consultatif sur la rémunération de la haute direction et autres propositions soumises au vote des actionnaires).
Conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels*	Analystes financiers et actionnaires (institutionnels et particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Relations avec les investisseurs 	Derniers résultats financiers et d'exploitation trimestriels et aperçu des activités et des stratégies commerciales. Nous discutons également des modifications annoncées touchant nos indications de résultats et de la façon dont nous assurons un suivi relativement à nos cibles annuelles et à nos autres objectifs financiers. De plus, les conférences téléphoniques comportent un volet de questions et de réponses.
Journée des investisseurs tenue périodiquement*	Analystes financiers et actionnaires (institutionnels et particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction 	Aperçu des perspectives stratégiques, des indications de résultats, de la stratégie associée aux activités de services après-vente et de l'information financière.
Conférences sectorielles, salons commerciaux et tournées de la haute direction (au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie)	Analystes financiers et actionnaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction Relations avec les investisseurs 	Conditions générales économiques, politiques et des marchés et discussion concernant notre stratégie et nos activités commerciales annoncées précédemment.
Réunions, appels et entretiens réguliers	Analystes financiers et actionnaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction Relations avec les investisseurs 	Information accessible au public, y compris la stratégie et les activités commerciales, ou des sujets plus ciblés concernant les questions ESG, les tendances sectorielles, l'évolution de la technologie, les forces du marché et l'environnement concurrentiel.
Réunions ponctuelles	Actionnaires (institutionnels et particuliers), groupes de défense des droits des actionnaires (p. ex. Institutional Shareholders Services, Glass Lewis et la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises) et agences de notation du crédit	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction Relations avec les investisseurs Trésorier 	Gouvernance, développement durable, rémunération de la haute direction, structure du capital, notes de crédit attribuées à la dette et tout autre sujet relevant du mandat du conseil.

* Les webdiffusions de ces événements et la documentation connexe sont affichées pendant un certain temps sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/investisseurs.

Nous utilisons également divers moyens de communication, notamment des communiqués de presse et des documents d'information, comme notre rapport annuel, notre notice annuelle, nos états financiers et rapports de gestion, notre circulaire de sollicitation de procurations et notre rapport ESG, sans compter notre site Web, qui comprend les présentations récentes à

l'intention des investisseurs où sont exposés les faits saillants de nos objectifs commerciaux et stratégiques, et de l'information en matière de gouvernance. Nous publions également un *Rapport sur le marché des avions d'occasion*, qui comprend de l'information relative aux indicateurs clés des flottes, aux tendances de valeur et aux commentaires sur le marché, et nous participons à des groupes de réflexion sectoriels. Nous croyons que l'approche que suit la Société s'inscrit dans les pratiques de référence en matière d'interaction avec les actionnaires et d'autres parties prenantes.

Tout au long de l'année, nous répondons également aux préoccupations et aux questions des actionnaires qui nous sont soumises. Les actionnaires sont invités à communiquer avec la Société par l'intermédiaire de notre service de Relations avec les investisseurs par téléphone en composant le 514 240-9646 ou par courriel en écrivant à investors@bombardier.com. D'autres coordonnées sont également affichées sur notre site Web à bombardier.com/fr/contact.

Conduite professionnelle éthique

Le Code d'éthique (« **Code** ») porte sur la conduite éthique à adopter dans notre milieu de travail, dans nos pratiques commerciales et dans nos relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le Code témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes. Le Code est revu régulièrement et a été entièrement mis à jour en 2019 pour tenir compte de l'évolution des lois, des règlements et du contexte social. Le Code s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous nos employés, à tous les échelons, et ce, dans tous les pays et dans toutes les entités juridiques de Bombardier (y compris toute coentreprise dans laquelle Bombardier détient une participation majoritaire/de contrôle). Le Code décrit les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes qui y sont assujetties dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le Code ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec nos valeurs et notre réputation. Le Code souligne les principales responsabilités des leaders au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du Code.

Nous effectuons une attestation annuelle de conformité au Code aux termes de laquelle tous les employés administratifs sont tenus de confirmer de nouveau leur engagement à l'égard de celui-ci en reconnaissant qu'ils l'ont lu et respecté et qu'ils n'ont pas connaissance d'une violation de celui-ci. Bombardier offre également une formation aux employés qui porte sur les principes du Code et ses politiques et procédures sous-jacentes. Le Code est traduit en cinq langues et peut être consulté dans l'une ou l'autre de ces langues sur notre site Web, à l'adresse www.bombardier.com. Nous avons également mis en œuvre des processus de conformité rigoureux et un programme de formation complet pour guider nos employés dans le cadre de leur processus décisionnel. Chacun de ces outils est examiné et mis à jour continuellement. Des renseignements supplémentaires à cet égard sont fournis dans le rapport ESG, qui peut être consulté à l'adresse www.bombardier.com.

Bombardier estime qu'une bonne éthique et un profond engagement envers la responsabilité d'entreprise et les pratiques commerciales durables sont indispensables pour gérer les défis et les possibilités que pose un contexte mondial qui évolue rapidement. Pour respecter cet engagement, Bombardier est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) depuis 2007 et s'engage ainsi à promouvoir activement les 10 principes fondamentaux du PMNU portant sur les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre Code de conduite des fournisseurs, qui a été examiné et révisé en juin 2023, reflète ces principes. Il peut être consulté en 8 langues sur notre site Web. Les fournisseurs, prestataires de services et consultants de Bombardier sont tenus de respecter le Code de conduite des fournisseurs de Bombardier s'ils traitent avec Bombardier ou agissent en son nom. Le chef, éthique et conformité supervise les efforts de la Société en vue de promouvoir un milieu de travail et des pratiques commerciales éthiques et s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au Code. Il en fait rapport au comité d'audit chaque trimestre. En outre, il est possible de signaler confidentiellement une infraction potentielle par l'intermédiaire du système de signalement indépendant et sans frais de Bombardier appelé Ligne Éthique. Les dénonciations peuvent être faites au moyen d'un site Web sécurisé et/ou d'une ligne d'assistance téléphonique dont les services sont offerts en plusieurs langues en tout temps, et ce, partout dans le monde.

Section 5 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

Philosophie et principes de rémunération des membres de la haute direction

L'une des responsabilités les plus importantes du CRHR est de voir à ce que Bombardier puisse recruter, maintenir en fonction et motiver de façon appropriée les membres actuels et éventuels de l'équipe de haute direction. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société joue un rôle capital dans l'exercice de cette responsabilité. Lorsque la Société établit la structure et les niveaux de rémunération, elle est guidée par des principes fondamentaux, notamment :

- **Reconnaître que Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.** La concurrence dans le secteur de l'aéronautique est vive et les règles du jeu, rarement équitables. Pour tirer son épingle du jeu, Bombardier doit pouvoir compter sur des leaders proactifs et disciplinés capables de reconnaître l'évolution rapide des conditions du marché et de s'y adapter tout en sachant comment canaliser les efforts d'une main-d'œuvre mondiale en vue de favoriser l'amélioration continue. Il s'agit d'un ensemble de compétences particulières et le bassin de candidats qualifiés est restreint, c'est pourquoi Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.
- **Offrir une rémunération fondée sur les données du marché est primordial pour attirer et maintenir en fonction les meilleurs leaders.** Pour que la Société puisse réussir dans un environnement complexe et très concurrentiel, ses régimes de rémunération doivent être fondés sur les données du marché. Pour atteindre cet objectif, le CRHR, avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants, effectue des analyses comparatives approfondies par rapport à d'autres sociétés mondiales dont la taille et la complexité sont similaires. Ces exercices d'étalonnage, décrits en détail ci-après, visent à faire en sorte que la rémunération totale des membres de la haute direction s'aligne sur celle de nos concurrents dans des marchés pertinents et comparables.
- **Lier la rémunération des membres de la haute direction à une performance qui crée de la valeur pour les actionnaires.** La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – soit environ 75 % dans le cas des membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société – n'est pas garantie. Elle est plutôt tributaire de l'atteinte, par Bombardier, de cibles prédéfinies. Ces cibles, décrites en détail ci-après, sont étroitement liées au plan stratégique de la Société et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cette structure de rémunération incitative reflète les pratiques exemplaires observées dans le secteur et vise à encourager les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs clés de performance, ce qui, en retour, devrait contribuer à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'analyse de la rémunération qui suit expose la façon dont ces principes ont été pris en compte aux fins de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier pour 2023.

Principales réalisations en 2023

En 2023, la Société a franchi un jalon important. Nous avons continué de mettre l'accent sur l'exécution de notre plan tout en veillant à ce que les éléments fondamentaux de notre entreprise demeurent la pierre angulaire de nos solides résultats. Certaines des réalisations notables sont présentées ci-après :

RÉSULTATS FINANCIERS

Les revenus de 8,0 milliards \$ en 2023 représentent une augmentation de 16 % par rapport à ceux de l'exercice précédent, en raison de la hausse du nombre de livraisons d'avions et des revenus sans précédent de 1,75 milliard \$ tirés des activités de service après-vente des avions d'affaires, une hausse de 16 % par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Le RAlIA ajusté⁽¹⁾ pour 2023 a fait un bond considérable de 32 % par rapport à celui de l'exercice précédent et s'est chiffré à 1,23 milliard \$. Le RAlI présenté pour l'exercice complet a atteint 793 millions \$.

Le RPA ajusté⁽²⁾ a progressé de 412 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 0,77 \$ à 3,94 \$. Le RPA dilué des activités poursuivies s'est élevé à 4,70 \$. Le résultat net des activités poursuivies et le résultat net ajusté⁽¹⁾ ont atteint respectivement 490 millions \$ et 416 millions \$.

Les flux de trésorerie disponibles⁽¹⁾ positifs de 257 millions \$ générés par les activités poursuivies ont été conformes aux prévisions pour 2023, tandis que les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et les additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles ont atteint respectivement 623 millions \$ et 366 millions \$.

Le ratio de nouvelles commandes sur livraisons unitaires⁽³⁾ de 1,0 pour l'exercice complet, qui suit la courbe de croissance des livraisons par rapport à l'exercice précédent, témoigne de la forte demande. Le carnet des commandes⁽⁴⁾ est demeuré vigoureux à 14,2 milliards \$.

Le ratio de la dette nette ajustée sur le RAlIA ajusté⁽²⁾ a connu une amélioration rapide et significative, passant de 4,6x à 3,3x, soit une diminution de 28 % par rapport à l'exercice précédent. Les liquidités disponibles⁽¹⁾ sont demeurées solides à 1,8 milliard \$ et la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 1,6 milliard \$ au 31 décembre 2023.

RÉSULTATS D'AFFAIRES

Journée des investisseurs 2023. Le 23 mars 2023, lors de la Journée des investisseurs, Bombardier a mis à jour ses stratégies et ses objectifs financiers pour refléter sa solide exécution en 2021 et en 2022. Qui plus est, elle a présenté la division Bombardier Défense et a également fait valoir le potentiel de ses nouvelles activités liées aux avions d'occasion certifiés qui visent à accroître sa part de marché dans ce secteur. Ces initiatives témoignent de l'engagement de Bombardier à l'égard de la croissance stratégique et de la diversification des revenus.

Accent soutenu mis sur le désendettement et l'amélioration des cotes de crédit. En 2023, Bombardier a réduit sa dette de 0,4 milliard \$, ce qui représente une réduction totale de la dette de 4,5 milliards \$ depuis le 31 décembre 2020. Le ratio de la dette nette ajustée sur le RAlIA ajusté⁽²⁾ a diminué, passant de 41,5 à la fin de 2020 à 3,3 au 31 décembre 2023, ce qui représente une réduction de 92 %. La dette nette ajustée⁽¹⁾ s'établissait à 4,0 milliards \$ au 31 décembre 2023, et Bombardier n'a aucune dette venant à échéance avant juin 2026. Le 5 avril 2023, Moody's a rehaussé la cote de Bombardier pour la faire passer de B3 à B2, en raison des progrès continus réalisés en matière de réduction de la dette, de l'amélioration soutenue de la performance financière et de l'amélioration soutenue des résultats, des marges et des flux de trésorerie disponibles positifs. Le 2 mai 2023, S&P Global Ratings a également rehaussé la cote de Bombardier, la faisant passer de B- à B, invoquant comme facteurs contributifs la solidité de son exécution, les succès de ses efforts de désendettement, la stabilité de son carnet de commandes et la gestion efficace de ses risques liés à la chaîne d'approvisionnement.

Expansion du réseau de service après-vente. En 2023, Bombardier a continué d'améliorer son réseau mondial de service à la clientèle, y compris l'accélération et l'opérationnalisation de ses centres de service mondiaux. Les revenus tirés des activités de service après-vente de Bombardier ont progressé selon un taux de croissance annuel composé impressionnant de plus de 20 % entre 2020 et 2023, témoignant de la solidité de la stratégie d'expansion de la Société. Le 3 octobre 2023,

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(2) Ratio financier non conforme aux PCGR. Un ratio financier non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de le comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter au tableau Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(3) Défini comme les nouvelles commandes nettes d'avions en unités sur le nombre de livraisons d'avions en unités.

(4) Représente le carnet de commandes pour la fabrication et les services.

Bombardier a annoncé qu'elle élargissait son offre de programmes de facturation par heure de vol en lançant le programme *Smart Services Elite*. Ce nouveau programme *Smart Services*, complétant le portefeuille *Smart Services* actuel de Bombardier, propose à ses clients d'avions d'affaires le programme de facturation par l'heure de vol le plus complet, leur offrant ainsi une tranquillité d'esprit et une prévisibilité budgétaire à l'égard des coûts essentiels de maintenance et de pièces d'avion.

Livraison du 150^e avion *Global 7500* de Bombardier. Le 16 octobre 2023, Bombardier a livré son 150^e avion *Global 7500*, marquant une autre étape importante pour cet avion d'affaires de Bombardier qui établit les normes de l'industrie. La flotte d'avions *Global 7500* cumule plus de 100 000 heures de vol et affiche une ponctualité des vols de plus de 99,8 %, démontrant qu'il est le plus fiable et le plus productif des avions d'affaires actuellement en service. Parallèlement, le développement et les essais de l'avion *Global 8000*, successeur de l'avion *Global 7500*, sont en cours et progressent comme prévu. Depuis son dévoilement en mai 2022, l'avion *Global 8000* suscite un intérêt positif chez les clients.

Accroissement continu de la division Défense de Bombardier. Le 23 octobre 2023, Bombardier Défense a livré un septième avion *Global 6000* aux Forces aériennes des É.-U. dans le cadre du programme Battlefield Airborne Communications Node (BACN), un contrat pluriannuel conclu entre Bombardier et les Forces aériennes américaines. L'avion s'intègre à une plateforme de transmission aéroportée unique et fiable, essentielle aux missions critiques menées dans le monde entier. Le 12 novembre 2023, Bombardier Défense a livré le septième avion *Global* à la société de défense et de sécurité Saab, prêt à être transformé pour la solution aéroportée de contrôle et de détection précoce (AEW&C) de Saab connue sous le nom de GlobalEye. La livraison de sept avions de Bombardier dans le cadre du programme GlobalEye souligne une collaboration fructueuse et témoigne de la solide réputation de longue date de Bombardier dans la fabrication d'avions spécialisés pour le secteur de la défense. Les avions d'affaires *Global* sont devenus une plateforme de choix pour les missions spéciales effectuées partout dans le monde, grâce à leur vitesse, leur charge ultime maximale, leur efficacité énergétique, leur fiabilité et leur durabilité ainsi qu'aux coûts de maintenance réduits.

ESG

Étapes importantes en matière d'aviation durable. Le 2 mai 2023, Bombardier a publié les déclarations environnementales de produit (DEP) pour ses avions *Global 5500* et *Global 6500*, lesquelles fournissent de l'information détaillée sur l'empreinte environnementale de chaque avion sur l'ensemble de son cycle de vie. Ces deux avions s'ajoutent aux avions *Global 7500* et *Challenger 3500* de Bombardier comme les seuls avions d'affaires ayant fait l'objet d'une DEP à l'heure actuelle. Le 21 mai 2023, Bombardier a présenté les progrès réalisés dans le cadre de la première phase d'essais en vol de son projet de recherche EcoJet. Le 16 octobre 2023, Bombardier a accéléré les essais dans le cadre d'une deuxième phase d'essais du projet en utilisant un prototype plus grand, d'une envergure de 18 pieds, ce qui a contribué à l'avancement de ce projet déterminant. Le 13 novembre 2023, Bombardier a réaffirmé son engagement à utiliser du carburant d'aviation durable (SAF) dans l'ensemble de ses opérations aériennes au moyen du système « réserver et réclamer ». Un an après l'annonce de son entente décisive avec Signature Aviation, Bombardier continue de démontrer son engagement ferme visant à favoriser un changement à long terme au sein de l'industrie en faisant la promotion du carburant d'aviation durable (SAF).

Mesures de performance

Le CRHR, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a choisi le résultat avant intérêts, impôts et amortissement (« RAIIA »)⁽¹⁾ ajusté et les flux de trésorerie disponibles (« FTD »)⁽¹⁾ comme mesures de performance pour le régime incitatif à court terme, étant donné que ces mesures sont essentielles à la réalisation par la Société de sa phase actuelle qui consiste à désendetter et à reconfigurer son bilan et à exécuter son plan stratégique.

Les encadrés ci-dessous exposent les raisons pour lesquelles le CRHR estime que le RAIIA⁽¹⁾ ajusté et les FTD⁽¹⁾ sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes en ce qui a trait au régime incitatif à court terme de Bombardier.

POURQUOI CHOISIR LE RAIIA?

Le RAIIA ajusté est un indicateur de rendement important pour Bombardier. Il mesure la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite de l'amortissement, des intérêts et des impôts. Le RAIIA ajusté a été choisi comme mesure aux fins du régime incitatif à court terme puisqu'il évalue la mesure dans laquelle la Société réussit à accroître sa rentabilité et à gérer les coûts, élément capital du plan stratégique de la Société. Le CRHR estime que, dans le contexte actuel où Bombardier s'emploie à désendetter et à reconfigurer son bilan, les mesures de rendement sont moins pertinentes, alors que l'attention accordée à la rentabilité absolue garantit une approche rigoureuse et signifie que toute croissance obtenue sera source de valeur pour les actionnaires.

POURQUOI CHOISIR LES FTD?

Les FTD sont un indicateur de rendement clé puisqu'ils évaluent la capacité de Bombardier à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan. Les FTD mesurent le processus de répartition du capital de la Société, y compris sa gestion du fonds de roulement et ses investissements dans la recherche et le développement. Selon le CRHR, à mesure que Bombardier transforme son bilan, la trésorerie constitue l'élément le plus important aux fins de l'évaluation de la stabilité et de la performance de la Société.

⁽¹⁾ Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

Faits saillants concernant la rémunération des membres de la haute direction

Notre philosophie consiste à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance et à récompenser un rendement supérieur par une rémunération plus élevée sous forme d'incitatifs à court terme et à long terme fondés sur la performance.

En 2023, la rémunération totale du chef de la direction, du chef de la direction financière et des quatre autres personnes les mieux rémunérées qui étaient membres de la haute direction de Bombardier pendant tout l'exercice ou pendant une partie de celui-ci (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») a été versée conformément aux politiques et aux pratiques de Bombardier en matière de rémunération. La composition des éléments fixes et variables de la rémunération est demeurée la même, les incitatifs à long terme représentant une part accrue du volet de la rémunération à risque.

Veuillez également vous reporter au graphique sur le rendement plus loin dans cette section.

Rémunération liée à la performance

Pour récompenser les membres de l'équipe de haute direction aux fins de la réalisation des priorités stratégiques de la Société, une part importante de leur rémunération est liée à l'atteinte de cibles financières qui concordent avec les objectifs à court et à long terme de la Société. Les graphiques suivants illustrent qu'une proportion d'environ 80 % de la rémunération totale directe cible de 2023 du président et chef de la direction est à risque alors que ce pourcentage s'établit à environ 75 % pour les autres membres de la haute direction visés⁽¹⁾ de la Société (en moyenne).



(1) À l'exclusion de Peter Likoray qui est admissible à des commissions de ventes aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes. La composition de sa rémunération est donc différente.

Programme de rémunération des membres de la haute direction

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente analyse de la rémunération décrit la rémunération des membres de la haute direction visés de Bombardier pour 2023, lesquels sont :

Nom	Poste	Date d'embauche
Éric Martel	Président et chef de la direction	6 avril 2020
Bart Demosky	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	1 ^{er} décembre 2020
Paul Sislian	Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie de Bombardier	2 août 2008
David Murray	Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle	11 octobre 2021
Daniel Brennan	Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité	10 février 2017
Peter Likoray ⁽¹⁾	Vice-président principal, Ventes, Nouveaux avions	7 juillet 1990

(1) Avec prise d'effet le 20 février 2023, Peter Likoray n'était plus membre de la haute direction de la Société, mais comme il était un membre de la haute direction visé pour une partie de 2023, il figure dans l'information présentée.

Objectifs de la rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour but de soutenir la réalisation des priorités stratégiques de la Société et à long terme de créer de la valeur pour les actionnaires en accomplissant ce qui suit :

- recruter et maintenir en fonction des membres de la haute direction très performants sur le marché mondial de l'emploi grâce à une rémunération concurrentielle sur le marché;
- motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs financiers et opérationnels qui soutiennent les priorités stratégiques de la Société et créent de la valeur pour les actionnaires; et
- prendre en considération la performance individuelle de chaque membre de la haute direction.

Aperçu des éléments de rémunération

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération, leur forme respective et, s'il y a lieu, la période de performance :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR 2023					
Durée	Incitatifs à court terme ⁽¹⁾		Incitatifs à long terme		
	Salaire de base 1 an	1 an	UAI 3 ans	UAR 3 ans	Options d'achat d'actions 7 ans
Objet	Procurer une rémunération fixe établie en fonction des résultats de l'étalonnage par rapport au marché	Récompenser la performance individuelle, les compétences de base et les comportements en fonction de l'atteinte, voire du dépassement, des mesures clés de performance financière	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et favoriser le maintien en fonction	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Lier davantage les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères	Performance individuelle, responsabilités et étendue du rôle, expérience, compétences et capacité globale d'influer sur la réussite future de Bombardier	Performance individuelle, compétences de base et comportements en fonction de l'atteinte des mesures clés de performance financière (RAIIA ajusté et FTD)	Valeur établie d'après le cours des actions à droits de vote subalternes classe B	Atteinte d'objectifs de performance précis. Valeur établie d'après le cours des actions à droits de vote subalternes classe B	N'ont de valeur que si le cours des actions à droits de vote subalternes classe B s'apprécie au-delà du prix d'exercice de l'option
Versement / acquisition	Versé en 2023	Versés en 2024 compte tenu de la performance obtenue en 2023	Versées en 2026	Versées en 2026, mais uniquement si les objectifs de performance sont atteints	Peuvent être exercées en 2026 ou plus tard (sont acquises après trois ans)
Alignement de la politique sur les pratiques au sein du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian du salaire de base offert au sein du groupe de sociétés comparables, tout en permettant une rémunération au-dessus du point médian pour souligner la contribution exceptionnelle et soutenue à la réussite de la Société de la part d'un membre de la haute direction	Cibler le point médian des incitatifs à court terme du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, sous réserve d'ajustements en fonction de la performance individuelle, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque le cours de l'action s'apprécie

(1) L'un des membres de la haute direction visés, Peter Likoray, est également admissible à des commissions aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes. Se reporter à la rubrique « Commissions de ventes » présentée plus loin dans cette section 5.

Vote consultatif sur la rémunération

À titre de pratique exemplaire, nous avons volontairement adopté en 2011 une politique de vote consultatif sur la rémunération qui accorde aux actionnaires la possibilité de participer à un vote annuel sur le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle. À l'assemblée générale annuelle de 2023, 99,30 % des voix exprimées à l'égard du vote consultatif annuel étaient en faveur du programme de rémunération des membres de la haute direction.

Ces résultats traduisent l'appui accordé par les actionnaires au programme de rémunération de la Société. De plus, en 2023, des membres de l'équipe de haute direction de la Société se sont entretenus avec des actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue au sujet des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération, et d'importants actionnaires institutionnels ont participé à ces entretiens.

La Société et le CRHR apprécient l'apport des actionnaires et prennent en considération leurs commentaires lorsqu'ils prennent des décisions en matière de rémunération.

Structure des comités

La structure des divers comités du conseil facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération. Le fait que les administrateurs siègent à plus d'un comité, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, leur donne plus d'information sur les risques liés aux activités de la Société et leur permet de bien comprendre ceux-ci tout en donnant au CRHR la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

MEMBRE DU CRHR	CRHR	AUDIT	CGN	MEMBRE DU CONSEIL DEPUIS
Anthony R. Graham Administrateur indépendant	P	M		2 mai 2019
Douglas R. Oberhelman Administrateur indépendant	M		P	2 novembre 2017
Melinda Rogers-Hixon Administratrice indépendante	M		M	6 mai 2021
Antony N. Tyler Administrateur indépendant	M		M	11 mai 2017

P=Président
M=Membre

Politiques et pratiques en matière de rémunération

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques et des pratiques exemplaires de Bombardier en matière de rémunération et de gouvernance :

POLITIQUE ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE	
Ce que l'on fait	Ce que l'on ne fait pas
<ul style="list-style-type: none"> - Établir un lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société au moyen de nos régimes incitatifs à court terme et à long terme, y compris les UAR - Assurer un équilibre entre les incitatifs à court terme et à long terme, les attributions sous forme d'espèces et de titres de capitaux propres et la rémunération fixe et variable - Cibler le point médian de la rémunération des membres de la haute direction du groupe de sociétés comparables - Établir des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les hauts dirigeants - Maintenir en vigueur une politique en matière de récupération de la rémunération afin de récupérer toute rémunération incitative non gagnée - Recruter un conseiller en rémunération indépendant pour le CRHR - S'assurer qu'aucun aspect des politiques et pratiques en matière de rémunération n'expose la Société à un risque pouvant l'affecter de façon significative - Offrir aux actionnaires l'occasion de participer à un vote consultatif annuel sur la rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune disposition en cas de changement de contrôle - Aucune opération de couverture conclue par des membres de la haute direction ou des administrateurs visant leur avoir en titres de capitaux propres - Aucune révision du prix à l'égard des options d'achat d'actions sous le prix d'exercice

Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes aux fins des incitatifs à court terme et à long terme afin d'offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble et sur celle de chacun des membres de la haute direction. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les

résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans la conjoncture ou encore des circonstances ou des événements importants imprévus, indépendants de la volonté de la direction, et que ces éléments se répercutent favorablement ou défavorablement sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée.

Étalonnage par rapport aux groupes de sociétés comparables

La rémunération totale directe de chacun des membres de la haute direction visés est fixée de manière à se situer dans une fourchette concurrentielle autour du point médian (50^e centile) du marché pertinent pour des postes similaires au sein de sociétés comparables. De plus, des facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'étendue du rôle, l'expérience et la performance soutenue du membre de la haute direction.

FACTEURS PRIS EN COMPTE AUX FINS DE LA SÉLECTION DU GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

- Secteur
- Taille d'après les revenus annuels
- Structure de propriété (société ouverte ou fermée)
- Pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale principale
- Complexité des activités
- Nombre d'employés
- Concurrents pour le recrutement de talents
- Portée mondiale des activités

Le groupe de sociétés comparables est approuvé par le CRHR, qui s'appuie sur l'avis de son conseiller indépendant, et est constitué de manière à refléter fidèlement les caractéristiques suivantes des activités de la Société :

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'affaires complexe	Concurrence mondiale	Concurrence mondiale pour le recrutement de membres de la haute direction clés
<ul style="list-style-type: none"> - Multitude de sites de fabrication et de centres de service dans plusieurs emplacements géographiques - Domaine technique / technologies avancées - Secteur fortement réglementé 	<ul style="list-style-type: none"> - Clientèle mondiale - Chaînes d'approvisionnement complexes 	<ul style="list-style-type: none"> - Candidats aux postes de membres de la haute direction en nombre restreint et très mobiles

Pour 2023, le groupe de sociétés comparables approuvé servant à comparer la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier est constitué de sociétés canadiennes d'envergure internationale, dont plusieurs exercent leurs activités dans les secteurs de l'aéronautique et de la fabrication (se reporter au tableau qui suit) :

GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Aecon Group Inc.	Canadien Pacifique Kansas	Financière Banque	Stantec Inc.
Air Canada	City Limitée	Nationale du Canada	Teck Resources Limited
AtkinsRéalis	Celestica Inc.	Finning International Inc.	TFI International Inc.
CAE Inc.	CGI inc.	NFI Group Inc.	WSP Global Inc.
	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada		

Éléments de rémunération

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est fixé de manière à se situer dans une fourchette concurrentielle autour du point médian du marché selon les résultats de l'étalonnage de postes comportant des responsabilités similaires au sein du groupe de sociétés comparables. Le salaire d'un membre de la haute direction visé peut être ajusté afin de tenir compte de ses responsabilités, de son expérience, de ses compétences et de son influence globale potentielle sur la réussite future de Bombardier. Toute augmentation de salaire est établie en fonction d'un examen de la performance individuelle, notamment des principales compétences en ce qui a trait au leadership, de la qualité de la gestion et des résultats d'affaires.

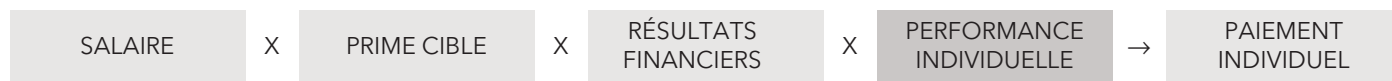
RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Les membres de la haute direction visés participent à un régime incitatif à court terme (« RICT ») élaboré pour Bombardier. Ce régime les motive à atteindre, voire à dépasser, les objectifs clés de performance approuvés par le conseil, sur la recommandation du CRHR, et à réaliser individuellement une performance et un apport exceptionnels.

Les cibles au titre des incitatifs à court terme sont établies selon un étalonnage par rapport au marché, en pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé. Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes dans le but de faire concorder les paiements potentiels avec la performance de Bombardier dans son ensemble et celle de chacun des membres de la haute direction. Après l'exercice, l'incitatif à court terme cible de chaque membre de la haute direction visé est multiplié par le pourcentage correspondant au degré d'atteinte des mesures de performance financière applicables, et les paiements individuels peuvent être ajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction.

Le seuil donnant droit à un paiement pour chaque mesure clé de performance financière préétablie aux termes du RICT correspond à 50 % de la cible. Si une mesure clé de performance financière n'est pas atteinte à hauteur du seuil, le paiement pour cette mesure de performance est de zéro. Si une mesure clé de performance financière est atteinte au niveau de la cible, le paiement pour cette mesure de performance est de 100 %. Pour une performance supérieure, le paiement maximal correspond à 200 % de la cible. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

L'image qui suit illustre le processus servant à établir les paiements individuels.



Le tableau qui suit présente les cibles, les résultats obtenus et les pourcentages de paiement ainsi que le pourcentage de paiement relatif pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

PERFORMANCE DE BOMBARDIER PAR RAPPORT AUX CIBLES					
Mesures clés de performance	Cible (en millions\$)	Résultats obtenus comme présentés (en millions \$)	Degré d'atteinte	Pondération	Coefficient lié aux résultats financiers
RAIIA ajusté ⁽¹⁾	1 150	1 230	158 %	50 %	118 %
FTD ⁽¹⁾	300	257	78 %	50 %	

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

Les cibles de performance sont établies à un niveau ambitieux et exigeant et sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière. Les versements faits au cours des cinq derniers exercices aux termes du RICT, exprimés en pourcentage des versements cibles, illustrent le rendement du RICT de Bombardier par rapport aux objectifs similaires fixés par le passé (les versements au titre du RICT en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ayant correspondu respectivement à 0 %, 25 %, 140 %, 174 %, et 118 % de la cible).

À la fin de l'exercice, le CRHR et le conseil d'administration évaluent la performance individuelle du président et chef de la direction. Ce dernier évalue quant à lui la performance individuelle des autres membres de la haute direction visés et recommande à l'examen et à l'approbation du conseil et du CRHR les coefficients de performance individuelle. Compte tenu de toute l'information examinée, y compris les recommandations du président et chef de la direction, le CRHR se fait une opinion éclairée et recommande à l'approbation du conseil le coefficient de performance individuelle pour chacun de ces membres de la haute direction visés.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des réalisations individuelles de chacun des membres de la haute direction visés prises en compte par le conseil d'administration et le CRHR dans le cadre de leur appréciation de la performance individuelle en 2023 :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
<p>Éric Martel Président et chef de la direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A dirigé les efforts menant à la solide situation financière de la Société, qui a inscrit des revenus de 8,0 milliards \$, un RAIIA ajusté⁽¹⁾ de 1,23 milliard \$ et des FTD⁽¹⁾ de 257 millions \$ générés par les activités poursuivies. - A supervisé le maintien d'un carnet de commandes robuste avec pour résultat un ratio de nouvelles commandes sur livraisons de 1,0 et un carnet de commandes diversifié se chiffrant à 14,2 milliards \$. - A fait preuve de leadership eu égard à l'amélioration rapide et significative du ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté⁽²⁾, qui a fléchi de 28 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 4,6x à 3,3x. - A dirigé l'expansion du réseau de centres de service de la Société grâce aux améliorations continues apportées à son réseau mondial de service à la clientèle, y compris l'accélération et l'opérationnalisation de ses centres de service mondiaux. - A dirigé la croissance de la division Défense de Bombardier, confirmant ainsi l'engagement pris par la Société de viser une croissance stratégique. - A fait preuve de leadership dans la publication des déclarations environnementales de produit (DEP) pour les avions <i>Global 5500</i> et <i>Global 6500</i>, lesquelles témoignent de l'engagement continu de Bombardier en matière de développement durable.
<p>Bart Demosky Vice-président exécutif et chef de la direction financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A dirigé les mesures de réduction de la dette qui ont donné lieu à des remboursements de dette de 0,4 milliard \$, ce qui se traduit par une réduction de la dette totale d'environ 4,5 milliards \$ depuis le 31 décembre 2020. - A permis d'obtenir une augmentation de 32 % du RAIIA ajusté⁽¹⁾ par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il a atteint 1,23 milliard \$. - A joué un rôle déterminant eu égard à l'amélioration rapide et significative du ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté⁽²⁾, qui a fléchi de 28 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 4,6x à 3,3x. - A permis de générer des flux de trésorerie disponibles⁽¹⁾ de 257 millions \$ provenant des activités poursuivies, ce qui est conforme aux prévisions pour 2023.
<p>Paul Sislian Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A joué un rôle déterminant relativement aux améliorations apportées au réseau mondial de service à la clientèle de la Société. - A dirigé les efforts des activités de service après-vente de la Société qui ont affiché un taux de croissance annuel composé impressionnant de plus de 20 % entre 2020 et 2023 sur le plan des revenus. - A lancé avec succès le programme <i>Smart Services Elite</i>, qui se veut un complément au programme de facturation à l'heure de vol à la fine pointe de la Société.
<p>David Murray Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A livré 138 avions à des clients. - A livré le 150^e avion <i>Global 7500</i>, marquant une autre étape importante pour cet avion d'affaires de Bombardier qui établit les normes de l'industrie.
<p>Daniel Brennan Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A joué un rôle déterminant en appuyant la croissance de la Société grâce à la planification des ressources et au soutien à l'embauche. - A dirigé la mise en place d'un cadre balisé pour rehausser le sentiment d'engagement des employés. - A supervisé la publication des déclarations environnementales de produit (DEP) pour les avions <i>Global 5500</i> et <i>Global 6500</i>, lesquelles témoignent de l'engagement continu de Bombardier en matière de développement durable.
<p>Peter Likoray Vice-président principal, Ventes, Nouveaux avions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A fait preuve de leadership dans la création d'un ratio de nouvelles commandes sur livraisons de 1,0 et d'un carnet de commandes diversifié se chiffrant à 14,2 milliards \$, ce qui fait écho à la forte demande. - A dirigé la livraison du 150^e avion <i>Global 7500</i>, ce qui a marqué une autre étape importante pour cet avion d'affaires de Bombardier qui établit les normes de l'industrie.

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la

comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

- (2) Ratio financier non conforme aux PCGR. Un ratio financier non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de le comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter au tableau Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

Le tableau qui suit illustre l'incitatif à court terme cible payable aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et les versements effectivement gagnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il est prévu que les niveaux cibles pour tous les membres de la haute direction visés correspondront au point médian du groupe de sociétés comparables.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	CIBLE ⁽¹⁾	COEFFICIENT LIÉ AUX RÉSULTATS FINANCIERS	COEFFICIENT DE VERSEMENT INDIVIDUEL RÉEL EN RAISON DE LA PERFORMANCE ⁽²⁾
Éric Martel	130 %	118 %	153,4 %
Bart Demosky	90 %	118 %	106,2 %
Paul Sislian	90 %	118 %	106,2 %
David Murray	90 %	118 %	106,2 %
Daniel Brennan	75 %	118 %	88,5 %
Peter Likoray ⁽³⁾	60 %	118 %	70,8 %

(1) Données exprimées en pourcentage du salaire de base.

(2) S'applique au salaire de base.

(3) Peter Likoray est également admissible à des commissions de ventes aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes.

COMMISSIONS DE VENTES

Peter Likoray est admissible à des commissions aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes. Le versement de ces commissions est lié à l'obtention de résultats opérationnels précis. Nous estimons que la communication des paramètres et des cibles précis fixés aux termes de ce programme serait grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier du fait qu'elle fournirait des détails à l'égard de sa stratégie.

RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les régimes d'UAR, d'UAI et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour but d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la création de valeur pour les actionnaires et, dans le cas du régime d'UAR, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers et non financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance ainsi que de maintenir en fonction des talents clés. En ce qui concerne les incitatifs à long terme, Bombardier attribue actuellement une combinaison d'UAR, d'UAI et d'options d'achat d'actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le CRHR a attribué à tous les membres de la haute direction visés 50 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme sous forme d'UAR, 20 % sous forme d'options d'achat d'actions et 30 % sous forme d'UAI. Le CRHR estime que cette combinaison d'incitatifs à long terme (« ILT ») est appropriée pour favoriser le recrutement et le maintien en poste d'employés clés et inciter les hauts dirigeants à concentrer leurs efforts à long terme sur l'appréciation du cours de l'action tout en poursuivant l'exécution rigoureuse du plan stratégique de la Société.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs respectent les objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur une période de trois ans;
- l'acquisition des UAR est conditionnelle à l'atteinte d'objectifs financiers et non financiers précis;
- la valeur des octrois dépend de la valeur marchande future des actions à droits de vote subalternes classe B;
- dans le cas des UAR et des UAI, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné qu'elles sont livrées, au moment de leur acquisition ou de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire; et
- la totalité de la rémunération à long terme est liée à la performance et/ou est en corrélation avec l'appréciation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

Détermination des octrois. Le CRHR détermine annuellement la taille des octrois d'incitatifs à long terme devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les octrois sont déterminés à l'aide d'une ligne directrice en matière d'octroi applicable à chaque échelon hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier à partir de données comparatives des groupes de sociétés comparables en cause, compte tenu de la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite future de Bombardier. La taille des octrois dépend des objectifs de rémunération de l'exercice en cours et, pour cette raison, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas, en règle générale, pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

Régime d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions constituent un incitatif lié à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Veuillez vous reporter à l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur les options d'achat d'actions et le régime d'options d'achat d'actions.

Unités d'actions liées au rendement (« UAR »). Les UAR visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers et non financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement qui sont liés à des objectifs précis fixés par le CRHR.

Unités d'actions incessibles (« UAI »). Les UAI visent à favoriser le maintien en poste des hauts dirigeants tout en les incitant à accroître la valeur pour les actionnaires.

Incitatifs à long terme en espèces liés à la performance (« ILT en espèces liés à la performance »). Les ILT en espèces liés à la performance visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les cibles prédéfinies fixées par le CRHR et le conseil d'administration. Aucun octroi n'a été fait aux termes de ce régime en 2023. Les paiements réels sont indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération en regard des exercices au cours desquels ils ont effectivement été acquis.

Octrois d'UAR pour 2023 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2023 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % pour chaque mesure clé de performance.

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

- FTD cumulatifs de 2023 à 2025 (pondération de 15 %)
- ratio de levier financier net à la fin de 2025 (pondération de 15 %)
- rendement du capital investi (RCI) pour 2023, 2024 et 2025 (moyenne sur 3 ans) (pondération de 30 %)
- résultat net ajusté cumulatif de 2023 à 2025 (pondération de 30 %)

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE LIÉE AUX ASPECTS ESG

- émissions à gaz à effet de serre (pondération de 2,5 %)
- incidents avec perte de temps (pondération de 2,5 %)
- femmes à des postes de direction (pondération de 2,5 %)
- note relative à l'engagement des employés (pondération de 2,5 %)

Octrois d'UAR pour 2022 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2022 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % pour chaque mesure clé de performance.

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

- FTD cumulatifs de 2022 à 2024 (pondération de 15 %)
- ratio du levier financier net à la fin de 2024 (pondération de 15 %)
- rendement du capital investi (RCI) pour 2022, 2023 et 2024 (moyenne sur 3 ans) (pondération de 30 %)
- résultat net ajusté cumulatif de 2022 à 2024 (pondération de 30 %)

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE LIÉE AUX ASPECTS ESG

- émissions de gaz à effet de serre (pondération de 2,5 %)
- incidents avec perte de temps (pondération de 2,5 %)
- femmes à des postes de direction (pondération de 2,5 %)
- note relative à l'engagement des employés (pondération de 2,5 %)

Octrois d'UAR pour 2021 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2021 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de

pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée, à l'exception des mesures liées aux FTD positifs et aux aspects ESG, lesquelles donnent droit à un paiement à hauteur de 100 % ou de 0 % (« tout ou rien »).

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE

- FTD cumulatifs de 2021 à 2023 (pondération de 30 %)
- ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté en 2023 (pondération de 30 %)
- FTD positifs à compter de 2022 (pondération de 20 %)
- marge RAIIA ajustée en 2023 (pondération de 20 %)

MULTIPLICATEUR ESG

- émissions de gaz à effet de serre (pondération de 2,5 %)
- incidents avec perte de temps (pondération de 2,5 %)
- femmes à des postes de direction (pondération de 2,5 %)
- engagement des employés (pondération de 2,5 %)

Octrois pour 2020 aux membres de la haute direction visés. Aucune UAR n'a été attribuée en 2020. Des UAI ont été attribuées à la place. De plus, deux dirigeants parmi les membres de la haute direction visés, soit Éric Martel et Daniel Brennan, ont reçu des ILT en espèces liés à la performance.

Les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme ne sont pas présentées au moment de l'octroi puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles et des renseignements stratégiques clés. Leur présentation pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence. Si elles étaient présentées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. La performance antérieure de Bombardier par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les pourcentages d'acquisition au cours des dernières années ont été inférieurs à la cible (les pourcentages d'acquisition au titre des ILT octroyés en 2016, 2017, 2018 et 2019 ayant été de 92 %, 57 %, 20 % et 0 %, respectivement). Les octrois de 2020 ont été faits sous forme d'UAI; par conséquent, aucune cible de performance pertinente n'est applicable.

À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des mesures de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les paiements aux termes des UAR dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice.

ACQUISITION DES INCITATIFS À LONG TERME DE 2023

Les octrois d'UAI pour 2020 ont été acquis en 2023. Comme aucune UAR n'a été attribuée en 2020, aucun octroi d'UAR n'a été acquis en 2023.

Équivalents de dividendes. Les UAR et UAI confèrent le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés en espèces selon le même taux que les dividendes en espèces (s'il en est) versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Ces équivalents de dividendes, s'il en est, sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités d'acquisition applicables liées à la performance.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ACCESSOIRES

Bombardier offre des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires qui sont concurrentiels par rapport au point médian du groupe de sociétés comparables. Les membres de la haute direction visés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées et/ou à des régimes de retraite à prestations déterminées. De plus amples renseignements au sujet de ces régimes de retraite sont présentés à la rubrique « Régimes de retraite ».

Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des hauts dirigeants offrent une couverture en matière d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance pour déplacements d'affaires, d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de services médicaux et de soins dentaires. Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, à savoir :

- une allocation pour la location, l'utilisation et l'entretien d'un véhicule de fonction qui varie selon le niveau de responsabilité du haut dirigeant; en cas de dépassement du montant de l'allocation accordé, les hauts dirigeants doivent payer la différence au moyen de retenues salariales;
- un examen médical annuel complet;
- des conseils financiers; et
- seulement pour le président et chef de la direction, l'utilisation des avions de l'entreprise à des fins personnelles.

Le président et chef de la direction n'a pas utilisé les avions de l'entreprise de Bombardier à des fins personnelles en 2023.

Gouvernance en matière de rémunération

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR passe en revue et évalue les régimes de rémunération et les régimes incitatifs de la Société pour s'assurer que ces régimes permettent la prise de risques appropriés en lien avec ses activités sans toutefois encourager la prise de risques excessifs. En 2023, le CRHR a retenu les services de Meridian à titre de consultant indépendant pour examiner les risques associés aux programmes de rémunération de la Société, et ni Meridian ni le CRHR n'ont détecté de risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les facteurs d'atténuation des risques comprennent les suivants :

- une composition équilibrée entre la part fixe et la part variable de la rémunération ainsi qu'entre les composantes en espèces et celles en titres de capitaux propres;
- un étalonnage de la rémunération par rapport aux données observées sur le marché;
- des incitatifs liés à plusieurs périodes (dans une perspective à court, à moyen et à long terme) et à un éventail d'objectifs de performance;
- un nombre restreint d'avantages indirects et l'absence d'avantages en cas de changement de contrôle;
- une politique en matière de récupération de la rémunération;
- une politique interdisant aux employés d'effectuer des opérations de couverture;
- des lignes directrices en matière d'actionnariat;
- un consultant en rémunération indépendant pour le CRHR; et
- des attributions annuelles d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ayant des périodes d'acquisition qui se chevauchent font en sorte que les membres de la haute direction demeurent exposés aux risques découlant de leurs décisions à long terme.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Nous avons adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat afin d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Chaque membre de la haute direction visé est tenu d'acquérir et de détenir un portefeuille d'actions et d'unités d'actions ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base indiqué dans le tableau ci-dessous :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	MULTIPLE DU SALAIRE	RESPECT DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT
Éric Martel	5x	Oui
Bart Demosky	3x	Oui
Paul Sislian	3x	Oui
David Murray ⁽¹⁾	3x	Non
Daniel Brennan	3x	Oui
Peter Likoray	3x	Non

(1) David Murray s'est joint récemment à la Société le 11 octobre 2021. M. Murray bâtit actuellement son portefeuille conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat.

La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l'acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile. Pour évaluer le niveau d'actionnariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues et des UAI non encore acquises.

Aucune période n'est prescrite pour atteindre la cible en matière d'actionnariat. Cependant, les hauts dirigeants ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre du règlement d'UAI/UAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions tant qu'ils n'ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d'achat des actions et les impôts applicables.

POLITIQUE INTERDISANT AUX EMPLOYÉS D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les employés ne peuvent pas effectuer d'opérations de couverture ou de monétisation ou tout autre genre d'opérations sur des instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat ou de vente, et ne peuvent pas vendre de titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (ventes à découvert).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION

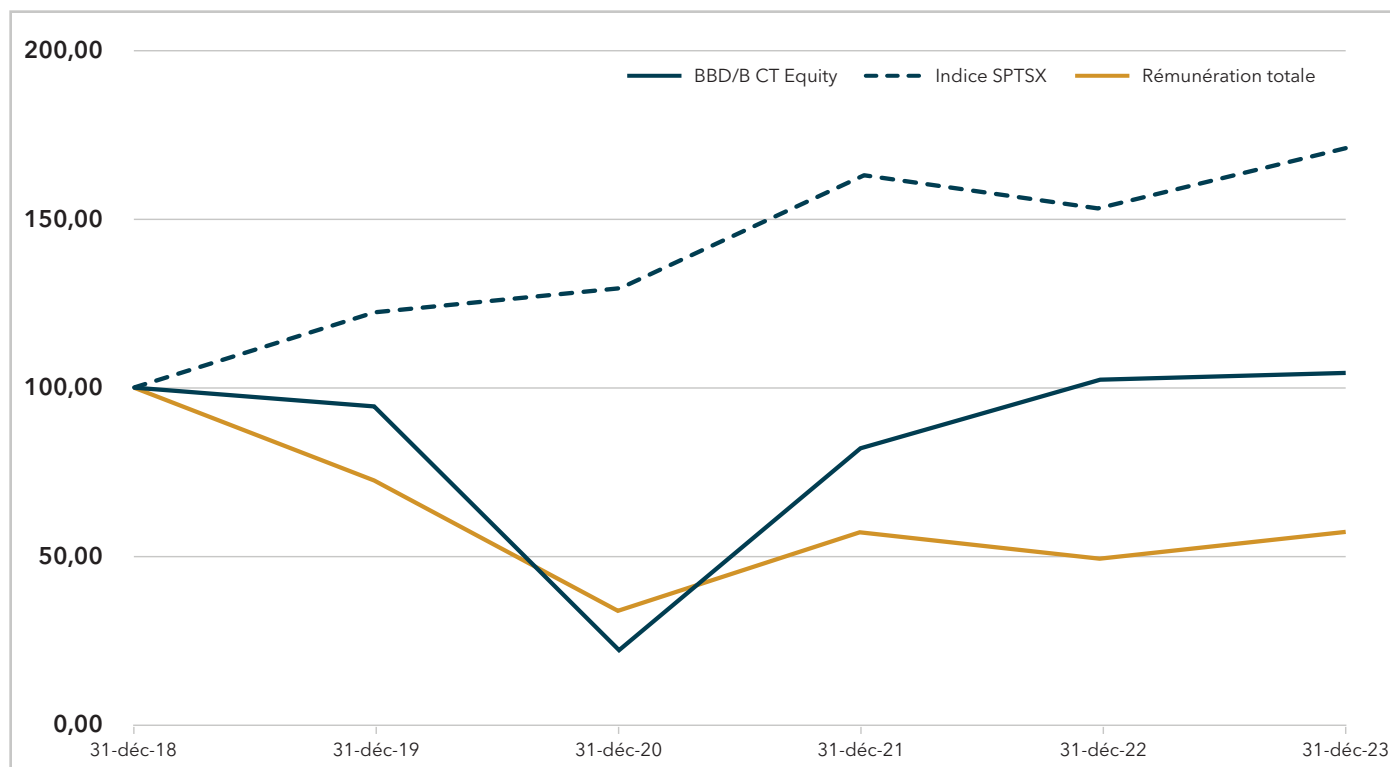
Aux termes de sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut, à la discrétion du conseil d'administration, récupérer des membres de la haute direction visés et de certains autres hauts dirigeants tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de

non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Les incitatifs attribués qui ont été payés ou acquis peuvent être récupérés et les octrois d'incitatifs à long terme non acquis peuvent être annulés à raison de tout montant excédentaire reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Jusqu'ici, nous n'avons jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique suivant présente le rendement total pour l'actionnaire (« RTA ») cumulatif de Bombardier sur ses cinq derniers exercices clos, en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2018 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que l'évolution de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2023



TAUX DE CROISSANCE
ANNUEL COMPOSÉ
(y compris les dividendes)
BOMBARDIER⁽¹⁾: 0,95 %
S&P/TSX⁽²⁾: 11,35 %

(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis, s'il en est.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2018 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 = 100). La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Le graphique sur le rendement présenté ci-dessus reflète les tendances suivantes en matière de rémunération totale et de rendement :

- pour 2019, le graphique indique une légère baisse du RTA accompagnée d'une baisse similaire de la rémunération totale;
- pour 2020, le graphique indique une baisse du RTA accompagnée d'une baisse de la rémunération totale;
- pour 2021, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation de la rémunération totale;
- pour 2022, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une légère baisse de la rémunération totale; et

- pour 2023, le graphique indique une légère augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation similaire de la rémunération totale.

Il convient de noter ce qui suit :

- Les membres de la haute direction visés sont rémunérés en fonction d'indicateurs de performance que nous considérons comme étant essentiels et liés à la création de valeur à long terme pour les actionnaires, plutôt que selon le rendement à court terme des actions de la Société sur le marché. Le CRHR estime que le RAlIA ajusté et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes aux fins de notre politique de rémunération, étant donné que ces deux mesures sont directement liées aux objectifs opérationnels auxquels la direction accorde une importance prioritaire.
- Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque. Outre les attributions faites au titre des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, des paiements d'incitatifs à court terme sont accordés en fonction de l'atteinte des principaux objectifs financiers liés à notre plan d'affaires. En ce qui a trait aux membres de la haute direction visés, ces composantes à risque en 2023 représentent environ 75 % de leur rémunération totale respective.
- En outre, une part considérable de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, qui sont calculés en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi malgré le fait que les valeurs réelles ne seront réalisées que si les cibles de performance applicables sont atteintes (dans le cas des UAR) et que le cours des actions de la Société augmente. À titre d'exemple, comme il est indiqué dans la présente circulaire, les résultats réels ont été inférieurs à la cible ou au seuil minimal d'acquisition au cours des derniers exercices, ce qui signifie que les gains réels n'ont jamais été réalisés. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement touchée par le rendement du cours des actions de la Société. Il y a une corrélation directe entre les attributions au titre des options d'achat d'actions, des UAI et des UAR et le cours des actions; les attributions concordent donc avec le rendement pour les actionnaires.
- Bien que le graphique présenté ci-dessus illustre notre RTA par rapport aux indices boursiers, nous estimons que le RTA sur cinq ans ne constitue pas actuellement une mesure pertinente pour une entreprise qui vient tout juste de mener à bien un important plan de transformation pluriannuel. Cependant, cette position pourrait être réexaminée ultérieurement.
- L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas liés à la performance financière et opérationnelle de Bombardier, comme les fluctuations des prix du pétrole, les taux de croissance macroéconomique et le climat géopolitique, y compris les facteurs énumérés à la rubrique « Énoncés prospectifs » dans la présente circulaire.

Précisions au sujet du mode de calcul

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, seuls les membres de la haute direction visés à l'emploi de la Société au 31 décembre de l'année pertinente ont été inclus et tous les éléments de rémunération ont été annualisés dans le cas où un membre de la haute direction visé a été à l'emploi de la Société pendant une partie de l'année seulement, et les primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, les octrois d'incitatifs à long terme à la signature de l'offre d'emploi et les versements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation ont été exclus.

Tableau sommaire de la rémunération

Le Tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier pour les trois derniers exercices écoulés.

En 2023, la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société a été versée conformément aux politiques et aux pratiques de Bombardier en matière de rémunération et témoigne d'un bon rendement pour l'exercice. La Société souligne également que les fluctuations des taux de change ont exercé une pression à la baisse sur la valeur de la rémunération totale des membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAR, UAI ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽²⁾ (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)	Valeur des régimes de retraite ⁽³⁾ (\$)		
Éric Martel Président et chef de la direction	2023	883 500	2 506 100 ⁽⁵⁾	626 500 ⁽⁵⁾	1 371 500	865 300 ⁽⁸⁾	23 400	234 700	6 511 000
	2022	883 900	2 300 700 ⁽⁶⁾	575 200 ⁽⁶⁾	1 940 400	694 600 ⁽⁹⁾	23 700	241 300	6 659 800
	2021	900 900	2 016 800 ⁽⁷⁾	864 400 ⁽⁷⁾	1 570 500	483 200 ⁽¹⁰⁾	23 300	252 300	6 111 400
Bart Demosky Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2023	489 800	884 500 ⁽⁵⁾	221 100 ⁽⁵⁾	526 400	–	23 400	99 700	2 244 900
	2022	490 300	797 600 ⁽⁶⁾	199 400 ⁽⁶⁾	774 600	–	23 700	106 900	2 392 500
	2021	500 500	691 500 ⁽⁷⁾	296 400 ⁽⁷⁾	628 200	–	23 300	304 400	2 444 300
Paul Sislian Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie	2023	483 100	884 500 ⁽⁵⁾	221 100 ⁽⁵⁾	518 500	–	125 300	22 900	2 255 400
	2022	483 800	797 600 ⁽⁶⁾	199 400 ⁽⁶⁾	763 000	–	155 700	24 500	2 424 000
	2021	490 100	691 500 ⁽⁷⁾	296 400 ⁽⁷⁾	621 200	–	191 800	27 700	2 318 700
David Murray Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle	2023	447 600	884 500 ⁽⁵⁾	221 100 ⁽⁵⁾	495 800	–	23 400	89 300	2 161 700
	2022	415 800	613 500 ⁽⁶⁾	153 400 ⁽⁶⁾	547 400	–	23 700	86 400	1 840 200
	2021	97 600	196 800 ⁽⁷⁾	84 300 ⁽⁷⁾	102 200	–	8 800	135 300	625 000
Daniel Brennan Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité	2023	402 300	589 700 ⁽⁵⁾	147 400 ⁽⁵⁾	354 300	489 600 ⁽⁸⁾	23 400	61 800	2 068 500
	2022	413 300	613 500 ⁽⁶⁾	153 400 ⁽⁶⁾	542 200	373 600 ⁽⁹⁾	23 700	63 300	2 183 000
	2021	420 400	576 200 ⁽⁷⁾	247 000 ⁽⁷⁾	439 800	262 800 ⁽¹⁰⁾	23 300	847 300	2 816 800
Peter Likoray Vice-président principal, Ventes, Nouveaux avions	2023	298 100	412 800 ⁽⁵⁾	103 200 ⁽⁵⁾	1 461 400	–	(7 100)	26 700	2 295 100
	2022	307 600	429 500 ⁽⁶⁾	107 400 ⁽⁶⁾	1 977 400	–	(19 100)	25 600	2 828 400
	2021	320 300	403 400 ⁽⁷⁾	172 900 ⁽⁷⁾	1 938 700	–	655 500	64 000	3 554 800

* Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à tous les membres de la haute direction visés. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens durant l'exercice (i) de 0,7411 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023; (ii) de 0,7691 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022; et (iii) de 0,7977 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options sont indiqués dans les notes ci-dessous se rapportant au présent tableau et ceux qui ont été utilisés aux fins de l'établissement de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes des tableaux intitulés « Régimes de retraite à cotisations déterminées » et « Régimes de retraite à prestations déterminées ».

- (1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car c'est également celui qui est utilisé à des fins comptables.
- (2) Les incitatifs à court terme sont versés en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel ils ont été gagnés. Dans le cas de Peter Likoray, les montants indiqués dans la colonne comprennent des commissions gagnées aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes.
- (3) Veuillez consulter les tableaux intitulés « Régimes de retraite à cotisations déterminées » et « Régimes de retraite à prestations déterminées » qui figurent dans la présente circulaire ainsi que les circulaires d'exercices antérieurs en ce qui a trait aux deux derniers exercices.
- (4) Le tableau à la page suivante présente les montants attribuables à chacun des éléments de rémunération compris dans la colonne « Autre rémunération » pour chaque membre de la haute direction visé en 2023. En ce qui a trait à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les montants indiqués en regard de chacun des membres de la haute direction visés excluent la valeur de tous les avantages accessoires puisque ceux-ci sont inférieurs à 50 000 \$ CAN ou représentent moins de 10 % du salaire total.

Autre rémunération

Le tableau suivant indique les montants attribuables à chaque élément de rémunération compris sous la colonne « Autre rémunération » pour chacun des membres de la haute direction visés en 2023 :

Membre de la haute direction	Régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées / Compte d'épargne-retraite ^(a) (\$)	Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ^(b) (\$)	Autres avantages sociaux ^(c) (\$)	Total (\$)
Éric Martel	201 700	–	33 000	234 700
Bart Demosky	76 200	–	23 500	99 700
Paul Sislian	14 800	–	8 100	22 900
David Murray	67 600	–	21 700	89 300
Daniel Brennan	57 900	4 400	(500)	61 800
Peter Likoray	25 900	–	800	26 700

(a) Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées au salaire de base ont été versées le 28 décembre 2023, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7569.

(b) Ce montant correspond à la cotisation de l'employeur au Régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Ce montant est présenté compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen pour l'exercice de 0,7411.

(c) Ce montant correspond au coût global pour Bombardier au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective en excédent de ce qui est généralement offert aux employés salariés.

- (5) La juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées le 4 mai 2023, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 60,27 \$ CAN, et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,7371.

La valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 4 mai 2023 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,62 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 60,27 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7371. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 4 mai 2023 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 2,87 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 74,31 %, durée prévue de cinq ans et coefficient Black-Scholes de 62 %.

- (6) La juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées le 12 mai 2022, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 29,75 \$ CAN, et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,7669.

La valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 12 mai 2022 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,60 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 29,75 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7669. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 12 mai 2022 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 2,73 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 70,72 %, durée prévue de cinq ans et coefficient Black-Scholes de 60 %.

- (7) La juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées le 11 juin 2021, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 26,75 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,8232.

La valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 11 juin 2021 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,57 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 26,75 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,8232. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 11 juin 2021 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 82 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 69,83 %, durée prévue de cinq ans et coefficient Black-Scholes de 57 %.

- (8) Éric Martel et Daniel Brennan ont reçu une partie de leur octroi d'incitatifs à long terme pour 2020 sous forme d'ILT en espèces liés à la performance. Dans le cas de M. Martel, la troisième tranche de cet octroi a été payée le 1^{er} juin 2023 et représente une somme de 1 166 666 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7417. Dans le cas de M. Brennan, la troisième tranche de cet octroi a été payée le 30 novembre 2023 et représente une somme de 665 000 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7363. Les montants payés ont été calculés en appliquant un coefficient de performance de 2,0. Veuillez consulter la rubrique « Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.
- (9) Éric Martel et Daniel Brennan ont reçu une partie de leur octroi d'incitatifs à long terme pour 2020 sous forme d'ILT en espèces liés à la performance. Dans le cas de M. Martel, la deuxième tranche de cet octroi a été payée le 2 juin 2022 et représente une somme de 875 000 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7938. Dans le cas de M. Brennan, la deuxième tranche de cet octroi a été payée le 17 novembre 2022 et représente une somme de 498 750 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7491. Les montants payés ont été calculés en appliquant un coefficient de performance de 1,5. Veuillez consulter la rubrique « Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.
- (10) Éric Martel et Daniel Brennan ont reçu une partie de leur octroi d'incitatifs à long terme pour 2020 sous forme d'ILT en espèces liés à la performance. Dans le cas de M. Martel, la première tranche de cet octroi a été payée le 27 mai 2021 et représente une somme de 583 334 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,8283. Dans le cas de M. Brennan, la première tranche de cet octroi a été payée le 25 novembre 2021 et représente une somme de 332 500 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7903. Veuillez consulter la rubrique « Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) non acquises à la fin de l'exercice	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) acquises non payées ou distribuées (\$)
Éric Martel	11 juin 2021	68 864	20,22	11 juin 2028	1 377 300	91 590	3 683 800	–
	12 mai 2022	42 018	22,49	12 mai 2029	745 000	100 842	4 055 900	–
	4 mai 2023	22 748	45,56	4 mai 2030	–	56 414	2 269 000	–
Bart Demosky	11 juin 2021	23 611	20,22	11 juin 2028	472 200	31 402	1 263 000	–
	12 mai 2022	14 567	22,49	12 mai 2029	258 300	34 959	1 406 100	–
	4 mai 2023	8 029	45,56	4 mai 2030	–	19 912	800 900	–
Paul Sislian	4 août 2017	11 557	48,38	4 août 2024	–	–	–	–
	10 mai 2018	10 117	78,05	10 mai 2025	–	–	–	–
	9 mai 2019	48 010	41,76	9 mai 2026	–	–	–	–
	11 juin 2021	23 611	20,22	11 juin 2028	472 200	31 402	1 263 000	–
	12 mai 2022	14 567	22,49	12 mai 2029	258 300	34 959	1 406 100	–
	4 mai 2023	8 029	45,56	4 mai 2030	–	19 912	800 900	–
David Murray	4 novembre 2021	3 533	38,74	4 novembre 2028	5 200	4 781	192 300	–
	12 mai 2022	11 206	22,49	12 mai 2029	198 700	26 892	1 081 600	–
	4 mai 2023	8 029	45,56	4 mai 2030	–	19 912	800 900	–
Daniel Brennan	4 août 2017	38 138	48,38	4 août 2024	–	–	–	–
	10 mai 2018	22 258	78,05	10 mai 2025	–	–	–	–
	9 mai 2019	48 010	41,76	9 mai 2026	–	–	–	–
	11 juin 2021	19 676	20,22	11 juin 2028	393 500	26 169	1 052 500	–
	12 mai 2022	11 206	22,49	12 mai 2029	198 700	26 892	1 081 600	–
	4 mai 2023	5 353	45,56	4 mai 2030	–	13 275	533 900	–
Peter Likoray	4 août 2017	9 246	48,38	4 août 2024	–	–	–	–
	10 mai 2018	5 396	78,05	10 mai 2025	–	–	–	–
	10 août 2018	6 781	93,16	10 août 2025	–	–	–	–
	9 mai 2019	12 003	41,76	9 mai 2026	–	–	–	–
	11 juin 2021	13 773	20,22	11 juin 2028	275 500	18 319	736 800	–
	12 mai 2022	7 844	22,49	12 mai 2029	139 100	18 824	757 100	–
4 mai 2023	3 747	45,56	4 mai 2030	–	9 293	373 800	–	

- (1) En date du 31 décembre 2023, seules les options d'achat d'actions octroyées le 4 août 2017, le 10 mai 2018, le 10 août 2018 et le 9 mai 2019 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.
- (3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prorogée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi sans motif valable, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.
- (4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2023 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 53,21 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023, résultat qui est ensuite multiplié par le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2023, soit 53,21 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % pour ce qui est des UAR, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.
- (6) L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à 0 %. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)
Éric Martel	4 164 100	4 715 500	3 711 300	1 371 500
Bart Demosky	–	–	1 934 900	526 400
Paul Sislian	117 000	–	4 953 300	518 500
David Murray	–	–	–	495 800
Daniel Brennan	4 466 000	4 066 600	2 964 500	354 300
Peter Likoray	76 300	–	1 981 300	1 461 400

- (1) La valeur est déterminée d'après la différence entre le cours des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice et le prix d'exercice et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'exercice.
- (2) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, d'après la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.
- (2) La valeur est déterminée en multipliant le nombre d'UAI acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'acquisition. Pour les UAI acquises le 12 mai 2023, la valeur est établie en multipliant le nombre d'UAI acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 12 mai 2023, qui était de 55,01 \$ CAN, et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7389. Pour les UAI acquises le 10 novembre 2023, la valeur est établie en multipliant le nombre d'UAI acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 10 novembre 2023, qui était de 51,34 \$ CAN, et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7236.
- (3) Représente un montant égal à la prime payée aux termes du régime incitatif à court terme et, dans le cas de Peter Likoray, le montant des commissions gagnées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET DU RÉGIME D'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ : 1 325 668 UAD ⁽¹⁾⁽²⁾ : 20 052	58,54 s.o.	Options d'achat d'actions : 2 629 345 UAD : 904 931
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	–	–	–
Total	1 345 720	–	3 534 276

- (1) Veuillez vous reporter à l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) de la présente circulaire.
- (2) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 comprend les équivalents de dividendes portés au crédit du compte des participants et reflète les multiplicateurs de paiement applicables (s'établissant entre 0 % et 150 %) compte tenu du degré d'atteinte des mesures de performance établi à l'acquisition conformément aux modalités du régime d'UAD 2010.

TAUX D'ÉPUISEMENT ANNUELS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau qui suit illustre le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours des périodes indiquées ci-dessous et l'effet de dilution potentiel de ces attributions.

Période	Attributions d'options d'achat d'actions	UAD octroyées (aux termes du régime d'UAD 2010)	Nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation (en milliers)	Taux d'épuisement ⁽¹⁾
2021	227 838	–	99 047	0,23 %
2022	149 592	–	94 496	0,16 %
2023	89 830	–	97 721	0,09 %

(1) Le taux d'épuisement pour une période donnée est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours de cette période par le nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation au cours de cette même période.

Régimes de retraite

Cette section décrit les divers régimes de retraite auxquels participent les membres de la haute direction visés.

Au cours de 2023, Éric Martel, Bart Demosky, David Murray et Daniel Brennan participaient au régime de retraite de base à cotisations déterminées à l'intention de la haute direction (« régime de base à cotisations déterminées ») et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (« régime supplémentaire à cotisations déterminées »). Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 25 % du salaire de base dans le cas d'Éric Martel et à 20 % du salaire de base dans le cas de Bart Demosky, de David Murray et de Daniel Brennan (dans chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime supplémentaire à cotisations déterminées au Canada est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées, Bombardier fait une cotisation jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le plafond de cotisation aux termes du régime de base à cotisations déterminées est de 31 560 \$ CAN. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées. Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est soit déposé dans un compte non enregistré, soit versé en espèces, dans chaque cas déduction faite de l'impôt, au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Paul Sislian participe à deux régimes de retraite à prestations déterminées dans le cadre desquels (i) les prestations payables aux termes du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles son salaire est le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui était, en 2023, 175 333,33 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles qui sont égales à 2,25 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées jusqu'au 31 août 2013 plus 1,75 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées à partir du 1^{er} septembre 2013, jusqu'à concurrence de 40 ans de service, moins la rente payable aux termes du régime de base. Paul Sislian participe également au régime supplémentaire à cotisations déterminées. Bombardier verse à ce dernier régime une cotisation totale correspondant à 3 % du salaire de base.

Peter Likoray participe à deux régimes de retraite à prestations déterminées dans le cadre desquels (i) les prestations payables aux termes du régime de base correspondent à 1 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles son salaire est le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui était, en 2023, 350 666,67 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles qui sont égales à 2,25 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées jusqu'au 31 août 2013, jusqu'à concurrence de 40 ans de service, moins la rente payable aux termes du régime de base. Peter Likoray participe également au régime supplémentaire à cotisations déterminées. Bombardier verse à ce dernier régime une cotisation totale correspondant à 3 % du salaire de base et à 12 % du salaire de base en excédent de 214 400 \$ CAN.

Tous les membres de la haute direction visés participant aux régimes de retraite à prestations déterminées ont des droits acquis en cas de cessation d'emploi.

Les incitatifs à court terme versés ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de la présente circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 ^{er} janvier 2023 (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2023 ⁽²⁾ (\$)
Éric Martel	63 500	23 400	97 700
Bart Demosky	50 000	23 400	85 400
Paul Sislian	54 700	–	61 300
David Murray	28 900	23 400	58 100
Daniel Brennan	156 000	23 400	210 000
Peter Likoray	263,700	200	297 700

(1) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7411 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(2) La valeur accumulée comprend les cotisations de l'employé et de l'employeur et le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les obligations totales au titre des prestations de retraite déterminées payables à chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à prestations déterminées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années de service décomptées		Prestations annuelles payables ⁽¹⁾		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2022 ⁽²⁾ (\$)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2023 ⁽⁵⁾ (\$)
	31 déc. 2023	À 65 ans	31 déc. 2023 (\$)	À 65 ans (\$)		Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾ (\$)	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	
Paul Sislian	15,3	27,2	143 300	246 100	1 660 400	125 300	404 600	2 190 300
Peter Likoray	31,1	38,5	173 100	195 500	2 339 700	(7 300)	307 700	2 640 100

(1) En fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et (i) des années de service décomptées au 31 décembre 2023 et (ii) à l'âge de 65 ans. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

(2) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7381 au 31 décembre 2022.

(3) Comprend la variation de la rémunération assumée par l'employeur par rapport aux hypothèses actuarielles. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7411 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(4) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies (autres que ceux qui sont liés à la rémunération) et les variations des taux de change. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7411 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(5) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

- Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des conditions d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les obligations au titre des prestations de retraite présentées ci-dessus sont fondées sur les hypothèses ayant servi à l'établissement des états financiers de Bombardier et conformément aux normes comptables prévues dans les normes internationales d'information financière (IFRS) quant à leur évaluation à la date d'évaluation des régimes. La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, toute comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés doit être interprétée avec prudence.

Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Notre politique consiste à faire inclure des dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgaration et de non-concurrence dans les ententes ou les arrangements en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ conclus avec les membres de la haute direction visés et, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés, une indemnité de cessation d'emploi distincte ne leur est versée que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas d'Éric Martel, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et de son incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Dans le cas de Bart Demosky et de David Murray, un contrat prévoit qu'ils auraient le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de leur salaire de base et de leur incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas de Paul Sislian, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Dans le cas de Daniel Brennan, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 18 mois de son salaire de base et de son incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Aucun contrat ne prévoit actuellement le versement d'une indemnité de cessation d'emploi à Peter Likoray s'il était mis fin à son emploi sans motif valable. Cependant, si cette situation se produisait, une indemnité de cessation d'emploi lui serait versée conformément aux lois applicables.

Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2023			
Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)
Éric Martel	–	4 194 800 ⁽¹⁾	–
Bart Demosky	–	960 600 ⁽²⁾	–
Paul Sislian	–	622 500 ⁽³⁾	–
David Murray	–	904 800 ⁽⁴⁾	–
Daniel Brennan	–	1 071 900 ⁽⁵⁾	–
Peter Likoray	–	— ⁽⁶⁾	–

(1) Montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

(2) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

(3) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

(4) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

(5) Montant forfaitaire égal à 18 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

(6) Ce montant sera établi conformément aux exigences du droit civil.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2023, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés. Sous réserve de certaines exceptions, seuls les avantages cumulés et acquis sont payés aux termes de chacun des régimes de rémunération.

Retraite	
Indemnité de départ	Aucune en cas de retraite volontaire.
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite.
Options d'achat d'actions	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite et les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.</p>
Unités d'actions liées au rendement	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables⁽¹⁾.</p>
Unités d'actions incessibles	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAI seront payées à la fin de la période d'acquisition⁽¹⁾.</p>
Unités d'actions différées	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les ILT en espèces liés à la performance seront payés à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables⁽¹⁾.</p>
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.
Commissions	Droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date de la retraite.

Cessation d'emploi sans motif valable

Indemnité de départ	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Incitatif à court terme	Aucun, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	L'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.
Commissions	Droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Décès

Indemnité de départ	Aucune.
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès.
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 12 mois qui suivent ⁽²⁾ .
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.
Unités d'actions différées	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	L'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement. Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.
Commissions	Droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date du décès.

Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable

Indemnité de départ	Aucune.
Incitatif à court terme	Aucun.
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement.
Unités d'actions liées au rendement	Toutes les UAR expirent immédiatement.
Unités d'actions incessibles	Toutes les UAI expirent immédiatement.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du Code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	Tous les ILT en espèces liés à la performance expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.
Commissions	Démission volontaire : droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date de la démission. Cessation d'emploi pour un motif valable : aucun paiement n'est prévu aux termes du régime.

Changement de contrôle

Bombardier n'a en place aucune convention ni aucun arrangement en matière de changement de contrôle avec les membres de sa haute direction. Une cessation d'emploi sans motif valable suivant un changement de contrôle donnerait donc lieu à l'application des dispositions énoncées à la rubrique « Cessation d'emploi sans motif valable », le cas échéant.

- (1) Les mêmes modalités s'appliquent si la personne prend un congé pour cause de maladie ou d'invalidité ou un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.
- (2) À la condition, cependant, qu'aucune option d'achat d'actions ne soit exercée après la première des deux dates suivantes à survenir : la date d'expiration initiale ou, le cas échéant, la date qui tombe trois ans après la date de la retraite, du congé autorisé volontaire ou du congé pour invalidité.

Sommaire

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Rapport soumis par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Anthony R. Graham, président
Douglas R. Oberhelman
Melinda Rogers-Hixon
Antony N. Tyler

Section 6 : Autres renseignements

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 125 000 000 \$ par sinistre et au total pour une période de 12 mois, à un coût de 3 432 720 \$ pour la même période. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 15 000 000 \$ pour tout sinistre assuré.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée à notre service des relations avec les investisseurs, ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedarplus.ca, un exemplaire de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, de la présente circulaire et du rapport financier 2023 de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et un exemplaire de ses rapports trimestriels, qui contiennent ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous offrons à nos actionnaires la possibilité de consulter les circulaires de sollicitation de procurations de la direction ainsi que les rapports annuels et trimestriels sur Internet au lieu de les recevoir par la poste sous forme imprimée, ce qui réduit considérablement les coûts d'impression et d'envoi par la poste et représente une option plus respectueuse de l'environnement du fait qu'elle permet de réduire la consommation de papier et d'énergie. Vous trouverez plus d'information à ce sujet et au sujet des documents relatifs à l'assemblée dans l'avis de convocation ainsi qu'à la section 1 (Renseignements généraux) de la présente circulaire.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2025 voudront soulever à cette assemblée doivent être soumises conformément aux dispositions de la LCSA, et sous réserve de toutes les conditions qui y sont prévues, et doivent être reçues par la Société au plus tard le 27 janvier 2025.

EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société (« exigence relative au préavis ») aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA; ou (b) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote rattachés à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur notre site Web à l'adresse bombardier.com/fr/qui-nous-sommes/gouvernance et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation. Chaque procuration donnée à une personne dans le formulaire de procuration accompagnant l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions à l'ordre du jour indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toutes autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Dorval (Québec), le 8 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Gagnon", with a long horizontal flourish extending to the right.

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

Mandat du conseil d'administration

MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (« **conseil** ») de Bombardier Inc. (« **Bombardier** » ou « **Société** ») est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité du conseil ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuellement toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations d'un comité du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. Approbation de la stratégie de Bombardier

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. Surveiller les questions financières et les contrôles internes

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
 - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
 - (b) l'indépendance et les qualifications des auditeurs externes;
 - (c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs externes de Bombardier; et
 - (d) la conformité de Bombardier à son propre code d'éthique et aux politiques connexes et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la politique sur la Grille de délégation des pouvoirs approuvée par la Société qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs externes;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; et veiller à ce que les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective, et (iii) soient passées en revue au moins une fois l'an.

C. Surveiller les questions relatives aux caisses de retraite

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. Surveiller les questions environnementales

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit et du comité de la gouvernance et des nominations, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. Surveiller les questions de santé et sécurité au travail

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la gouvernance et des nominations, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. Superviser la planification de la relève du chef de la direction et d'un certain nombre de postes de haute direction au moyen des mécanismes appropriés mis en place par le comité des ressources humaines et de la rémunération

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

G. Superviser les questions de gouvernance à l'aide des travaux et des recommandations du comité de la gouvernance et des nominations

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;

- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance, et surveiller, passer en revue et approuver les changements, au besoin, au Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi qu'aux ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le code d'éthique et les politiques connexes de Bombardier qui s'appliquent aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier et approuver, au besoin, les modifications qui y sont apportées;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, de chaque comité du conseil, des présidents du conseil et des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération (à l'exception des administrateurs qui sont membres de la direction);
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. Administrateur principal

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé par les administrateurs annuellement;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel propre sur les questions relevant du conseil;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leurs propres procédures, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

Propositions d'actionnaire du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

PROPOSITION N° 1 : Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG

Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.

Argumentaire

En avril 2022, le PDG de *Mastercard*, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés¹. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendrons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet². » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de *Mastercard*, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040³.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

La Société accorde une grande importance aux critères ESG dans le cadre de sa stratégie d'entreprise et considère la gestion des risques et des opportunités ESG comme faisant partie intégrante de son succès.

Chaque stratégie qui soutient Bombardier dans l'atteinte de ses objectifs ESG a été confiée à un haut dirigeant et une personne désignée dirige sa mise en œuvre en collaboration avec un ou plusieurs experts. Ces parties prenantes clés sont responsables de la mise en œuvre de leur stratégie et sont ultimement les responsables de l'atteinte des objectifs ESG établis. Une telle responsabilisation, étendue et claire, à l'égard du plan ESG à l'échelle de l'entreprise, contribue à garantir que les aspects ESG font partie intégrante des activités névralgiques de l'entreprise.

De plus, chaque année, une évaluation approfondie des régimes de rémunération incitative de la Société est complétée, dont la revue des mesures clés de performance connexes, y compris des paramètres ESG, le cas échéant. Ces régimes de rémunération incitative sont examinés et approuvés par le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, et un sommaire est présenté à l'ensemble du Conseil d'administration par le président du CRHR.

Afin d'accélérer l'intégration des aspects ESG dans les activités de l'entreprise et de responsabiliser davantage les membres de la haute direction, et certains autres employés qui occupent des postes de gestion de haut niveau ou de niveau intermédiaire au sein de la Société, à l'atteinte des objectifs ESG, Bombardier intègre à ses régimes de rémunération incitative à long terme, depuis l'exercice 2021, des paramètres ESG non financiers. Les paramètres ESG choisis reflètent des facteurs d'affaires alignés sur la stratégie à long terme de Bombardier. Cette population et ce type de régime incitatif ont été choisis car les employés admissibles ont un impact significatif sur l'atteinte des objectifs ESG, et le terme de trois ans du programme est approprié pour mesurer les progrès des facteurs ESG.

1. *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, **Michæl Miebach** (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>
2. « *Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level.* » *Mastercard ties ESG to all employee pay*, **Rick Spence**, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>
3. *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que l'examen et l'approbation des régimes de rémunération incitative de la Société, y compris les mesures clés de performance connexes, sont appropriés. Il est essentiel que la direction et les administrateurs conservent la flexibilité nécessaire pour structurer l'ensemble des programmes de rémunération. Bien que des ajustements aux régimes de rémunération incitative de la Société puissent être adoptés à l'avenir, cela ne devrait se faire qu'après un examen soigneux et délibéré, et dans le cadre de pratiques de gouvernance d'entreprise appropriées.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 1.

PROPOSITION N° 2 : Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées⁴.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions⁵. »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*⁶, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)*⁷ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

À la lumière de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années et suivant notre évaluation continue des avantages et inconvénients de chaque format d'assemblée, la Société a décidé de tenir à nouveau son assemblée annuelle virtuellement en 2024. Comme de nombreuses autres sociétés canadiennes d'envergure, nous constatons plusieurs bénéfices importants pour la Société, nos actionnaires et nos autres parties prenantes, à la tenue d'assemblées virtuelles, notamment :

- *Une accessibilité accrue* - à l'image de notre entreprise, notre actionariat est présent à une échelle mondiale. En tirant profit de solutions technologiques, les assemblées virtuelles offrent une possibilité concrète et égale à tous nos actionnaires inscrits et à tous les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur situation géographique, de participer aux décisions fondamentales qui sont prises lors de l'assemblée. Nos employés et d'autres parties prenantes qui ne sont pas actionnaires peuvent également participer aux réunions virtuelles en tant qu'invités. La Société a d'ailleurs

4. *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

5. *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

6. *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable – Principes du vote par procuration pour 2023*, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (*Teachers'*) [https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP Proxy Voting Guidelines 2023 FR.pdf](https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf)

7. « *Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable.* », *Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability*, Catherine McCall, *The Globe and Mail*, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

constaté une participation accrue à ses assemblées d'actionnaires virtuelles par rapport aux assemblées en personne (tenues avant 2020). En moyenne, les assemblées virtuelles de la Société tenues entre 2020 et 2023 ont accueilli environ 219 % plus de participants par rapport aux assemblées tenues en personne entre 2017 et 2019.

- *Une réduction significative de l'empreinte carbone* – l'empreinte carbone de nos assemblées virtuelles est significativement plus basse par rapport à une assemblée tenue en personne ou en mode hybride, car les participants n'ont pas à se déplacer vers un lieu physique.
- *Une minimisation des coûts* – le format virtuel permet de minimiser les coûts associés à nos assemblées, à la fois pour la Société et pour nos actionnaires et autres participants.

Au-delà de ces avantages tangibles, la Société reconnaît que peu importe le format de l'assemblée, il est primordial d'assurer un déroulement efficace, équitable et transparent, ainsi que la pleine participation de nos actionnaires. Nous avons donc pris les mesures nécessaires afin que chaque assemblée virtuelle se tienne selon une formule répliquant l'expérience de participation à une assemblée en personne, y compris en communiquant une procédure claire et simple et en garantissant que nos actionnaires puissent participer et interagir avec la direction au cours de l'assemblée.

À cet effet, nous veillons à respecter les pratiques reconnues en la matière, lesquelles sont plus amplement décrites dans la section 1 (Renseignements généraux) de la présente circulaire. Grâce à ces mesures, que nous communiquons en amont de nos assemblées, nos actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés bénéficient de droits de participation comparables à ceux dont ils disposeraient lors d'une assemblée tenue en personne. Ils peuvent notamment interagir en temps réel avec le Président du conseil d'administration et les membres de la direction présents, soumettre des questions par téléphone ou par écrit, prendre la parole pour présenter des propositions d'actionnaire dûment soumises, bénéficier d'un service de traduction en direct de la documentation présentée et des interventions des présentateurs et, s'ils ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée, peuvent écouter un enregistrement de l'assemblée rendu disponible publiquement sur notre site Web.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime qu'il est bénéfique pour toutes les parties concernées de tenir des assemblées annuelles de manière virtuelle et qu'en raison des mesures prises par la Société, les participants à de telles assemblées ont l'opportunité de participer pleinement et équitablement, comme s'ils y étaient physiquement présents.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 2.

PROPOSITION N° 3 : Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Argumentaire

Selon un sondage en ligne⁸ mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour *La Presse Canadienne* au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement.

Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Il ne fait aucun doute que l'industrie dans laquelle œuvre la Société sera touchée par la transition vers une économie mondiale à faibles émissions de carbone. L'industrie de l'aviation d'affaires a pris des engagements clairs de réduire ses émissions de carbone, et Bombardier joue un rôle de premier plan au cœur de cette stratégie. Tel que plus amplement décrit dans notre *Rapport sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance* pour l'année 2022 (le **Rapport sur l'ESG**) et dans la section 4 (Gouvernance) de la présente circulaire, la Société soutient la stratégie adoptée par l'industrie pour atteindre un objectif de zéro émission nette de carbone d'ici 2050.

8. *Sondage Léger Marketing – La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques*, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://www.enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

Notre conseil d'administration, avec l'aide de ses comités, assume une gouvernance des sujets ESG dont l'environnement, notamment celles du suivi et de la révision, ou, le cas échéant, des politiques et pratiques environnementales et du contrôle de la conformité aux lois et exigences réglementaires pertinentes. De plus, le conseil d'administration est responsable de l'adoption du plan stratégique de la Société lequel inclut son plan ESG.

En parallèle, plusieurs de nos employés se consacrent aux questions liées à la durabilité. Au sein de la haute direction, la question de la durabilité est confiée au vice-président principal, Ressources humaines et durabilité. Chaque stratégie du plan ESG lequel aborde 11 sujets dont deux sujets environnementaux, soit l'empreinte environnementale et l'aviation durable, est confiée à un membre de la haute direction de Bombardier et il y a, pour chacune, une personne précise qui en est responsable et un ou plusieurs experts. Ces acteurs doivent assurer la réalisation de leur stratégie, et ils sont responsables de l'atteinte des objectifs ESG.

Le conseil d'administration et la direction sont ainsi aux premières loges pour évaluer pleinement et superviser le déploiement des composantes de la stratégie ESG de la Société lequel comprend sa stratégie environnementale. Cela étant, Bombardier s'est engagée à collaborer avec toutes ses parties prenantes pertinentes, y compris avec les employés, les clients, les fournisseurs, les investisseurs, les partenaires d'industrie et les gouvernements, afin d'assurer l'évolution continue de la stratégie en harmonie avec son écosystème. Leurs préoccupations et leurs idées sur la stratégie, les activités ainsi que les objectifs et plans d'action de la Société en matière de durabilité incluant d'environnement sont prises au sérieux et Bombardier agit pour y répondre de façon appropriée et en exerçant un jugement raisonnable.

Par le biais de notre Rapport ESG, qui comprend entre autres un rapport lié au climat préparé conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC), nous informons nos parties prenantes sur la façon dont nous évaluons les risques et les occasions liés aux changements climatiques et à la transition vers une économie mondiale à faibles émissions de carbone, et agissons en conséquence.

Notre approche de dialogue ouvert et continu avec nos parties prenantes, combiné à une reddition de compte robuste et transparente par rapport à nos initiatives et au progrès de la stratégie environnementale de la Société et la stratégie climatique de notre industrie, répond à notre avis au besoin exprimé par le MÉDAC dans sa proposition tout en évitant les questions de gouvernance importantes associées à un vote consultatif sur les politiques environnementales. En effet, le mécanisme du vote consultatif aurait pour double effet de faire endosser par nos actionnaires la stratégie d'entreprise complexe qui incombe normalement au conseil d'administration et à la direction d'établir et d'approuver- tout en réduisant le processus de dialogue approprié de la Société avec l'ensemble des parties prenantes. Un tel mécanisme ne respecte pas le partage des responsabilités entre administrateurs, dirigeants et actionnaires, c'est-à-dire le fondement de la structure de saine gouvernance des sociétés au Canada, en donnant un droit d'intervention aux actionnaires sur des matières qui relèvent du domaine du conseil d'administration dans le cadre de sa responsabilité de surveillance des affaires de la Société et en conformité avec le devoir fiduciaire des administrateurs, et de la direction. Certains investisseurs institutionnels et autres intervenants du marché sont en accord avec cette position.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que la tenue d'un vote consultatif sur les politiques environnementales, même s'il est non contraignant, serait contraire aux pratiques reconnues de saine gouvernance et, plus généralement, aux intérêts de la Société et de ses parties prenantes, y compris ses actionnaires. Une approche combinant un dialogue continu avec les parties prenantes de la Société sur les stratégies relatives aux matières ESG, et une communication robuste de l'information pertinente en la matière, devrait être privilégié.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 3.

PROPOSITION N° 4 : Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Argumentaire

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises – y compris les 7 grandes banques – a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, à minima les « membres de la haute direction visés⁹ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des

9. Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Veillez vous reporter à la réponse de la Société pour la proposition n° 5, ci-dessous, laquelle s'applique aussi avec les ajustements nécessaires à la présente proposition. En sus de ce qui y est décrit, il est fondamental pour la Société que la sélection des membres de la haute direction reflète une diversité d'expérience, de formation, d'expertise, de qualités personnelles ainsi de connaissances générales et sectorielles particulières qui répond à nos besoins commerciaux et opérationnels afin de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société.

La Société valorise une culture d'entreprise basée sur la diversité et l'inclusion dans tous ses établissements commerciaux et estime que la diversité constitue un atout important afin de disposer des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une gérance et une gestion efficace de l'entreprise. Notre politique sur la diversité, adoptée mondialement par la Société, vise justement à atteindre et à maintenir une diversité au sein de notre conseil d'administration ainsi que parmi les membres de la haute direction. Le CGN et le CRHR du conseil d'administration surveillent la mise en œuvre et l'efficacité de notre politique sur la diversité. Veillez vous reporter à la section 4 (Gouvernance) de cette circulaire pour une discussion plus détaillée de notre politique sur la diversité, sur notre engagement à favoriser la diversité au sein de la direction et sur le processus de considération et de mise en candidature des membres de la haute direction.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que l'approche actuellement déployée par la Société en matière de diversité, y compris les capacités et les aptitudes linguistiques et de communication, de nos dirigeants afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions et de leurs responsabilités dans le cadre des activités et des opérations de Bombardier sont appropriées et qu'il n'est pas nécessaire de divulguer les langues maîtrisées par les membres de la direction dans la circulaire.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 4.

PROPOSITION N° 5 : Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la circulaire.

Argumentaire

Nouvelle proposition du MÉDAC en 2023, celle-ci a recueilli l'appui de l'ensemble des banques canadiennes ainsi que de plusieurs entreprises auprès desquelles nous déposons des propositions : Cascades, Cogeco, Dollarama et Industrielle – Alliance, etc. La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a également appuyé cette divulgation d'information en 2023. La formule choisie pour effectuer cette divulgation par l'ensemble de ces organisations varie : inclusion dans la grille de compétences des administrateurs, inclusion dans la biographie de chacun des administrateurs ou déclaration des langues maîtrisées par l'ensemble des administratrices et des administrateurs. Cette pratique a été initiée par SNC-Lavalin (désormais AtkinsRéalis) il y a quelques années, avant même qu'elle fasse l'objet d'une proposition d'actionnaire.

Dans un article publié par Radio-Canada en avril dernier¹⁰, M. Mark Masluch, votre porte-parole, précisait : « S'il s'agit d'un sujet qui suscite encore plus de conversation et de considération et qu'on continue la discussion autour de la valeur ajoutée pour les actionnaires, nous sommes ouverts à discuter. »

Comme cette divulgation est jugée positive par nombre d'actionnaires d'importance, nous demandons au conseil d'administration de réévaluer sa position et de procéder à la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Fondée en 1942 dans les Cantons-de-l'Est, au Québec, Bombardier est devenue un élément indissociable du tissu économique et culturel de la province. La Société, qui a une présence importante sur la scène internationale et dont le siège social se trouve dans la grande région de Montréal, est fière de figurer parmi les chefs de file mondiaux en aviation et d'accroître la force d'innovation du Québec partout au Canada et à l'étranger.

La Société emploie quelque 18 100 travailleurs et professionnels dans 14 pays et représentant plus de 100 nationalités. La Société et ses filiales exploite des installations d'activités liées aux aérostructures, d'assemblage ou de finition d'avions au Québec, en Ontario, aux États-Unis et au Mexique et possède également des bureaux ou des centres de service à Ottawa et à

10. Bombardier ne veut pas divulguer les langues parlées par ses administrateurs, Olivier Bourque, Radio-Canada, 2023-04-06 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1969237/affaires-conseil-administration-langue-loi-francais>

Toronto, en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Suisse, en Autriche, aux Émirats arabes unis, à Singapour, en Chine et en Australie. Nos activités dans la province de Québec soutiennent plus de 8 700 emplois et un réseau de plus de 800 fournisseurs et partenaires. Nous contribuons donc de façon importante au développement et à la croissance économique du Québec.

En tant qu'entreprise faisant affaire au Québec, nous appliquons la *Charte de la langue française* laquelle prévoit que la langue française est celle du travail, du commerce et des affaires.

Toutes les assemblées tenues par la Société avec les actionnaires se déroulent principalement en français, bien que l'anglais soit également employé pour favoriser un véritable dialogue avec tous nos actionnaires. Toute portion d'une assemblée qui se déroule en anglais est traduite simultanément en français, les participants pouvant ainsi aisément écouter les assemblées entièrement en français s'ils le souhaitent.

Pour l'avenir, la Société demeure résolue à faire en sorte que le français demeure au cœur de ses activités et que toutes ses parties prenantes puissent communiquer et interagir avec elle en français. En tant qu'entreprise internationale, nous souhaitons que la composition de notre conseil d'administration reflète une diversité sur le plan des compétences, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expertise mondiale, de l'indépendance et des compétences financières et opérationnelles qui répond à nos besoins et priorités stratégiques. Ainsi, à mesure que nous élaborons la grille de compétences de notre conseil d'administration, nous veillons à ce que ce dernier compte un nombre approprié de membres et à ce que les compétences et l'expérience requises y soient adéquatement représentées. Veuillez-vous reporter à la section 4 (Gouvernance) de cette circulaire pour une analyse plus détaillée de la grille de compétences de notre conseil d'administration, de notre approche en matière de recrutement et du renouvellement du conseil, y compris les compétences, habiletés, qualités personnelles et critères de diversité que nous recherchons en priorité chez nos administrateurs.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que les compétences qui figurent actuellement dans notre grille de compétences répondent aux besoins et aux priorités stratégiques de Bombardier et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure des compétences linguistiques pour nos administrateurs, que ce soit dans la grille de compétences ou ailleurs dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous veillons par ailleurs à respecter nos obligations en vertu de la *Charte de la langue française* du Québec et d'autres lois et règlements linguistiques applicables.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre la proposition d'actionnaire n° 5.

Options d'achat d'actions et unités d'actions différées

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Options d'achat d'actions

Un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B au prix d'exercice déterminé.

Les principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions (1986), en sa version modifiée (« **régime d'options d'achat d'actions** »), s'établissent comme suit :

- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont entièrement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions dans les cas qui précèdent.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les options et les droits s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois successorales.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux dispositions suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 8 985 648, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société (au sens des règles de la TSX); et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (« UAD »)

Le régime d'unités d'actions différées (« **régime d'UAD** ») et le régime d'unités d'actions différées 2010 (« **régime d'UAD 2010** ») ont pour objectif d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la croissance de la valeur pour les actionnaires, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance et de maintenir en fonction des talents clés

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B; et
- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné que ces UAD sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Le CRHR fixe des cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement et des paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Un octroi d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAD, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes.

Les principales dispositions du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 s'établissent comme suit :

- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;
- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;

- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ou le montant du paiement en espèces livré à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite, peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels aux termes des indicateurs de performance applicables;
- les équivalents de dividendes seront réglés sous forme d'UAD additionnelles;
- le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d'UAD 2010 s'élève à 960 000; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des UAD dans les cas qui précèdent.

De plus, les modalités du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 prévoient que les droits d'un participant aux termes de ceux-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois successorales.

Lorsque l'emploi d'un participant au régime d'UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées. Les UAD acquises qui sont octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d'UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces et celles qui sont octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d'UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement effectif des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, le décès ou le départ à la retraite.

MODALITÉS COMMUNES

De plus, aux termes des modalités du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions :

- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d'acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Au 31 décembre 2023, la situation se présentait comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d'UAD octroyées OU d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d'octrois futurs d'UAD OU d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾
Nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d'options d'achat d'actions	5 030 635 ⁽²⁾	1 325 668	2 629 345
	Régime d'UAD 2010	35 017	20 052	904 931
% du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d'options d'achat d'actions	5,05 %	1,33 %	2,64 %
	Régime d'UAD 2010	0,04 %	0,02 %	0,91 %

(1) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 ne peut dépasser 8 985 648, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

(2) Le nombre comprend 21 600 actions émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1^{er} octobre 2003.

Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (soit 89 830 options d'achat d'actions), exprimé en pourcentage du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au 31 décembre 2023, s'élève à 0,09 %.

DROIT DE MODIFIER LE RÉGIME D'UAD 2010 OU LE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou n'aient été exercés au moment de la modification ou de l'abolition.

Sous réserve de ce qui précède, mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;
- modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions relative à l'administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d'options d'achat d'actions ou des options en cours de validité :
 - une modification permettant l'émission d'actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - la réduction du prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'expiration d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions;
 - une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois successorales;
 - l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options;
 - l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options;
 - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
 - une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option.
- dans le cas du régime d'UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
 - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois successorales; et
 - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD 2010.

Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR

La circulaire inclut certains résultats établis de la Société qui sont présentés selon les IFRS et les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR suivants. Les résultats établis qui sont présentés dans cette circulaire sont décrits et analysés plus en détail dans le rapport financier 2023.

Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières Mesures financières non conformes aux PCGR

RAII ajusté	RAII compte non tenu de certains éléments qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont la présentation distincte permet aux utilisateurs des états financiers consolidés de mieux comprendre les résultats de la Société pour la période. Ces éléments comprennent les charges de restructuration, (le gain lié) la perte liée à une cession d'activités, la dépréciation et la cessation d'un programme, certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres (revenus) charges, comme (le gain) la perte sur l'achat de rentes de retraite, et les créances légales non commerciales.
RAIIA ajusté	RAII ajusté, plus la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.
Résultat net ajusté	Résultat net des activités poursuivies, compte non tenu des charges de restructuration, (du gain lié) de la perte liée à une cession d'activités, de la dépréciation et cessation d'un programme, de certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres (revenus) charges, comme (le gain) la perte sur l'achat de rentes de retraite, les créances légales non commerciales, certains gains nets ou pertes nettes découlant des modifications d'évaluation des provisions ou des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, la désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite, les pertes (gains) sur remboursement de dette à long terme, les variations des taux d'actualisation des provisions et l'incidence fiscale connexe de ces éléments.
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.
Liquidités disponibles	Trésorerie et équivalents de trésorerie, plus les montants disponibles en vertu des facilités de crédit.
Dette nette ajustée	Dette à long terme, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie, moins la partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires.

Ratios financiers non conformes aux PCGR

RPA ajusté	RPA calculé d'après le résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc. au moyen de la méthode du rachat d'actions en tenant compte de l'exercice de tous les facteurs de dilution.
Marge RIIA ajustée	RAIIA ajusté en pourcentage des revenus totaux.
Ratio de la dette nette ajustée sur le RIIA ajusté	Dette nette ajustée divisée par le RIIA ajusté.

Les mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières sont des mesures tirées principalement des états financiers consolidés, mais ne sont pas des mesures financières normalisées selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures financières non conformes aux PCGR et à d'autres mesures financières similaires utilisées par d'autres émetteurs. L'exclusion de certains éléments des mesures financières non conformes aux PCGR ou des autres mesures financières ne signifie pas que ces éléments sont nécessairement ponctuels.

RAII AJUSTÉ

Le RIIA ajusté est défini comme le RIIA compte non tenu de certains éléments qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont la présentation distincte permet aux utilisateurs des états financiers consolidés de mieux comprendre les résultats de la Société pour la période. Ces éléments comprennent les charges de restructuration⁽¹⁾⁽²⁾, (le gain lié) la perte liée à une cession d'activités⁽¹⁾⁽³⁾, la dépréciation et cessation d'un programme⁽¹⁾⁽⁴⁾, certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres (revenus) charges, comme (le gain) la perte sur l'achat des rentes de retraite⁽¹⁾, et les créances légales non commerciales⁽¹⁾. La direction utilise le RIIA ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de

l'entreprise. La direction croit que la présentation de cette mesure des résultats opérationnels non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre circulaire une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la circulaire analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs de la circulaire à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

RAIIA AJUSTÉ

Le RAIIA ajusté est défini comme le RAII compte non tenu des charges de restructuration⁽¹⁾⁽²⁾, (du gain lié) de la perte liée à une cession d'activités⁽¹⁾⁽³⁾, de la dépréciation et cessation d'un programme⁽¹⁾⁽⁴⁾, de certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres (revenus) charges, comme (le gain) la perte sur l'achat des rentes de retraite⁽¹⁾, des créances légales non commerciales⁽¹⁾ et des charges d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. La Société utilise le RAIIA ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La Société croit que la présentation de cette mesure des résultats opérationnels non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre circulaire une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise, étant donné qu'elle ne tient pas compte de l'incidence des éléments habituellement associés aux activités d'investissement ou de financement et des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la circulaire analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La Société est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs de la circulaire à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ

Le résultat net ajusté correspond au résultat net des activités poursuivies, ajusté pour exclure certains éléments précis qui sont importants, mais qui, selon le jugement de la Société, ne reflètent pas ses activités sous-jacentes. Ces éléments comprennent des ajustements liés aux charges de restructuration⁽¹⁾⁽²⁾, (au gain lié) à la perte liée à une cession d'activités⁽¹⁾⁽³⁾, à la dépréciation et cessation d'un programme⁽¹⁾⁽⁴⁾, à certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres (revenus) charges, comme (le gain) la perte sur l'achat des rentes de retraite⁽¹⁾, aux créances légales non commerciales⁽¹⁾, à certains gains et pertes nets découlant des modifications de l'évaluation des provisions et des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, à la désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite, aux pertes (gains) sur remboursement de dette à long terme, à la variation des taux d'actualisation des provisions et à l'incidence fiscale connexe de ces éléments. La Société utilise le résultat net ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La Société croit que la présentation de cette mesure des résultats non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre circulaire une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. Le résultat net ajusté exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la circulaire analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La Société est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs de la circulaire à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

RPA AJUSTÉ

Le RPA ajusté correspond au résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc. divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires pour la période. La direction utilise le RPA ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que ce ratio financier non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre circulaire une meilleure compréhension de nos résultats et tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. Le RPA ajusté exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la circulaire analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs de la circulaire à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

(1) Les éléments spéciaux et certains éléments dans les autres charges (revenus) ont été principalement reclassés en gain lié à une cession d'activités, en dépréciation et cessation d'un programme et en charges de restructuration, y compris les chiffres comparatifs. Voir la Note 37 - Reclassement de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

(2) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.

(3) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.

(4) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprend la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.

MARGE RAIIA AJUSTÉE

La marge RAIIA ajustée correspond au RAIIA ajusté en pourcentage des revenus totaux. La direction utilise la marge RAIIA ajustée aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que ce ratio financier non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre circulaire une meilleure compréhension de nos résultats et tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. La marge RAIIA ajustée exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la circulaire analyse nos résultats d'après cette mesure financière.

RAPPROCHEMENT DU RAIIA AJUSTÉ ET DU RAI ET CALCUL DE LA MARGE RAIIA AJUSTÉE⁽¹⁾

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022	2023	2022
RAII	211 \$	207 \$	793 \$	538 \$
Amortissement	180	140	431	415
Charges de restructuration ⁽²⁾⁽³⁾	1	7	1	8
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾⁽⁴⁾	(19)	2	(81)	(22)
Dépréciation et cessation d'un programme ⁽²⁾⁽⁵⁾	82	(4)	83	(9)
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽²⁾⁽⁶⁾	3	–	3	–
RAIIA ajusté	458 \$	352 \$	1 230 \$	930 \$
Total des revenus	3 062 \$	2 655 \$	8 046 \$	6 913 \$
Marge RAIIA ajustée	15 %	13,3 %	15,3 %	13,5 %

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ ET DU RÉSULTAT NET ET CALCUL DU RPA AJUSTÉ⁽¹⁾

	Exercices clos les 31 décembre			
	2023 (par action)		2022 (par action)	
Résultat net des activités poursuivies	490 \$		(128) \$	
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :				
Charges de restructuration ⁽²⁾⁽³⁾	1	0,01	8	0,08
Gain lié à une cession d'activités ⁽²⁾⁽⁴⁾	(81)	(0,83)	(22)	(0,23)
Dépréciation et cessation d'un programme ⁽²⁾⁽⁵⁾	83	0,85	(9)	(0,09)
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽²⁾⁽⁶⁾	3	0,03	–	–
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :				
Perte nette (gain net) sur certains instruments financiers	(160)	(1,64)	228	2,34
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	25	0,26	31	0,32
Pertes (gains) sur remboursement de dette à long terme	54	0,55	(1)	(0,01)
Variation des taux d'actualisation des provisions	1	0,01	(2)	(0,02)
Effet dilutif	–	–	–	0,06
Incidence fiscale des éléments d'ajustement	–	–	(1)	(0,01)
Résultat net ajusté	416		104	
Dividendes sur actions privilégiées, incluant les impôts	(31)		(29)	
Résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc.	385 \$		75 \$	
Nombre moyen pondéré dilué ajusté d'actions ordinaires (en milliers)	97 721		97 642	
RPA ajusté (en dollars)	3,94 \$		0,77 \$	

(1) Comprend uniquement les activités poursuivies.

(2) Les éléments spéciaux et certains éléments dans les autres charges (revenus) ont été principalement reclassés en gain lié à une cession d'activités, en dépréciation et cessation d'un programme et en charges de restructuration, y compris les chiffres comparatifs. Voir la Note 37 - Reclassement de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

(3) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.

- (4) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.
- (5) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprend la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.
- (6) Comprennent la perte liée à l'achat de rentes de retraite. Voir la Note 21 - Avantages de retraite de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

RAPPROCHEMENT DU RPA AJUSTÉ ET DU RPA DILUÉ (EN DOLLARS)⁽¹⁾

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre	
	2023	2022
RPA dilué des activités poursuivies	2,11 \$	2,40 \$
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :		
Charges de restructuration ⁽²⁾⁽³⁾	0,01	0,07
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾⁽⁴⁾	(0,19)	0,02
Dépréciation et cessation d'un programme ⁽²⁾⁽⁵⁾	0,83	(0,04)
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽²⁾⁽⁶⁾	0,03	–
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :		
Gain net sur certains instruments financiers	(1,65)	(0,45)
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	0,06	0,08
Pertes sur remboursement de dette à long terme	0,16	0,03
Variation des taux d'actualisation des provisions	0,01	–
Incidence fiscale des éléments d'ajustement	–	(0,01)
RPA ajusté	1,37 \$	2,10 \$

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ ET DU RÉSULTAT NET ET CALCUL DU RPA AJUSTÉ⁽¹⁾

	Exercices clos les 31 décembre			
	2023 (par action)		2022 (par action)	
Résultat net des activités poursuivies	490 \$		(128) \$	
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :				
Charges de restructuration ⁽²⁾⁽³⁾	1	0,01	8	0,08
Gain lié à une cession d'activités ⁽²⁾⁽⁴⁾	(81)	(0,83)	(22)	(0,23)
Dépréciation et cessation d'un programme ⁽²⁾⁽⁵⁾	83	0,85	(9)	(0,09)
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽²⁾⁽⁶⁾	3	0,03	–	–
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :				
Perte nette (gain net) sur certains instruments financiers	(160)	(1,64)	228	2,34
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	25	0,26	31	0,32
Pertes (gains) sur remboursement de dette à long terme	54	0,55	(1)	(0,01)
Variation des taux d'actualisation des provisions	1	0,01	(2)	(0,02)
Effet dilutif	–	–	–	0,06
Incidence fiscale des éléments d'ajustement	–	–	(1)	(0,01)
Résultat net ajusté	416		104	
Dividendes sur actions privilégiées, incluant les impôts	(31)		(29)	
Résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc.	385 \$		75 \$	
Nombre moyen pondéré dilué ajusté d'actions ordinaires (en milliers)	97 721		97 642	
RPA ajusté (en dollars)	3,94 \$		0,77 \$	

(1) Comprend uniquement les activités poursuivies.

- (2) Les éléments spéciaux et certains éléments dans les autres charges (revenus) ont été principalement reclassés en gain lié à une cession d'activités, en dépréciation et cessation d'un programme et en charges de restructuration, y compris les chiffres comparatifs. Voir la Note 37 - Reclassement de nos états financiers consolidés pour plus de détails.
- (3) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.
- (4) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.
- (5) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprend la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.
- (6) Comprennent la perte liée à l'achat de rentes de retraite. Voir la Note 21 - Avantages de retraite de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

RAPPROCHEMENT DU RPA AJUSTÉ ET DU RPA DILUÉ (EN DOLLARS)⁽¹⁾

	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
RPA dilué des activités poursuivies	4,70 \$	(1,67) \$
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :		
Charges de restructuration ⁽²⁾⁽³⁾	0,01	0,08
Gain lié à une cession d'activités ⁽²⁾⁽⁴⁾	(0,83)	(0,23)
Dépréciation et cessation d'un programme ⁽²⁾⁽⁵⁾	0,85	(0,09)
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽²⁾⁽⁶⁾	0,03	–
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :		
Perte nette (gain net) sur certains instruments financiers	(1,64)	2,34
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	0,26	0,32
Pertes (gains) sur remboursement de dette à long terme	0,55	(0,01)
Variation des taux d'actualisation des provisions	0,01	(0,02)
Effet dilutif	–	0,06
Incidence fiscale des éléments d'ajustement	–	(0,01)
RPA ajusté	3,94 \$	0,77 \$

- (1) Comprend uniquement les activités poursuivies.
- (2) Les éléments spéciaux et certains éléments dans les autres charges (revenus) ont été principalement reclassés en gain lié à une cession d'activités, en dépréciation et cessation d'un programme et en charges de restructuration, y compris les chiffres comparatifs. Voir la Note 37 - Reclassement de nos états financiers consolidés pour plus de détails.
- (3) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.
- (4) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.
- (5) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprend la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.
- (6) Comprennent la perte liée à l'achat de rentes de retraite. Voir la Note 21 - Avantages de retraite de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES (UTILISATION)

Les flux de trésorerie disponibles (utilisation) correspondent aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies, diminués des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles. La direction croit que cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR permet aux investisseurs d'avoir une vision claire de la trésorerie disponible générée pour les actionnaires de la Société, pour le remboursement de la dette et pour les acquisitions une fois engagées les dépenses en immobilisations requises à l'appui des activités courantes de l'entreprise et de la création de valeur à long terme. Cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR ne correspond pas aux flux de trésorerie disponibles résiduels aux fins des dépenses discrétionnaires, étant donné qu'elle ne tient pas compte de certaines sorties de fonds obligatoires, comme le remboursement de la dette arrivant à échéance. La direction a recours aux flux de trésorerie disponibles (utilisation) à titre de mesure d'évaluation de la performance de l'entreprise et de la génération de liquidités dans son ensemble.

RAPPROCHEMENT DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES ET DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES⁽¹⁾

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies	740 \$	311 \$	623 \$	1 072 \$
Additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles	(94)	(142)	(366)	(337)
Flux de trésorerie disponibles des activités poursuivies	646 \$	169 \$	257 \$	735 \$

(1) Liés uniquement aux activités poursuivies.

LIQUIDITÉS DISPONIBLES

Auparavant, cette mesure était appelée « sources de financement disponibles à court terme des activités poursuivies ». Les liquidités disponibles correspondent à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie plus les montants disponibles aux termes de facilités de crédit. La direction croit que cette mesure financière non conforme aux PCGR permet aux investisseurs d'avoir une vision claire de la capacité de la Société de répondre aux besoins de liquidités prévus, y compris de soutenir les initiatives de développement de produits et assurer la souplesse financière. Cette mesure n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et il pourrait donc être impossible de la comparer à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

RAPPROCHEMENT DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES ET DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Aux	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 594 \$	1 291 \$
Montants disponibles en vertu de la facilité de crédit rotative ⁽¹⁾	251	208
Liquidités disponibles	1 845 \$	1 499 \$

(1) Facilité de crédit rotative garantie confirmée de 300 millions \$ qui vient à échéance en 2027, laquelle est disponible comme source de financement pour les besoins du fonds de roulement de la Société et l'émission de lettres de garantie. Au 31 décembre 2023, aucun montant n'avait été prélevé aux termes de la facilité de crédit et le montant disponible aux fins de prélèvement en fonction des garanties disponibles, qui est susceptible de varier de temps à autre, s'élevait à 251 millions \$.

DETTE NETTE AJUSTÉE

La dette nette ajustée correspond à la dette à long terme, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie, moins la partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires. La direction croit que cette mesure financière non conforme aux PCGR est une mesure utile parce qu'elle reflète la capacité de la Société d'assurer le service de sa dette et de s'acquitter d'autres obligations à long terme. Cette mesure n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et il pourrait donc être impossible de la comparer à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

RATIO DE LA DETTE NETTE AJUSTÉE SUR LE RAIIA AJUSTÉ

La direction utilise le ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté comme mesure de crédit utile permettant de mesurer la capacité de la Société d'assurer le service de sa dette et de s'acquitter d'autres obligations à long terme. Ce ratio financier non conforme aux PCGR n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et il pourrait donc être impossible de le comparer à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

RAPPROCHEMENT DE LA DETTE NETTE AJUSTÉE ET DE LA DETTE À LONG TERME ET CALCUL DU RATIO DE LA DETTE NETTE AJUSTÉE SUR LE RAIIA AJUSTÉ

	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Dette à long terme	5 607 \$	5 980 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 594	1 291
Partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires	–	391
Dette nette ajustée	4 013 \$	4 298 \$
RAIIA ajusté	1 230 \$	930 \$
Ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté	3,3	4,6





Bombardier

400, chemin de la Côte-Vertu Ouest
Dorval (Québec) Canada H4S 1Y9
bombardier.com